Département de Seine-et-Marne

Commune de Jablines

PLAN LOCAL D'URBANISME



PIÈCE N°2A : RAPPORT DE PRÉSENTATION

Diagnostic socio-économique et état initial du site et de l'environnement

Document arrêté le : 03/12/2025

Document approuvé le : 13/10/2026

23 rue Alfred Nobel - 77420 Champs-sur-Marne

01.64.61.86.24 contact@ingespaces.com

Ensemble, participons à l'aménagement du territoire

IngESPACES

Urbanisme Environnement Déplacements

Sommaire

I. Principales conclusions du diagnostic et de l'état initial du site et de l'environnement

1. **Le contexte supracommunal** 7
 - A. Le positionnement de la commune dans son contexte supra communal
 - B. Les principes généraux de la législation nationale
 - C. Les documents supracommunaux
2. **Principales conclusions du diagnostic socio-économique** 39
3. **Principales conclusions de l'analyse de l'état initial du site et de l'environnement** 43

II. Analyse détaillée de l'état initial de l'environnement

1. **Les composantes physiques et naturelles** 46
 - A. Les composantes physiques
 - B. Les composantes naturelles
 - C. L'énergie
2. **Les risques et les nuisances** 74
 - A. Les risques naturels
 - B. Les risques technologiques
 - C. Les nuisances

Sommaire

III. Analyse détaillée du paysage, du cadre de vie et du fonctionnement urbain

1. Le paysage **89**

A. Le grand paysage

B. Les entités paysagères de la commune

C. Les sensibilités paysagères

2. Le cadre de vie **95**

A. Histoire

B. Morphologie urbaine

C. Le patrimoine bâti

D. Archéologie

3. Le fonctionnement urbain **107**

A. Les modes de déplacement

B. Le réseau routier et la sécurité routière

C. Inventaire des capacités de stationnement et du potentiel de mutualisation

D. Les mobilités douces

E. Les transports en commun

4. Les réseaux et la gestion des déchets **118**

A. L'alimentation en eau potable

B. L'assainissement

C. La gestion des eaux pluviales

D. La gestion des déchets

Annexe : diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques **122**

1. La population

2. Le parc immobilier

3. Le contexte économique

4. Équipements et services

5. Équipements scolaires

6. Communications numériques

PREAMBULE

La commune de Jablines, située dans le département de Seine-et-Marne, a prescrit par délibération la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

La réalisation du PLU est l'occasion pour les Jablinois et Jablinoises de participer aux choix de développements futurs et aux grandes orientations que devra prendre la commune au cours des prochaines années. L'objet du PLU est avant tout d'exprimer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune avant de définir, de façon précise, le droit des sols applicable à chaque parcelle du territoire communal.

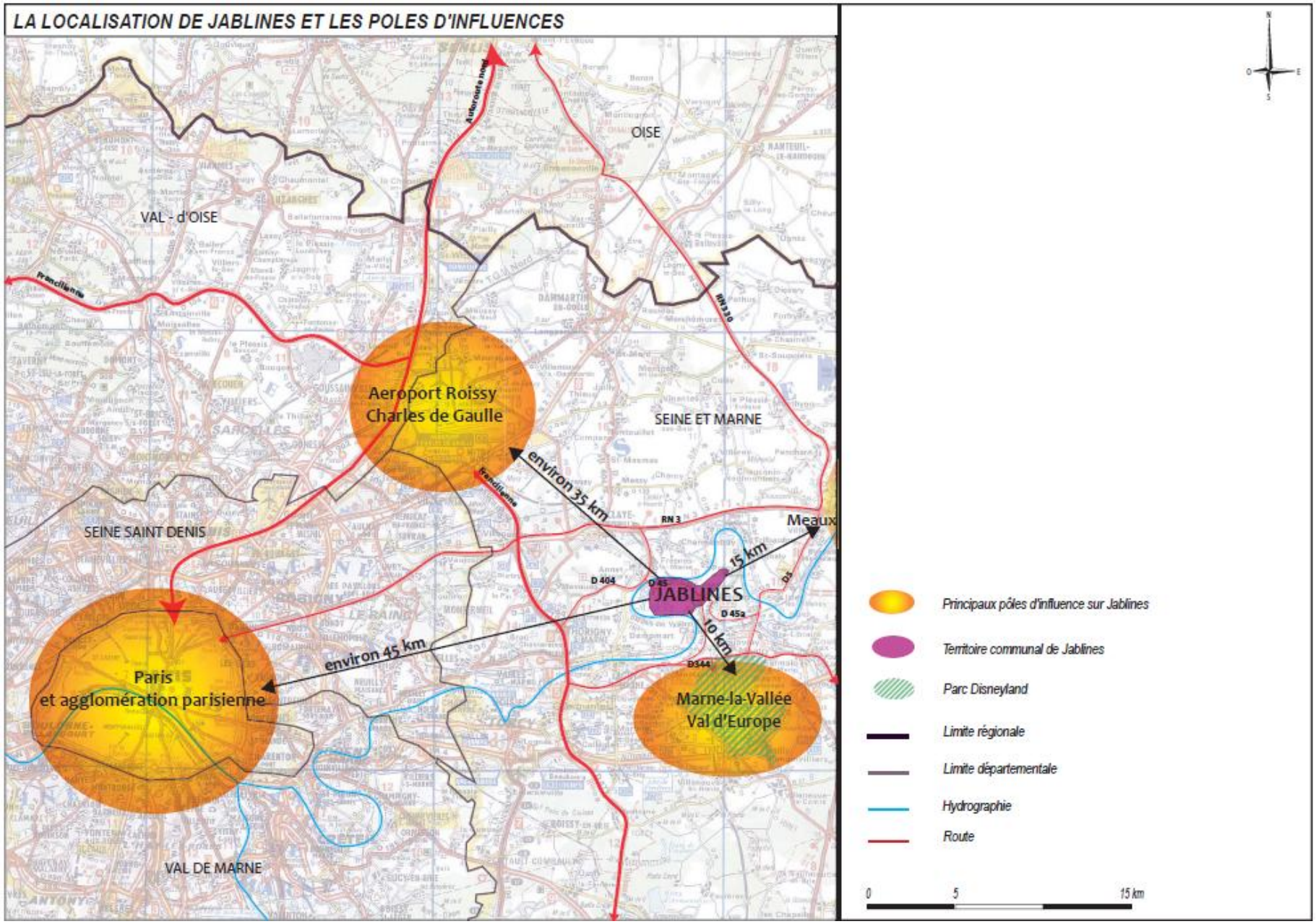
Ce projet *« détermine les conditions permettant d'assurer :*

- *L'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des sites, des milieux et paysages naturels, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables, les besoins en matière de mobilité.*

- *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.*

- *La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».*

Le Plan Local d'Urbanisme doit donc programmer l'aménagement du territoire et la gestion des ressources de manière à satisfaire les besoins économiques, sociaux, paysagers et environnementaux.


LA LOCALISATION DE JABLINES ET LES POLES D'INFLUENCES
OISE
VAL - d'OISE
SEINE ET MARNE
SEINE SAINT DENIS
VAL DE MARNE
Francilienne
Autoroute nord
RN 330
RN 3
D 404
D 45
D 45a
D 5
D344
Aeroport Roissy
Charles de Gaulle
Paris
et agglomération parisienne
Marne-la-Vallée
Val d'Europe
JABLINES
Meaux
environ 35 km
environ 45 km
15 km
10 km
Principaux pôles d'influence sur Jablines
Territoire communal de Jablines
Parc Disneyland
Limite régionale
Limite départementale
Hydrographie
Route
0
5
15 km

I. Principales conclusions du diagnostic et de l'état initial du site et de l'environnement

1. Le contexte supracommunal

A. Le positionnement de la commune dans son contexte supracommunal

Jablines est une commune du département de Seine-et-Marne en région Île-de-France. Elle offre un cadre de vie agréable conciliant campagne et proximité avec une grande métropole.

Localisée au Nord-Ouest de la Seine-et-Marne, Jablines se situe à environ 30 km de Paris.

La commune est limitrophe de sept autres communes : Lesches, Chalifert, Dampmart, Annet-sur-Marne, Fresnes-sur-Marne, Précy-sur-Marne, Trilbardou.

Jablines fait partie de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire (CAMG). La CAMG a été créée en 2002, elle est composée de 20 communes depuis 2017, pour 108 417 habitants en 2021 (Source : INSEE 2021).



Source : marneetgondoire.fr

Compétences obligatoires

Développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales.
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (Ex : aide à la création d'entreprise, promotion du territoire, etc).

Aménagement de l'espace :

- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. En matière d'habitat, l'agglomération a par ailleurs compétence pour la réalisation d'un Plan Local de l'Habitat.
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Définition, création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.
- Sont d'intérêt communautaire les ZAC vouées au développement économique.
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

Logement et habitat :

- Programme local de l'habitat
- Politique du logement d'intérêt communautaire.
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

Politique de la ville, prévention et sécurité :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville.
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Tourisme :

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités touristiques.
- Promotion du tourisme et du territoire.

Compétences GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés : La compétence est exercée par le SIETREM (Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des REsidus Ménagers).

Accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Eau et Assainissement des eaux usées : dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales.

Gestion des eaux pluviales urbaines : au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales.

Source : marneetgondoire.fr

Compétences optionnelles

Environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air.
- Lutte contre les nuisances sonores.
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Eau : La compétence est déléguée au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP), excepté pour les communes de Chanteloup-en-Brie, Chalifert et Lesches.

Assainissement :

- Acheminement et traitement des eaux pluviales.

Équipements culturels & sportifs d'intérêt intercommunautaire :

- **En matière sportive :**
 - Le centre aquatique de Marne et Gondoire
- **En matière culturelle :**
 - Le Moulin Russon
 - La halte fluviale

Action sociale d'intérêt communautaire :

- Renforcer l'accès des habitants aux soins.
- Accueillir de nouveaux professionnels de santé en les aidant à trouver des locaux ou en facilitant leurs démarches administratives.

Maison des Services Publics :

- Améliorer l'accessibilité et la qualité des services en milieu rural et urbain pour tous les publics.

Voiries et parcs de stationnement d'intérêt communautaire :

- Création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire. Création, aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaires.

Compétences facultatives

Enseignement musical :

- Définition, financement et mise en œuvre de l'ensemble des actions d'enseignement musical dans le cadre du conservatoire intercommunal.

Gestion d'évènements musicaux à rayonnement intercommunal :

- Favoriser l'accès à la musique pour tous les publics.
- Liés à la compétence « enseignement musical » ou aux activités du Parc culturel de Rentilly – Michel Chartier.

Développement numérique :

- Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communication électronique et activités connexes.
- Développer le très haut débit sur l'ensemble du territoire en 2022.

Espaces verts, naturels et agricoles, d'intérêt communautaire :

- Aménagement et gestion des espaces verts et naturels concourant à la fonctionnalité écologique du territoire et reconnus d'intérêt communautaire.
- Mise en valeur et préservation des espaces agricoles définis dans le cadre du PPEANP (Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains).
- Valorisation, aménagement et sauvegarde de la « trame bleue ».

Urbanisme et patrimoine architectural d'intérêt communautaire :

- Conventionnement des missions d'urbanisme avec les communes du territoire.
- Protection et mise en valeur du patrimoine architectural remarquable d'intérêt communautaire.

Service d'incendie et de secours (SDIS et DECI) :

- Création, aménagement et gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens et des services d'incendie et de secours et garantie de l'approvisionnement.

Maison de santé pluridisciplinaire :

- Construction et gestion de la maison de santé pluridisciplinaire
- Renforcer l'offre médicale et paramédicale du territoire et attirer les jeunes professionnels de santé.

Source : marneetgondoire.fr

B. Les principes généraux de la législation nationale

Selon l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme :

« L'objectif de développement durable vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. »

« *Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. ».

Conformément à l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. doit mettre en œuvre le projet d'aménagement et de développement durable en compatibilité avec les principes de l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme.

C. Les documents supracommunaux

Le PLU de Jablines doit être compatible et prendre en compte les documents supracommunaux suivants.

Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France Environnemental (SDRIF-E)

Dès l'approbation du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF-E), le PLU de Jablines devra être compatible avec celui-ci. Le projet de SDRIF-E a été arrêté le 12 juillet 2023 puis adopté le 11 septembre 2024 par le conseil régional.

Projet stratégique à portée réglementaire, le SDRIF-E assure la cohérence des politiques publiques qui concourent à l'aménagement et au développement de l'Île-de-France, en matière de logement, de mobilités, d'environnement ou encore de développement économique.

Les grands objectifs du SDRIF-E :

Le SDRIF-E porte l'ambition de « guider la transition de l'Île-de-France vers une région-capitale plus sobre, plus verte, plus polycentrique et d'affirmer sa résilience ». Ainsi, les grands objectifs du projet d'aménagement sont les suivants :

- **Un environnement protégé pour le mieux-être des Franciliens**

Le SDRIF-E protège et restaure l'environnement, pour permettre à toutes les composantes du vivant de s'épanouir. La trajectoire de sobriété foncière vers le ZAN en 2050 renforcera la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ; en parallèle une armature verte sera restaurée jusqu'au cœur des espaces urbains.

- **Une gestion stratégique des ressources franciliennes : sobriété, circularité et proximité**

Pour être plus sobre et renforcer sa résilience dans un contexte environnemental et géopolitique incertain, l'Île-de-France développera ses capacités de production et de transformation locale d'aliments, de matériaux et d'énergie, ainsi que les infrastructures de l'économie circulaire.

- **Vivre et habiter en Île-de-France : des cadres de vie désirables et des parcours de vie facilités**

Le SDRIF-E accompagne les transformations territoriales afin de résorber les déséquilibres territoriaux et d'améliorer le bien-être des Franciliens en proposant des cadres de vie variés et désirables et en favorisant l'accès de tous à un logement abordable et confortable, à un ensemble d'équipements, de services et de commerces, à des espaces publics agréables et végétalisés, ainsi qu'à des paysages valorisés.

- **Conforter une économie compétitive et souveraine engagée dans les grandes transitions**

Les filières et sites d'activités qui assurent la robustesse de la région seront soutenus et accompagnés dans leur transition environnementale ; en parallèle une offre foncière sera dédiée aux activités industrielles d'intérêt régional.

- **Améliorer la mobilité des Franciliens grâce à des modes de transport robustes, décarbonés et de proximité**

La région poursuivra le développement des transports en commun et des mobilités actives pour améliorer la robustesse du système de déplacements, le polycentrisme régional et la qualité de vie des Franciliens.

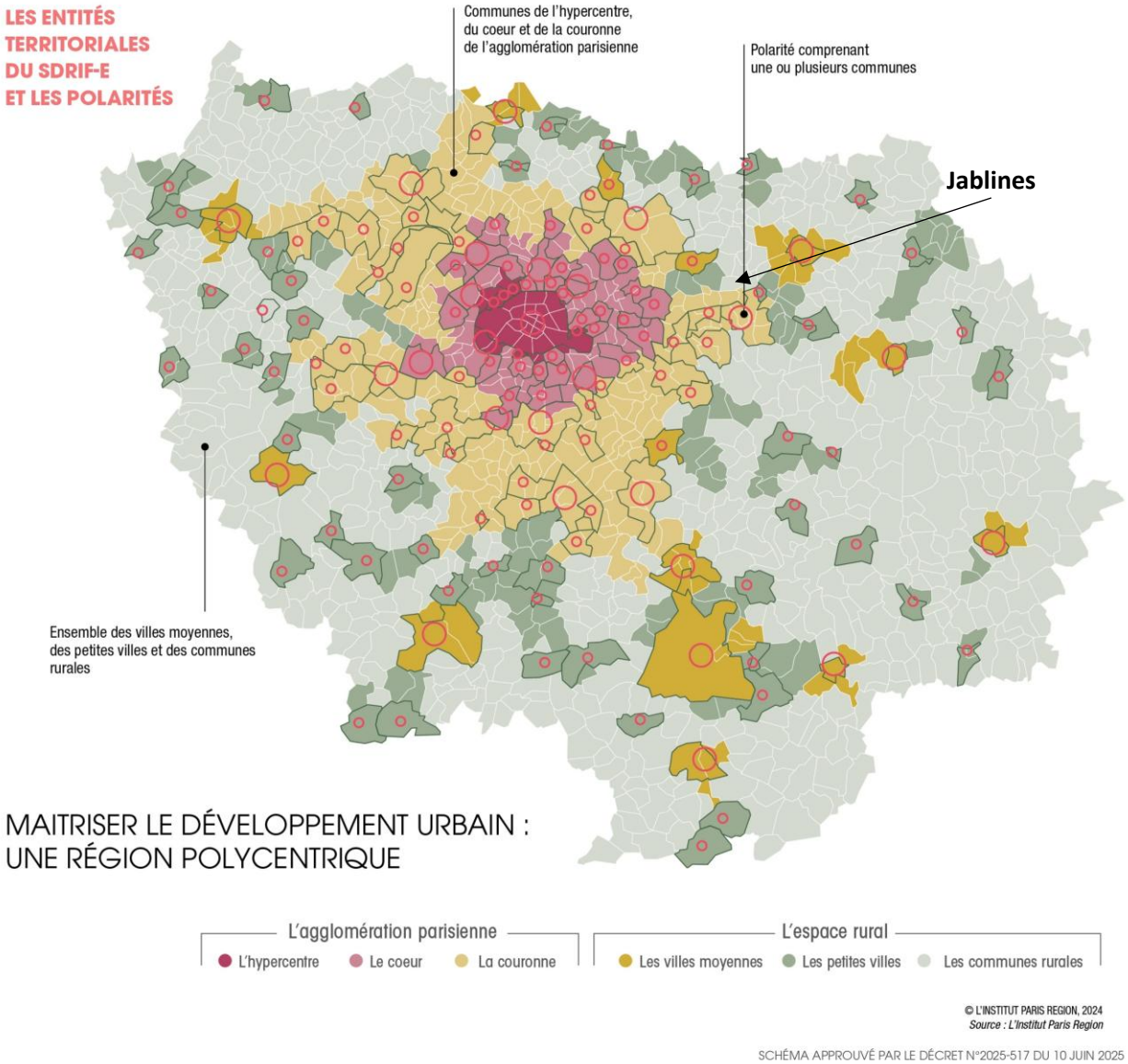
Orientations du SDRIF-E pour la commune de Jablines

Jablines fait partie des communes rurales de l'espace rural au sens du SDRIF-E.

Le champ d'application géographique des orientations figure, pour l'essentiel, dans les trois cartes réglementaires suivantes :

- Maîtriser le développement urbain
- Placer la nature au cœur du développement régional
- Développer l'indépendance productive régionale.

Les trois cartes réglementaires sont complémentaires et non pas exclusives les unes des autres.



« Maîtriser le développement urbain »

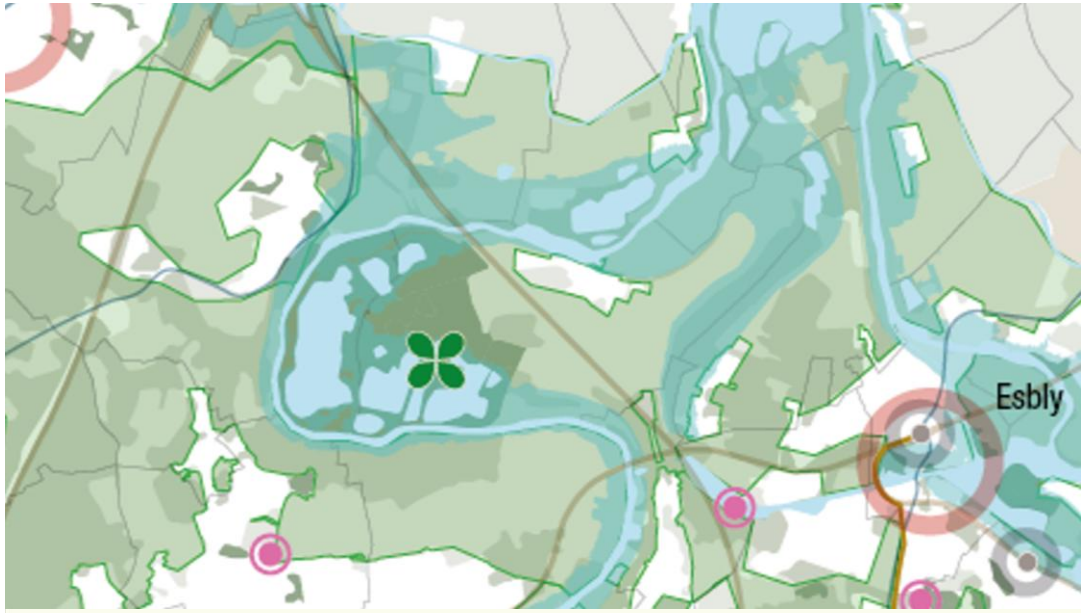
- **Augmenter la densité résidentielle**

Le nombre de logements au sein des espaces urbanisés à la date d'approbation du SDRIF-E doit progresser en moyenne de 13 % à l'horizon 2040.

À l'horizon 2040, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 2 % de l'espace urbanisé communal des villes moyennes, des petites villes et des communes rurales est possible.

La mobilisation des capacités d'urbanisation non cartographiées doit permettre d'atteindre une densité moyenne de l'ensemble des nouveaux espaces d'habitat à l'échelle de la commune :

- au moins égale à 20 logements par hectare ;
- ou au moins égale à la densité moyenne des espaces d'habitat existants à la date d'approbation du SDRIF-E, lorsque celle-ci était déjà supérieure à 20 logements par hectare.



« Développer l'indépendance productive régionale »

- **Préserver l'espace agricole**

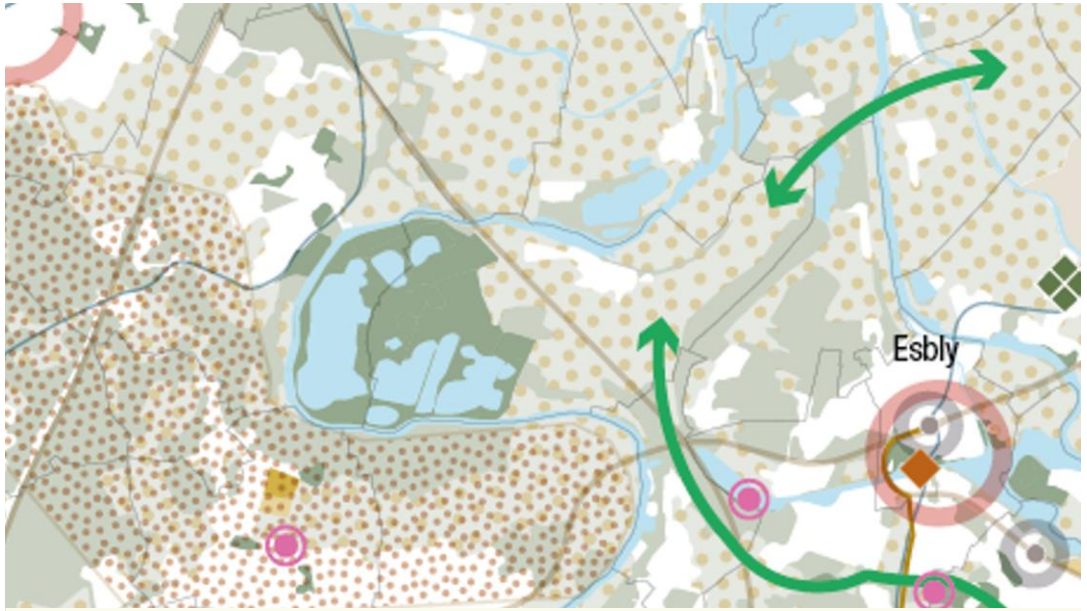
Les unités d'espaces agricoles cohérentes sont à préserver. Les espaces agricoles sont inconstructibles, sauf capacités d'urbanisation cartographiées et non cartographiées prévues par le SDRIF-E. Les espaces agricoles qui ne figurent pas sur les cartes réglementaires du SDRIF-E sont à préserver s'ils sont exploitables et nécessaires à la viabilité de l'exploitation agricole. Dans le cas contraire, l'aménagement de ces espaces doit permettre d'en conserver une partie en espace ouvert.

- **Préserver le bois, la forêt et les autres espaces naturels**

Les espaces boisés et les espaces naturels doivent être préservés de toute nouvelle urbanisation, y compris s'ils ne figurent pas sur les cartes réglementaires du SDRIF-E. Cette orientation s'applique sans préjudice des dispositions du code forestier et du code de l'environnement permettant sous conditions la réalisation de certaines opérations dans ces espaces.

- **Maintenir / rétablir la liaison agricole ou forestière d'intérêt régional**

L'accès aux espaces boisés faisant l'objet d'une exploitation forestière doit être garanti, en veillant au maintien des continuités adaptées entre ces espaces et les équipements destinés au stockage et à la transformation des ressources forestières, y compris s'agissant des territoires limitrophes de l'Île-de-France.



« Placer la nature au cœur du développement régional »

- **Sanctuariser l'armature verte**

L'armature verte à sanctuariser consiste en des unités d'espaces naturels, agricoles et forestiers et d'espaces verts et espaces de loisirs, sous forte pression de l'urbanisation, entretenant des liens fonctionnels. Des espaces urbanisés peuvent être compris au sein de l'armature verte à sanctuariser. Ils ne sont pas concernés par la présente orientation réglementaire.

- **Maintenir les connexions écologiques d'intérêts régional**

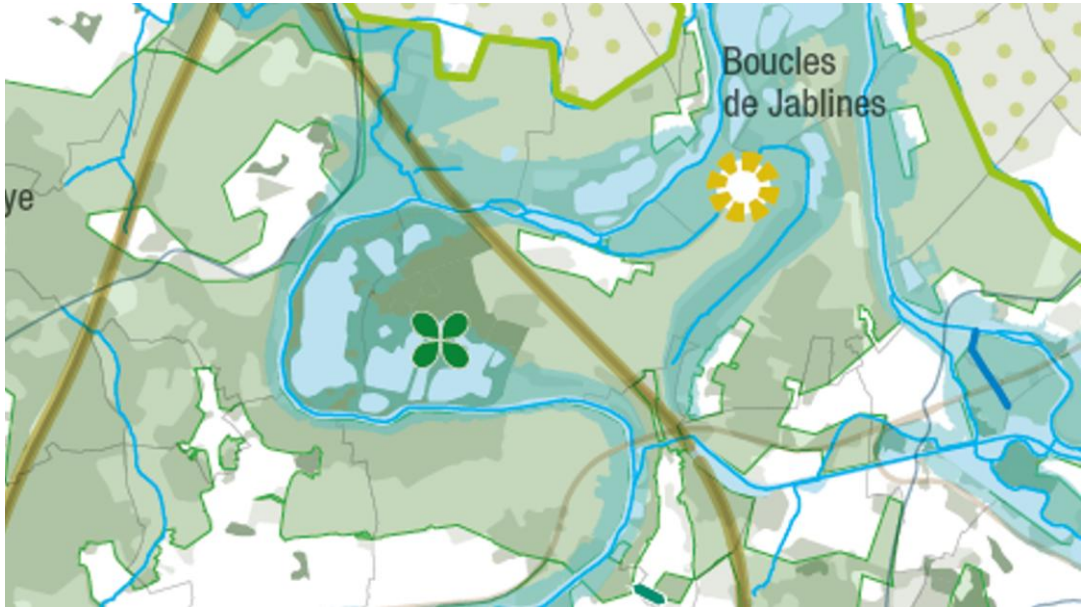
La préservation de la biodiversité repose notamment sur le maintien des connexions entre les différentes composantes de la trame verte et bleue. Ces connexions écologiques, essentielles pour la circulation et l'accomplissement de tout ou une partie du cycle de vie de la flore et de la faune, sont fragilisées en certaines parties du territoire régional, par l'urbanisation ou le mitage des espaces. Elles présentent à cet égard un intérêt régional.

- **Rétablir un franchissement d'infrastructure linéaire**

La fragmentation des espaces ouverts par les infrastructures de transports doit être résorbée. Les infrastructures linéaires représentées constituent des axes prioritaires pour le rétablissement de franchissements permettant de remplir plusieurs fonctions : circulation des engins agricoles, circulation piétonne et cyclable, et rétablissement de corridors écologiques.

- **Préserver les cours d'eau et reconquérir leurs berges**

L'urbanisation doit respecter l'écoulement naturel des cours d'eau et préserver les berges non imperméabilisées.



« Placer la nature au cœur du développement régional »

- **Créer un espace vert et/ou un espace de loisir d'intérêt régional**

Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional sont des espaces ouverts au public, à créer ou étendre. Ils constituent des « équipements verts » destinés notamment à rééquilibrer l'offre des secteurs déficitaires.

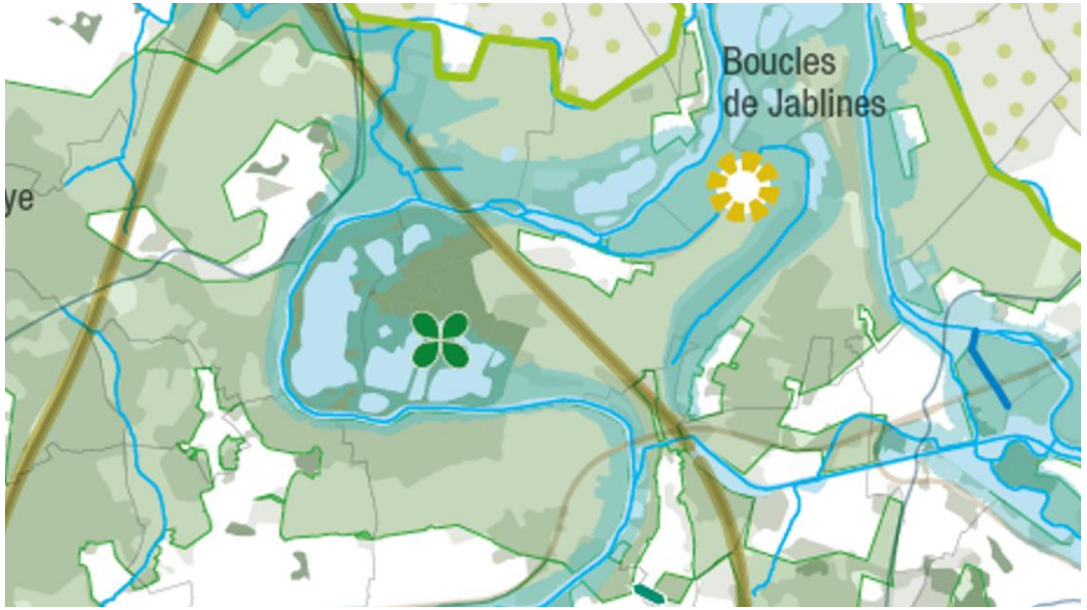
- **Prendre en compte le risque inondation**

Prendre en compte l'existence, même potentielle, des risques d'inondations dans toute leur diversité sur le territoire pour assurer la sécurité des habitants, réduire les dommages sur les services publics, les activités économiques, le fonctionnement du territoire et ne pas aggraver le risque sur les territoires situés à l'amont et à l'aval.

- **Préserver les espaces en eau et les zones humides**

Les réseaux hydrographiques et l'ensemble des milieux associés font l'objet d'ambitions multiples (préservation de la biodiversité, développement du transport fluvial, maintien et développement des espaces à vocation économique, gestion et prévention des risques, production d'électricité, etc.) qu'il convient de concilier afin de :

- contribuer à l'amélioration de la qualité écologique et chimique des masses d'eau ;
- garantir un accès équitable et durable aux ressources en eau, respecter les différentes fonctions des réseaux hydrographiques et des espaces en eau ;
- valoriser le fleuve pour structurer et fédérer l'espace régional.



Le Schéma de Cohérence Territoriale Marne et Gondoire

Le SCoT est le principal document avec lequel le PLU de la commune de Jablines doit être compatible. Comme indiqué dans le chapitre précédent, les orientations du SDRIF adopté en 2013 ont été déclinées localement au sein du SCOT Marne et Gondoire. C'est donc directement avec ce dernier document que le PLU doit être compatible. Une fois le SDRIF-E adopté, le SCOT devra être mis en compatibilité avec ce document de rang supérieur.

Le SCOT intègre la plupart des normes supra-communales et édicte les prescriptions qui s'imposent à la commune.

La Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire a élaboré pour l'ensemble de son territoire un SCoT approuvé le 7 décembre 2020, après révision. Ce document sert de cadre de référence aux 20 communes membres, dont la commune de Jablines.

Les orientations et objectifs du SCoT se déclinent selon 4 axes :

- Conforter l'idée de Marne et Gondoire à travers un positionnement territorial écoresponsable à l'échelle de l'Est parisien
- Impulser un développement économique porteur d'emploi et accompagner ses évolutions
- Construire un habitat respectueux de l'environnement et de ses habitants
- Développer les aménités urbaines et l'accessibilité pour tous dans une logique de proximité

De plus, le SCoT prévoit un objectif de densité moyenne de 30 logements par hectare pour la commune de Jablines.

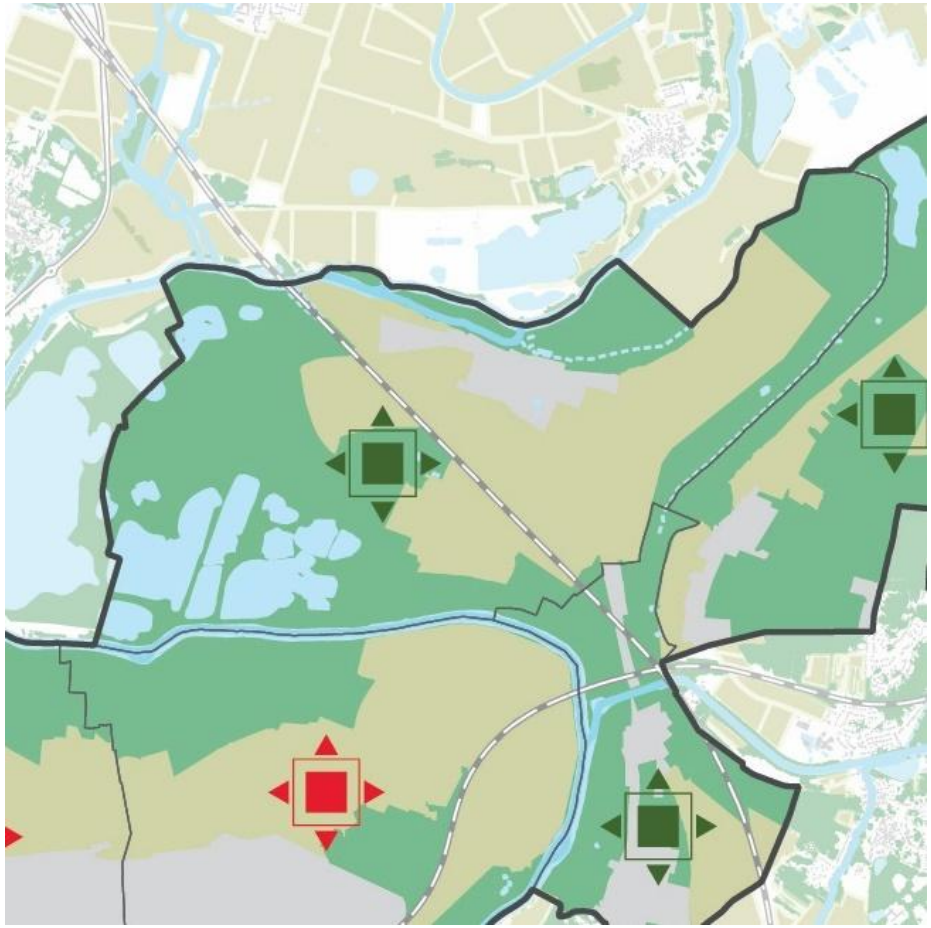
Jablines est identifiée comme appartenant au pôle rural de respiration qui compose le territoire de la CAMG. Cela induit de maintenir le pôle rural de respiration comme « poumon vert » du territoire qui participe également au développement, à son niveau en optimisant le potentiel foncier.

Sur le territoire de Jablines, le SCoT identifie principalement des espaces naturels et agricoles ouverts. Les objectifs concernant l'espace urbanisé consistent en l'analyse des potentiels d'optimisation et l'intensification de l'urbanisation des espaces bâtis.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT identifie plusieurs objectifs, à travers 8 cartes, présentées ci-après pour le territoire de Jablines.

Carte 1 du DOO – Objectifs : « S'appuyer sur une armature territoriale garante des complémentarités et des solidarités »

Maintenir le pôle rural de respiration comme « poumon vert » du territoire qui participe également au développement, à son niveau en optimisant le potentiel foncier

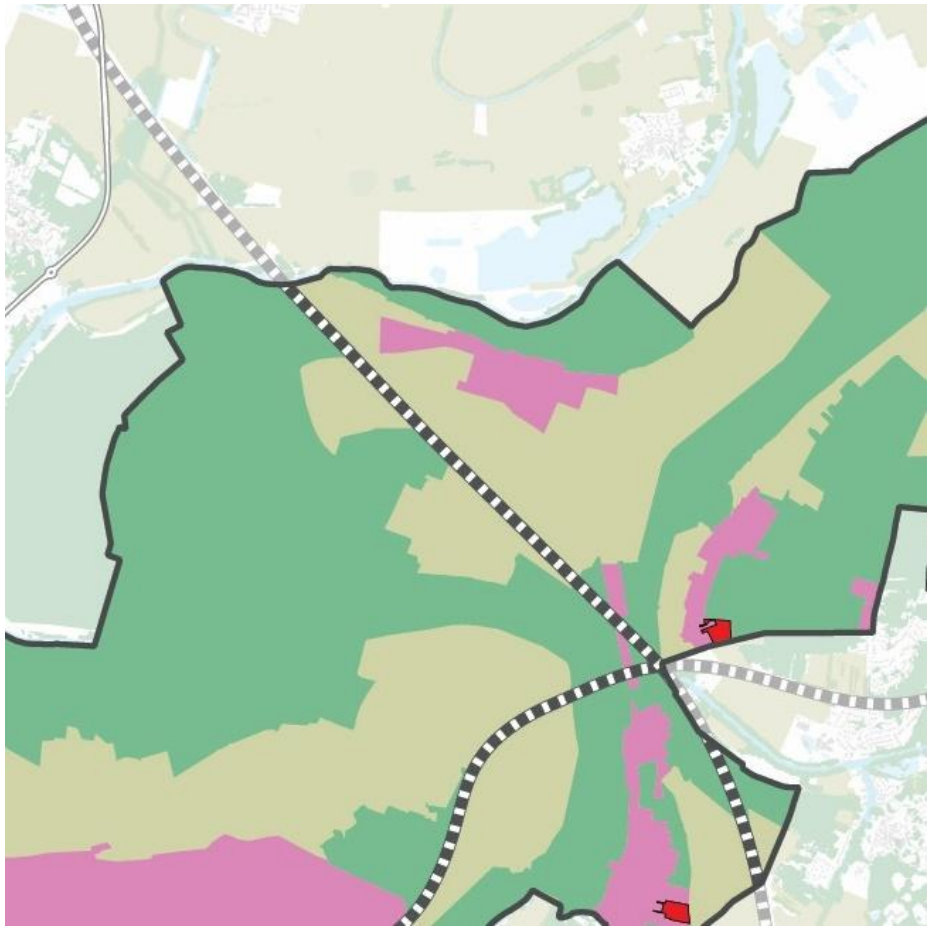


Carte 2 du DOO – Objectifs : « Cultiver un développement urbain peu consommateur d'espaces » et « Valoriser la richesse et la diversité du territoire »

Préciser l'enveloppe urbaine dans les PLU, analyser les potentiels d'optimisation, intensifier l'urbanisation des espaces bâtis

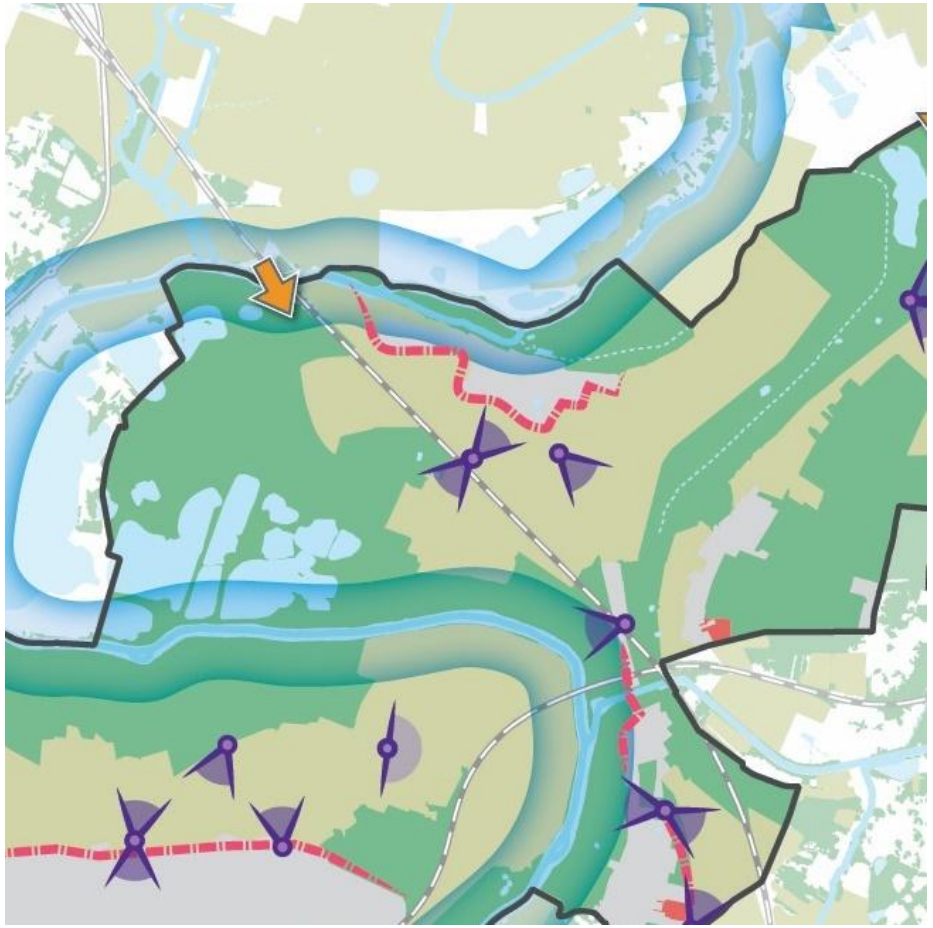
Préserver les espaces de nature du territoire

Maintenir les espaces agricoles ouverts



Carte 3 du DOO – Objectifs : « Valoriser la richesse et la diversité des paysages du territoire » et « Garantir la qualité des interfaces entre espaces ouverts et urbanisés »

- Valoriser la Marne et ses abords
- Préserver les espaces de nature du territoire
- Maintenir les espaces agricoles ouverts
- Préserver les cônes de vues d'intérêt sur le paysage
- Garantir la qualité des entrées de territoire afin de renvoyer une image attractive des espaces à vivre
- Assurer des transitions douces entre espaces agronaturels et espaces urbains, et épaissir les franges urbaines



Carte 4 du DOO : Préserver et renforcer le fonctionnement écologique du territoire

Réservoir de biodiversité :

Réservoirs de la sous-trame boisée

Réservoirs de la sous-trame des milieux ouverts

Réservoirs de la sous-trame humide

Réservoirs de la sous-trame aquatique

Espaces relais de la sous-trame boisée

Espaces relais de la sous-trame des milieux ouverts

Corridors écologiques :

Corridors écologiques de la sous-trame boisée :

Fonctionnel à préserver

À restaurer

Corridors écologiques de la sous-trame des milieux ouverts :

Fonctionnel à préserver

À restaurer

Corridors écologiques de la sous-trame humide :

Fonctionnel à préserver

À restaurer



Éléments fragmentant la trame verte et bleue :

Point de conflit de la sous-trame boisée

Points de conflit de la sous-trame des milieux humides

Carte 5 du DOO : Sécuriser les personnes et les biens vis-à-vis des risques

Maîtriser les risques naturels pour une urbanisation résiliente

- Limiter fortement la constructibilité des zones d'aléas forts :

Pour les remontées de nappes :

Nappes sub-affleurantes

Aléa très fort

Aléa fort

- Pour les mouvements de terrains, retrait-gonflement des argiles :

Aléa fort

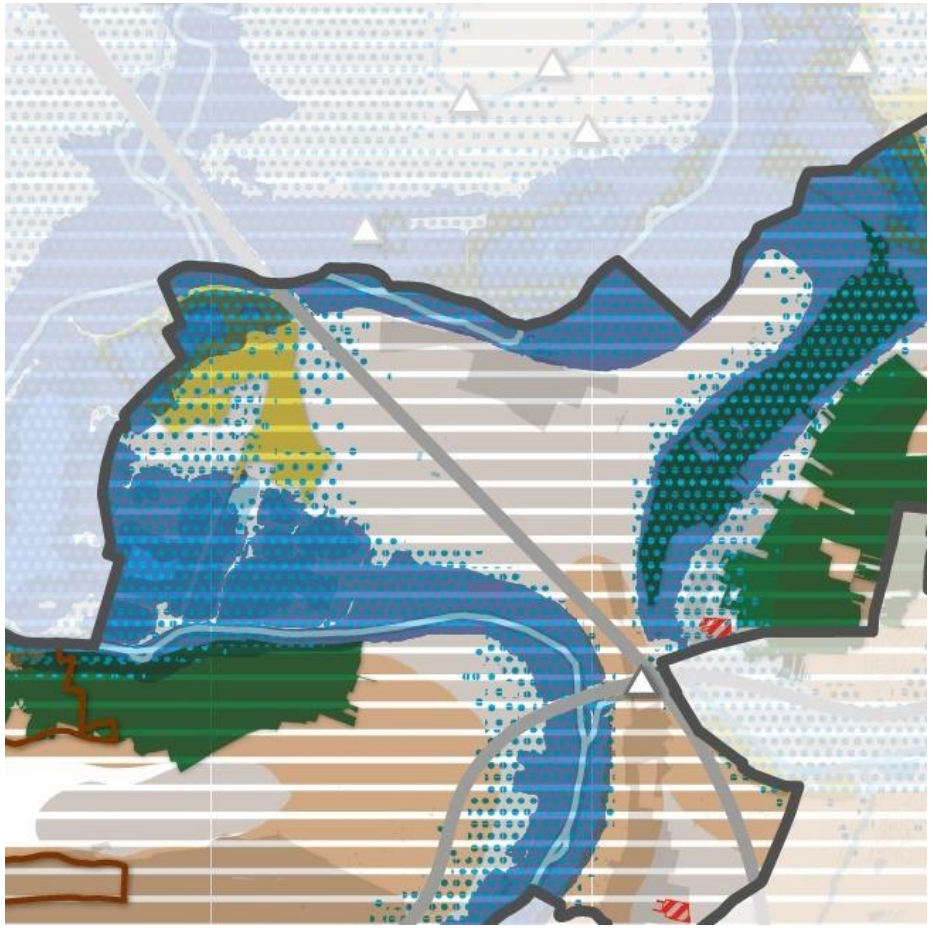
Aléa moyen

Ne pas augmenter la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques technologiques

- Implanter les nouvelles activités génératrices de risques à distance des zones urbanisées ou à urbaniser à vocation résidentielle, ainsi que des réservoirs de biodiversité :

Zone urbanisée

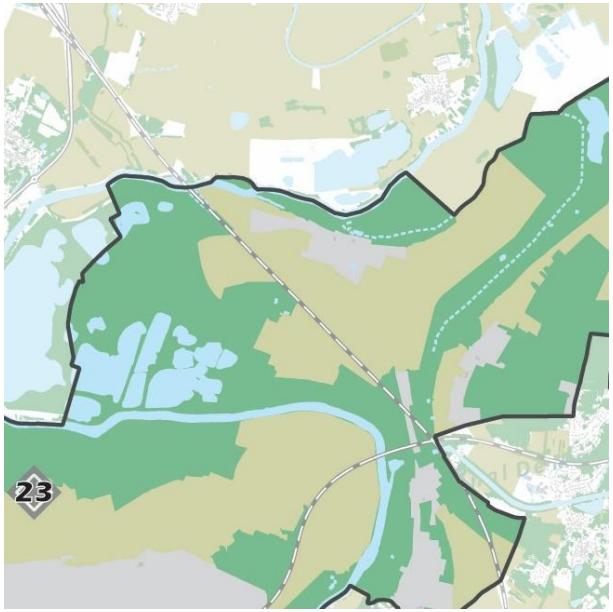
Réservoirs de biodiversité



Carte 6 du DOO - Objectif : « Valoriser la richesse et la diversité des paysages du territoire »

Préserver les espaces de nature du territoire

Maintenir les espaces agricoles ouverts



Carte 7 du DOO – Orientation : « Conforter l'équilibre de l'armature commerciale »

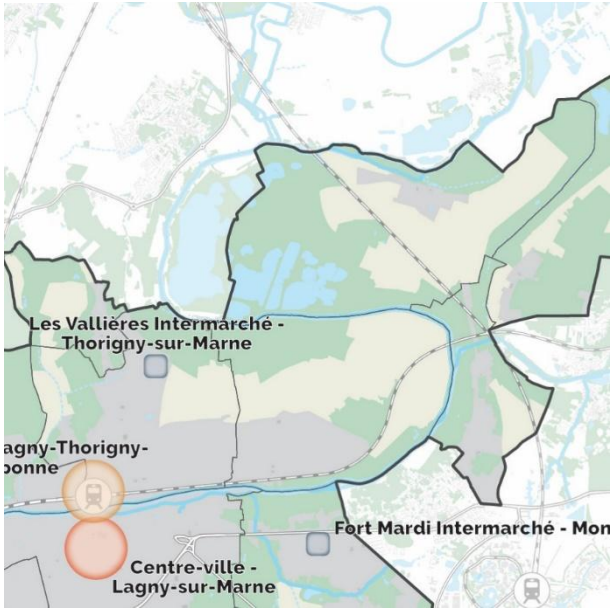
Pôles de centralités urbaines :

Centralité urbaine des centres-villes

Autre type de centralités urbaines

Pôles commerciaux d'importance / périphérie :

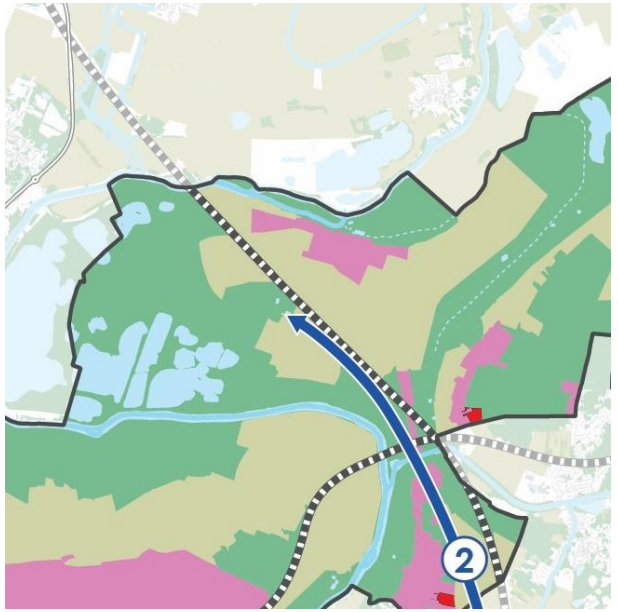
Niveau intermédiaire



Carte 8 du DOO – Orientation : « S'accorder autour d'une mobilité durable »

Conditionner la construction de nouveaux logements à la réalisation des infrastructures structurantes pour le territoire et notamment routières

(2) : contournement de Chalifert



Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SDAGE est un outil de l'aménagement du territoire visant à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect du milieu aquatique tout en assurant le développement économique et humain. Le SDAGE développe les grandes orientations sectorielles relatives à la gestion de la ressource en eau à l'échelle des vallées fluviales.

Le SDAGE réglementairement en vigueur est le SDAGE 2022-2027 suite à l'arrêté du 6 avril 2022.

Face au défi du changement climatique, 11 réponses stratégiques ont été identifiées par le SDAGE, dont 5 sont prioritaires :

- Favoriser l'infiltration à la source et végétaliser la ville ;
- Restaurer la connectivité et la morphologie des cours d'eau et des milieux littoraux ;
- Coproduire des savoirs climatiques locaux ;
- Développer des systèmes agricoles et forestiers durables ;
- Réduire les pollutions à la source.

Et d'autres sont complémentaires :

- Faire baisser les consommations d'eau et optimiser les prélèvements ;
- Sécuriser l'approvisionnement en eau potable ;
- Agir face à la montée du niveau marin ;
- Adapter la gestion de la navigation.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne et Beuvronne

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne et Beuvronne constitue une déclinaison locale, à l'échelle des sous-bassins versants topographiques, du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie. Concrètement, le SAGE traduit les grandes orientations définies par le SDAGE en actions adaptées aux spécificités du territoire Marne et Beuvronne.

L'émergence du SAGE Marne et Beuvronne a été portée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM) avec l'appui de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et des Services de l'État compétents.

À ce jour, le périmètre définitif du SAGE Marne et Beuvronne a été arrêté par un arrêté inter-préfectoral en date du 30 novembre 2022. La commune de Jablines se situe à l'intérieur de ce périmètre.

Le SAGE Marne et Beuvronne est en cours d'élaboration. Les études du SAGE ont officiellement débuté en avril 2025.

Une fois le SAGE Marne et Beuvronne approuvé, le SCoT de Marne et Gondoire ainsi que le PLU de Jablines devront être compatibles avec celui-ci.

Le Plan Des Mobilités Île-de-France (PDMIF) 2030

Le Plan Des Mobilités en Île-de-France (PDMIF) est un document de planification qui fixe le cadre des politiques de mobilité à horizon 2030. Il a pour objectif de répondre aux besoins de mobilité et de transport de marchandises des habitants, entreprises et visiteurs de l'Île-de-France, tout en assurant la préservation de l'environnement, de la santé et du cadre de vie au sein de la région.

Il constitue le successeur du Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) qui couvrait la période 2010-2020 et dont l'évaluation, publiée en 2022, a permis d'identifier les enjeux pour la nouvelle période. Le Plan des mobilités en Île-de-France a été approuvé par le Conseil régional le 24 septembre 2025.

Afin de répondre aux enjeux identifiés en lien avec les mobilités dans la région, le Plan des mobilités fixe des objectifs environnementaux et sanitaires à l'horizon 2030. Les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre engendrées par les transports ont ainsi été quantifiés, desquels découlent les objectifs d'évolution des pratiques de mobilité en Île-de-France pour les voyageurs et les marchandises.

Le PLU de Jablines doit être compatible avec le PDM Ile-de-France.

Le code des transports prévoit qu'en Île-de-France, le plan de mobilité régionale est complété par des Plans Locaux de Mobilité (PLM) qui en détaillent et précisent le contenu. Ainsi, la CAMG a l'obligation d'établir un PLM.

Le plan se décline en 14 axes d'action :

- Axe 1 : « Poursuivre le développement de transports collectifs attractifs »
- Axe 2 : « Placer le piéton au cœur des politiques de mobilité »
- Axe 3 : « Établir une nouvelle feuille de route pour l'accessibilité de la chaîne de déplacements »
- Axe 4 : « Conforter la dynamique en faveur de l'usage du vélo »
- Axe 5 : « Développer les usages partagés de la voiture »
- Axe 6 : « Renforcer l'intermodalité et la multimodalité »
- Axe 7 : « Rendre la route plus multimodale, sûre et durable »
- Axe 8 : « Mieux partager la voirie urbaine »
- Axe 9 : « Adapter les politiques de stationnement aux contextes territoriaux »
- Axe 10 : « Soutenir une activité logistique performante et durable »
- Axe 11 : « Accélérer la transition énergétique des parcs de véhicules »
- Axe 12 : « Coordonner une politique publique partagée en matière de mobilité solidaire »
- Axe 13 : « Agir en faveur d'une mobilité touristique plus durable »
- Axe 14 : « Renforcer le management de la mobilité pour faire évoluer les comportements »

Le Plan Local des Mobilités (PLM) de Marne-la-Vallée

Jablines est concernée par un Plan Local des Mobilités (PLM), le « PLM de Marne-la-Vallée 2023-2027 ». Celui-ci a été approuvé le 12 décembre 2023 et poursuit les actions du Plan Local des Déplacements (PLD) de 2008.

Le Plan Local des Mobilités (PLM) est une déclinaison locale du Plan des Déplacements Urbains d'Île-de-France. Il s'agit d'un outil de planification de la mobilité qui définit les principes d'organisation du transport et du stationnement, des personnes et des marchandises à l'échelle du territoire du syndicat, pour tous les modes de transport et à horizon 5 ans.

Le PLM doit être compatible avec le Plan des Déplacement de la Région Ile-de-France, le Schéma directeur de la région Île-de-France et le Schéma régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie en Île-de-France.

Le Plan local d'Urbanisme et les décisions de voirie s'appliquant dans le périmètre du PLM doivent être compatibles avec celui-ci, ainsi qu'avec le PDMIF.

Les orientations du PLM sont les suivantes :

Espace public :
- Poursuivre la mise en accessibilité du territoire pour les personnes à mobilité réduite
- Réduire la place du stationnement sur l'espace public si nécessaire pour l'allouer à d'autres modes, et limiter les conflits d'usage

Vélo :
- Augmenter l'usage des modes actifs, en particulier pour les déplacements internes au Syndicat

Réseau bus :
- Améliorer la performance et l'attractivité du réseau bus pour qu'il incite au report modal

Intermodalité :
- Augmenter l'usage des transports collectifs lourds

Stationnement :
- Anticiper la réduction de la motorisation des ménages parallèlement au renforcement des alternatives à la voiture individuelle

Services et management de la mobilité :
- Développer l'écomobilité
- Développer le management de la mobilité
- Optimiser la mobilité scolaire
- Optimiser la mobilité touristique

Transport de marchandises :
- Optimiser le transport de marchandises

Pilotage, animation et suivi des politiques de déplacement :
- Anticiper l'évolution des besoins de mobilité en lien avec les nouveaux développements pour garantir l'accessibilité multimodale du territoire
- Améliorer les processus de gouvernance afin de faciliter la coordination des démarches et la vision stratégique du territoire

Le plan d'action du PLM répond à plusieurs objectifs :
- Améliorer la qualité de vie de toutes les centralités, des bourgs aux cœurs urbains, au travers d'un meilleur partage de l'espace public,
- Développer l'usage du vélo utilitaire,
- Faire du bus un mode compétitif dans les cœurs urbains,
- Améliorer l'intermodalité des pôles d'échange multimodaux,
- Maitriser la présence de l'automobile tout en garantissant l'accessibilité du territoire,
- Susciter des changements de comportements et de pratiques de mobilité,
- Optimiser le transport de marchandises,
- Mettre en place les outils nécessaires à l'efficacité de l'action locale en matière de mobilités.

En ce qui concerne la commune de Jablines, les principaux enjeux identifiés par le PLM relèvent de la pacification et de l'accessibilité de la voirie, le développement des itinéraires piétons et cycles, et la gestion du stationnement automobile sur voirie.

L'Île de loisirs Jablines-Annet est un pôle touristique du territoire de Marne et Gondoire, dont la voiture est le mode de transport privilégié pour s'y rendre. La desserte de ce pôle touristique en bus est actuellement limitée. L'ensemble des solutions de mobilité alternatives pour accéder à ce pôle, qui constituent également un lieu d'emploi important, doit être valorisées.

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) Seine-et-Marne

La loi du 31 mai 1990, modifiée le 5 juillet 2000 visant à la mise en œuvre du droit au logement, dite loi Besson, a imposé aux départements d'établir des schémas départementaux prévoyant « les conditions d'accueil spécifiques des gens du voyage » et a obligé les communes de plus de 5 000 habitants à réserver aux gens du voyage des terrains aménagés sous réserve de dispositions contraires au schéma départemental.

Ces aires d'accueil ont pour vocation le séjour des gens du voyage de quelques jours à quelques mois et doivent permettre à ces familles itinérantes de trouver un terrain digne et apte à les recevoir. Ils y trouveront des équipements sanitaires et de confort nécessaire à leurs besoins quotidiens. Par ailleurs, ces aménagements doivent faciliter l'intégration des familles dans la vie communale en laissant le libre choix de l'itinérance ou de la sédentarisation.

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage est élaboré conjointement par le Préfet et le Conseil général. Il prescrit, au vu d'une évaluation des besoins, les aires d'accueil à réaliser et à réhabiliter, leur destination, leur capacité et les communes d'implantation et définit également la nature des actions à caractère social nécessaires aux populations concernées. Ce document a été approuvé le 20 juillet 2020 pour la période 2020-2026.

Les aires d'accueil doivent répondre aux besoins de séjours et de rassemblements :

- Les aires de séjour sont destinées aux gens du voyage itinérants dont les durées de séjour dans un même lieu sont variables et peuvent aller parfois jusqu'à plusieurs mois. Le règlement intérieur de chaque aire, au vu de l'évaluation des besoins et des dispositions du schéma, fixe la durée de séjour maximum autorisée.
- Les aires de grand passage sont réservées aux rassemblements de 50 à 200 caravanes environ. Leur durée de stationnement est le plus souvent d'une semaine. Leurs motifs peuvent être culturels, familiaux et économiques.

En plus des aires d'accueil, le SDAHGV préconise la mise en place de terrains familiaux locatifs, comme le prévoit la loi du 17 janvier 2017 (loi Egalité et Citoyenneté), en réponse au phénomène de sédentarisation observé.

Le PLU de Jablines doit être compatible avec le SDAHGV de Seine-et-Marne.

La Seine-et-Marne dont fait partie Jablines est couverte depuis 2003 par un Schéma Départemental d'Accueil et d'habitat des Gens du Voyage. Conformément à la législation, ce schéma a été révisé et a fait l'objet d'une nouvelle approbation en date du 20 juillet 2020.

La commune ne dispose pas d'une aire d'accueil des gens du voyage et n'est pas tenue de prévoir ce type de terrain sur son territoire car elle affiche une population inférieure à 5 000 habitants et le schéma départemental n'y prévoit pas de disposition particulière.

En outre, l'intercommunalité bénéficie de la compétence en la matière.

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)

Le SRCAE constitue le cadre de référence régional en matière d'énergie et de qualité de l'air. Il a été approuvé par le Conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012.

Le SRCAE fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Le SRCAE définissait les trois grandes priorités régionales pour 2020 :

- Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- Le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre équivalent aux logements raccordés,
- La réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

Le SRCAE prend en compte les enjeux :

- Environnementaux, pour limiter l'ampleur du changement climatique,
- Sociaux, pour réduire la précarité énergétique,
- Économiques, pour baisser les fractures énergétiques liées aux consommations de combustibles fossiles et améliorer la balance commerciale française,
- Industriels, pour développer des filières créatrices d'emplois locaux, en particulier dans la rénovation des bâtiments et le développement des énergies nouvelles,
- Sanitaires, pour réduire les conséquences néfastes de la pollution atmosphérique.

Un projet de révision du SRCAE a été lancé par la région à la fin de l'année 2022 afin de définir des objectifs pour l'horizon 2050 et devrait être soumis à une consultation publique en 2026.

Le SRCAE constitue non seulement le cadre de référence régional en matière d'énergie et de qualité de l'air, mais aussi une boîte à outils pour aider les collectivités à définir les actions concrètes à mener sur leurs territoires, dans le cadre des Plans Climat Air Énergie Territoriaux.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Île-de-France

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) 2025-2030 d'Île-de-France est entré en vigueur le 30 janvier 2025.

L'objectif d'un PPA est d'assurer, dans un délai qu'il se fixe, le respect des normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1 ou, le cas échéant, des normes spécifiques mentionnées au 2° du I de l'article L. 222-1.

Conformément à l'article L.222-4, un PPA doit être réalisé pour chaque agglomération de plus de 250 000 habitants, ainsi que dans les zones où, dans des conditions précisées par décret en Conseil d'État, les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1 ou, le cas échéant, les normes spécifiques mentionnées au 2° du I de l'article L. 222-1, applicables aux PPA, ne sont pas respectées ou risquent de ne pas l'être.

Conformément à l'article R.222-14, le PPA :

- Rassemble les informations nécessaires à son établissement,
- Fixe les objectifs à atteindre,
- Énumère les principales mesures préventives et correctives, d'application temporaire ou permanente, pouvant être prises en vue de réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique, d'utiliser l'énergie de manière rationnelle et d'atteindre les objectifs fixés dans le respect des normes de qualité de l'air,
- Recense et définit les actions prévues localement,
- Organise le suivi de l'ensemble des actions mises en œuvre dans son périmètre.

L'ensemble de ces dispositions sont précisées aux articles R.222-15 à 19. Notamment, selon l'article R.222-16, le PPA définit les objectifs permettant de ramener, à l'intérieur de la zone concernée, les niveaux de concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux valeurs limites ou, lorsque cela est possible, aux valeurs cibles.

Les objectifs globaux à atteindre sont ainsi fixés sous forme de réduction des émissions globales d'un ou plusieurs polluants dans la zone considérée, soit de niveaux de concentration de polluants tels qu'ils seront mesurés par des stations fixes. Au regard des objectifs à atteindre, le plan établit ensuite la liste des mesures pouvant être prises par les autorités administratives.

Le PPA doit, en outre, être compatible avec les orientations du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) (article L.222-4). Arrêté par le préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012, le SRCAE fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire francilien en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique. Il définit 3 grandes priorités régionales en matière de climat, d'air et d'énergie qui ont toutes un impact sur la qualité de l'air :

- Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments (réduction des émissions liées au chauffage),
- Le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération (réduction des émissions du chauffage). Le recours au chauffage au bois encouragé par le SRCAE doit cependant s'envisager dans des conditions de respect de la qualité de l'air,
- Les réductions de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (réduction des émissions liées au trafic).

Selon l'Arrêté inter-préfectoral DRIEAT-IDF n° 2025-0121 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France commune de Jablines n'est pas localisée dans une zone sensible pour la qualité de l'air en Ile-de-France.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

Un Plan Climat Air Énergie Territorial est un projet de développement durable qui a pour but de lutter contre le changement climatique par une adaptation du territoire. Ce projet s'inscrit dans la protection d'enjeux aussi variés que des enjeux sociaux, économiques et environnementaux.

Il est obligatoire pour :

- Les régions, si elles ne l'ont pas intégré dans un SRCAE,
- Les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération ainsi que les communes et les communautés de communes de plus de 50 000 habitants.

Le Conseil général de Seine-et-Marne a lancé l'étude de son PCET (ancien nom du PCAET) en décembre 2008 et l'a approuvé en septembre 2010. Il couvre la totalité du département.

Les plans d'action sont révisés régulièrement (2011 ; 2012/2013 ; 2014/2015).
Ce Plan Climat revisite les modes de fonctionnement de la collectivité et vise également à mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire seine-et-marnais. Il s'agit d'aborder cette problématique sous deux angles complémentaires :

- D'une part la réduction des émissions de gaz à effet de serre (volet atténuation),
- D'autre part l'anticipation des conséquences du changement climatique avec la mise en place d'actions pour minimiser les impacts socio-économiques et environnementaux correspondants (volet adaptation).

La CA Marne et Gondoire a signé un contrat de transition écologique (CTE) en février 2020 avec l'État. Il s'agit d'une démarche innovante pour accompagner et soutenir la transformation écologique des territoires pour renforcer et assurer la mise en œuvre opérationnelle de certaines actions du PCAET. De plus, la CA Marne et Gondoire est signataire depuis le 17 mars dernier, d'une convention de versements de fonds CEE dans le cadre du programme SARE. Il s'agit d'un programme financier, qui a pour but de soutenir le déploiement d'une PTRE (Plateforme territoriale de la rénovation énergétique).

C'est dans ce cadre que la Communauté d'Agglomération est porteuse depuis janvier 2021 d'une PTRE qui se décline sous la forme d'un SURE (Service unique de la rénovation énergétique) porté par l'ALEC (Agence Locale Énergie Climat) Seine-et-Marne Environnement et ses partenaires (Fédération française du bâtiment, ADEME, le Département, la Région, le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)). Il s'agit d'un outil clé en main à disposition de la CAMG, qui a pour mission de fournir un service d'accompagnement à la rénovation énergétique des particuliers, des conseils aux petits locaux tertiaires privés et la création d'une dynamique territoriale autour de la rénovation.

Le PLU de Jablines doit être compatible avec le PCEAT de Marne-et-Gondoire.

Puisque la Communauté d'Agglomération compte plus de 50 000 habitants (107 949), les élus de Marne et Gondoire ont approuvé le 15 mars 2021 le PCAET de Marne et Gondoire. Ce document est composé d'un diagnostic du territoire, d'une stratégie et d'un plan d'actions.

Le plan d'action de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire est structuré en 5 axes opérationnels clairs, eux-mêmes déclinés en 33 actions, telles que les bâtiments, la mobilité, l'agriculture et la nature, l'économie locale et la production d'énergies renouvelables.

Les objectifs du PCEAT sont :

- **Une réduction des gaz à effet de serre par habitant de - 88 %**
- **Une réduction de 76 % des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050.**
- **Une réduction de 56 % des consommations d'énergie finale à l'horizon 2050.**
- **Une production d'énergie renouvelable de 240 GWh compte tenu des contrats du territoire à 2030 réévaluée à la hausse à hauteur de 340 GWh suite à l'adoption en 2023 du schéma directeur des énergies**
- **Une réduction de rejets Nox de - 69 % en 2030 par rapport à 2005.**

Le Plan Air Renforcé de Marne et Gondoire

L'article 85 de la Loi d'Orientation de Mobilités (LOM) du 24/12/2019 impose aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'intégrer dans leur PCAET (Plan Climat-Air-Énergie) un « plan d'action de réduction des émissions de polluants atmosphériques » fixant des objectifs biennaux de réduction des émissions à compter de 2022, au moins aussi exigeants que ceux du Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA).

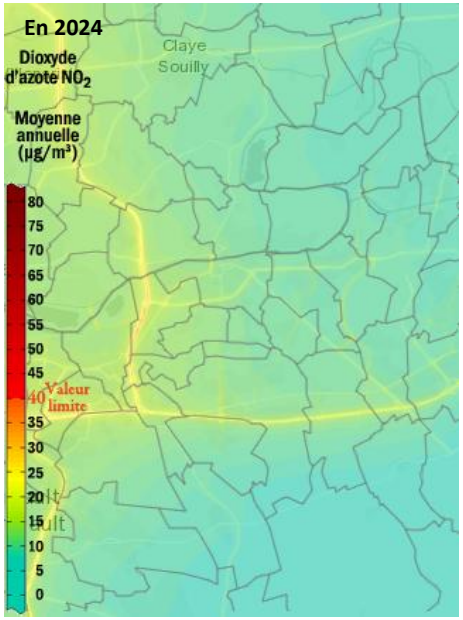
Ce plan Air doit notamment s'appuyer sur le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) établi à l'échelle régionale.

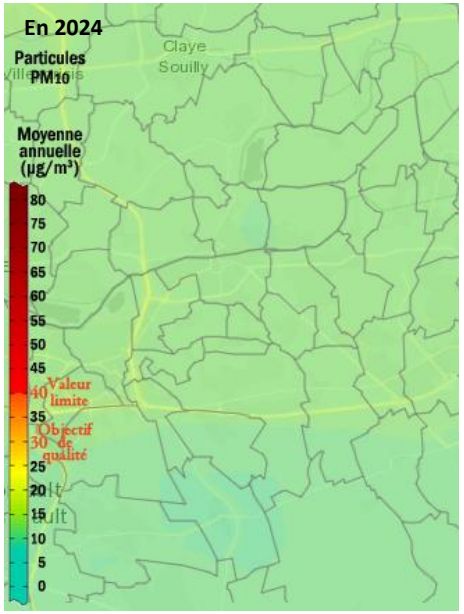
Marne et Gondoire a approuvé son PCAET en mars 2021 avant la mise en application de la loi LOM et n'a donc pas pu intégrer un volet air spécifique.

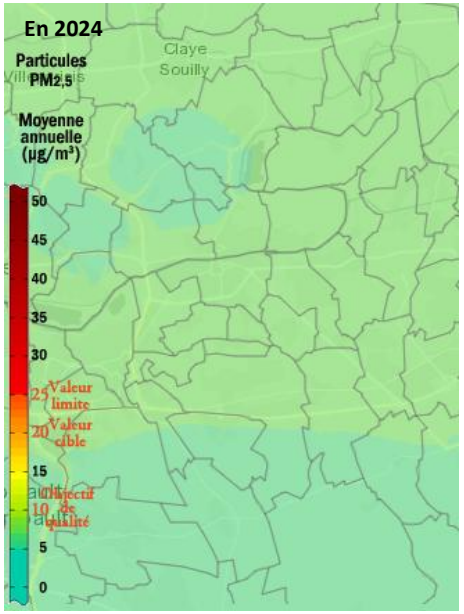
Une étude a été ainsi engagée dès février 2021 pour compléter le volet air du PCAET de Marne et Gondoire et répondre à cette obligation.

Le Plan Air Renforcé de Marne et Gondoire a été approuvé lors du conseil communautaire de Marne et Gondoire du 3 octobre 2022 à l'unanimité.

Ce document est à présent annexé au Plan Climat Air Énergie Territorial approuvé en mars 2021.







Source : Airparif.fr

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Seine-Normandie 2022-2027

La directive européenne « Directive Inondation » 2007/60/CE a initié le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pour la gestion des inondations sur le bassin Seine Normandie, approuvé par l'arrêté du 23 décembre 2015.

Le PGRI un document de planification qui fixe les grands objectifs en matière de gestion des risques d'inondation (sur son périmètre), ainsi que les objectifs propres à certains Territoires à Risque d'Inondation important (TRI).

Le PGRI 2022-2027 du bassin Seine Normandie a été arrêté le 3 mars 2022 par le préfet coordonnateur du bassin.

Le PGRI est organisé en 4 objectifs, 22 sous-objectifs et 80 dispositions. Les trois premiers objectifs correspondent à ceux de la stratégie nationale de gestion du risque d'inondation (SNGRI) auxquels a été ajouté un quatrième objectif spécifique au bassin relatif au développement de la connaissance sur les aléas d'inondation et les enjeux du bassin, à la culture du risque et à la gouvernance.

- Objectif 1 – Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité
- Objectif 2 – Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages
- Objectif 3 – Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise
- Objectif 4 – Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

Le PLU de Jablines doit être compatible avec le PGRI Seine-Normandie.

La commune de Jablines n'est pas identifiée comme Territoire à Risques Importants (TRI). Toutefois, il est important de noter que cinq communes de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire sont intégrées au TRI « Métropole francilienne ». Il s'agit de Lagny-sur-Marne, Thorigny-sur-Marne, Saint-Thibault-des-Vignes et Pomponne.

Le Schéma Régional Éolien (SRE) d'Île-de-France

Le Préfet de la région d'Île-de-France et le président de la Région Île-de-France ont approuvé, le 28 septembre 2012, le Schéma Régional Éolien (SRE) francilien qui établit la liste des 648 communes situées dans des zones favorables à l'éolien et donc susceptibles de porter des projets éoliens. Elles ont été définies en tenant compte à la fois du « gisement » de vent et des enjeux environnementaux, paysagers ou patrimoniaux dont la région Île-de-France est riche.

Le 13 novembre 2014, le Tribunal administratif de Paris a annulé l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2012, approuvant le SRE (schéma régional éolien) d'Île-de-France pour la raison suivante : « l'absence d'évaluation environnementale est susceptible d'avoir exercé une influence sur le contenu de ce schéma et, dès lors, sur son approbation par l'autorité préfectorale ».

Cependant, le Schéma Régional Éolien (SRE) constitue un volet annexé au SRCAE.

Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH)

Le SRHH fixe les objectifs à atteindre, notamment en matière de développement de l'offre de logements et d'actions en faveur des personnes défavorisées, sur les six prochaines années. Il détermine la mise en œuvre de ces objectifs sur le territoire régional et pour le territoire de la future métropole du Grand Paris. Il s'agit de porter et de traduire l'objectif du SDRIF de mettre en chantier chaque année 70 000 logements, au minimum, tout en assurant une composition de l'offre qui soit plus en adéquation avec les besoins des Franciliens.

Les objectifs du SRHH sont fixés pour chacun des établissements de coopération intercommunale (EPCI) franciliens, dont la Métropole du Grand Paris.

Les objectifs annuels de production de logements fixés par le SRHH sont ainsi de :

- 38 000 logements pour la Métropole du Grand Paris
- 26 020 logements pour les EPCI de l'unité urbaine de Paris (hors Métropole), avec une ambition forte de production pour les deux territoires de projets que sont Marne-la-Vallée et Paris-Saclay
- 6 270 logements pour les autres EPCI franciliens (avec un objectif de production accrue pour les grands pôles de centralité).

Le SRHH a été révisé et approuvé le 30 avril 2024 pour la période 2024-2030.

À l'échelle de la Communauté d'Agglomération Marne-et-Gondoire, les objectifs de construction fixés par le SRHH sont les suivants :

- **1 002 logements par an sur la période 2024-2030**
- **442 (Borne basse) à 581 (cible préférentielle) logements sociaux par an sur la période 2024-2030**

Le Programme Local de l'Habitat

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le document cadre qui définit la politique locale de l'Habitat à l'Agglomération Marne et Gondoire. Conformément à l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'habitation, le PLH est établi par l'établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres pour une durée de six années. Il s'impose aux documents d'urbanisme qui doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions du document.

La Communauté d'Agglomération a élaboré son premier PLH pour la période 2011-2017 qui a été prorogé d'une année. La procédure de révision du Programme Local de l'Habitat a été engagée par délibération le 5 mars 2018. Le PLH a été approuvé par le Conseil Communautaire le 7 décembre 2020, **mais il n'a jamais été rendu exécutoire par l'Etat.**

Le PLH révisé est construit selon 4 grandes orientations.

Orientation n°1 : Produire une offre de logements adaptée aux besoins du territoire afin de favoriser les parcours résidentiels

Cette orientation a pour objectif de :

- Maintenir une production de logements répartie sur le territoire ;
- Favoriser la production de logements abordables et de petites typologies, dans le parc social et privé, locatif et en accession, afin d'accompagner les ménages en début de parcours résidentiel ;
- Développer des produits de logement diversifiés pour faciliter les parcours résidentiels ;
- Développer des outils de dialogue pour tendre vers un urbanisme négocié afin de préserver la qualité urbaine tout en limitant les coûts du foncier.

Orientation n°2 : Améliorer le parc existant

Cette orientation a pour objectif de :

- Améliorer la connaissance du parc privé ;
- Améliorer le parc privé ancien et/ou dégradé en mobilisant l'ensemble des leviers existants pour lutter contre les situations d'indignité, les cas de marchands de sommeil et permettre de résorber la vacance en centre-bourg ;
- Dans le parc social, limiter les charges des ménages et contribuer au développement d'une offre abordable et de qualité ;
- Anticiper les ventes HLM pour maintenir la mixité sociale et limiter les risques de dégradation accélérée des immeubles.

Orientation n°3 : Répondre aux besoins des publics spécifiques

- Renforcer l'offre à destination des personnes âgées et handicapées ;
- Maintenir les jeunes sur le territoire en expérimentant des dispositifs innovants et en développant une offre complémentaire aux foyers de jeunes travailleurs ;
- Diversifier l'offre d'hébergement pour répondre aux besoins en termes d'hébergements d'urgence ou aux demandes de ménages en transition vers le logement autonome ;

Répondre aux besoins des gens du voyage.

Orientation n°3 : Répondre aux besoins des publics spécifiques

- Renforcer l'offre à destination des personnes âgées et handicapées ;
- Maintenir les jeunes sur le territoire en expérimentant des dispositifs innovants et en développant une offre complémentaire aux foyers de jeunes travailleurs ;
- Diversifier l'offre d'hébergement pour répondre aux besoins en termes d'hébergements d'urgence ou aux demandes de ménages en transition vers le logement autonome ;
- Répondre aux besoins des gens du voyage.

Orientation n°4 : Renforcer le suivi et l'animation du PLH en coordination avec les autres instances liées au logement

- Mettre en place les instances partenariales et groupes de travail permettant d'animer la démarche de PLH en lien avec les autres politiques transversales et en favorisant l'implication citoyenne ;
- Renforcer l'observatoire de l'habitat en y intégrant un observatoire foncier et un suivi renforcé du PLH.

Ces orientations se déclinaient en 15 actions.

Au sein du PLH, Jablines fait partie du pôle rural de respiration, auquel une production globale de 570 logements était assignée, dont 173 logements sociaux. Pour Jablines, un objectif de production de 20 logements, était défini sur la période du PLH, soit 2019-2024.

Ces objectifs sont énoncés dans les tableaux ci-dessous.

	Répartition de la production	Répartition de la production de LLS	Production globale	Dont logements locatifs sociaux		Dont privé (location/accession)	
				Nombre	Part des LLS dans la prod.	Nombre	Part des logements privés dans la prod.
Pôle rural de respiration	8%	6%	570	173	30%	397	70%

	Objectifs de production globale - tous logements confondus	Dont logements locatifs sociaux
Jablines	20	0

Par ailleurs, les PLU doivent être compatible avec les PLH.

Le Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP)

Créés par la loi de Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005, les PPEANP sont de compétence départementale, avec accord des communes concernées.

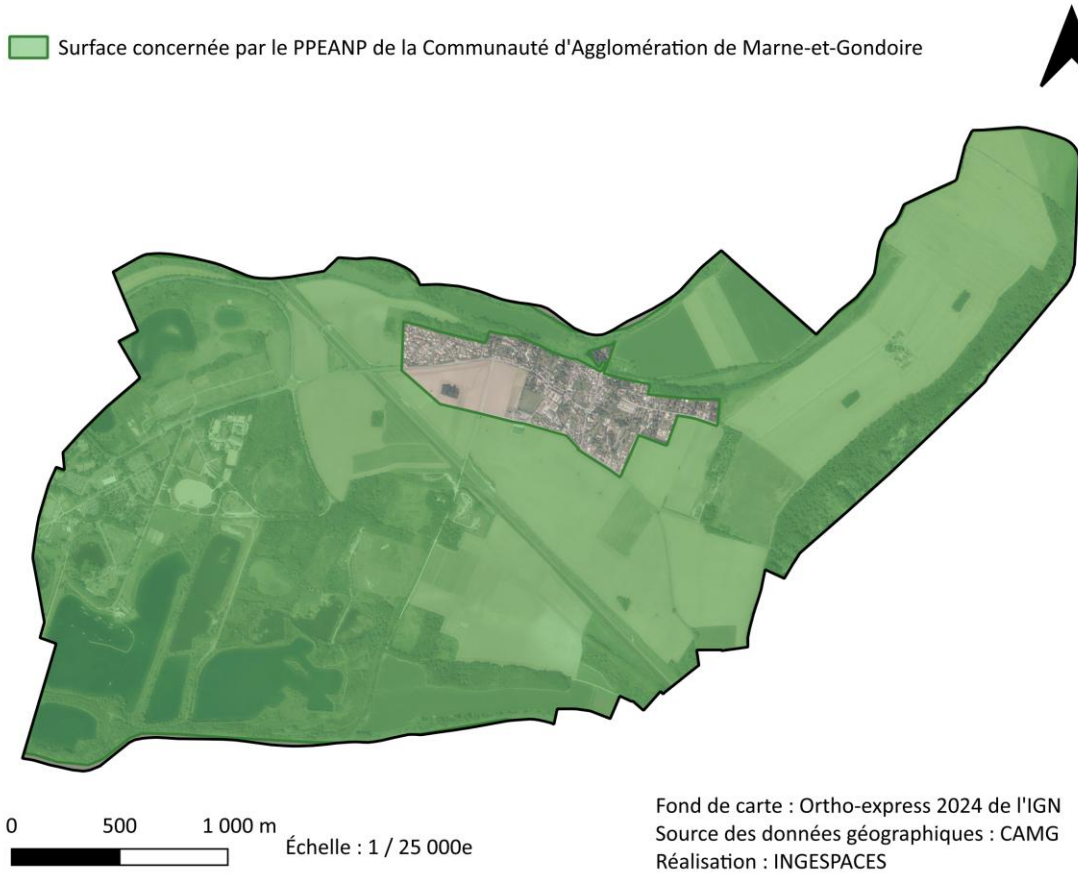
Un PPEANP a été créé par le Département sur le territoire de Marne et Gondoire le 21/12/2012 (et étendu en 2014). Il s'agissait du premier PPEANP d'Île-de-France.

Plusieurs objectifs sont poursuivis :

- Valoriser les espaces agricoles et naturels
- Favoriser une agriculture économiquement viable
- Pérenniser l'agriculture pour les futurs exploitants
- Avoir une visibilité sur le foncier
- Renforcer l'attractivité du territoire
- Préserver le cadre de vie

Le PPEANP va plus loin que le SCoT sur la thématique des espaces agricoles et naturels : c'est un périmètre de protection précis (à la parcelle) et il donne des outils pour l'aménagement et la gestion des espaces.

La délimitation des périmètres PENAP doit être compatible avec le SCoT et ne peut inclure certains types de parcelles, notamment celles situées en zone urbaine ou à urbaniser selon un PLU.

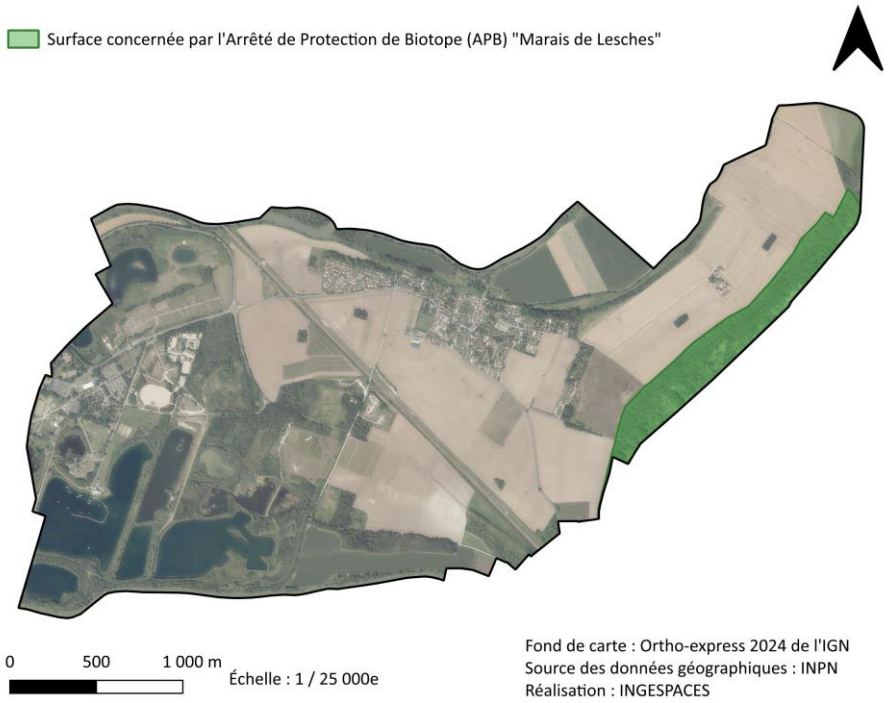


L’ Arrêté de Protection de Biotope (APB) « Marais de Lesches » (ou « Marais du Refuge »)

L’arrêté de protection de biotope vise à protéger spécifiquement des biotopes essentiels au cycle biologique d’espèces protégées sur le territoire régional et national.

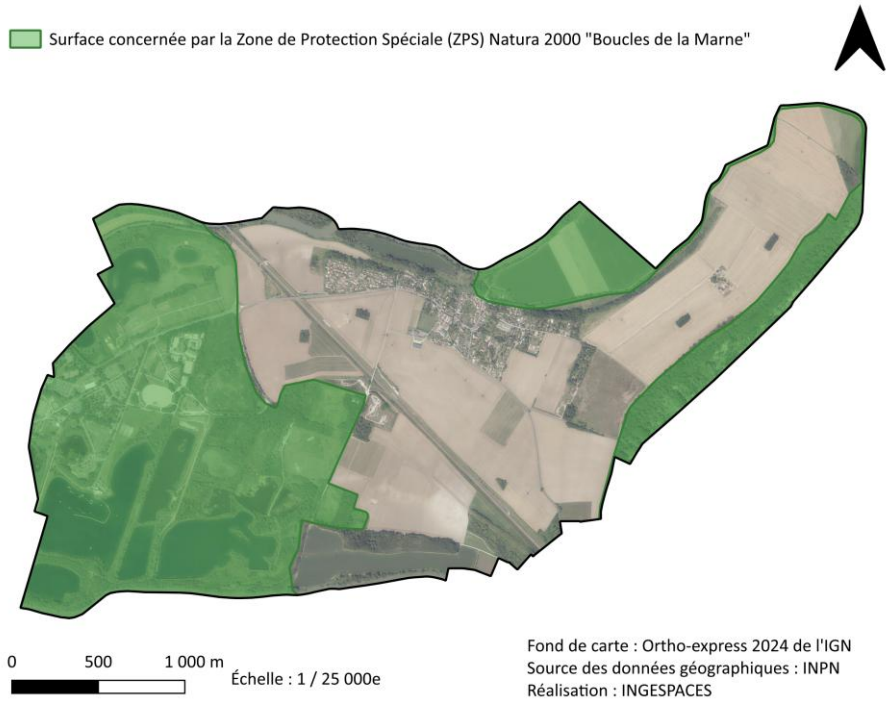
Il repose sur des éléments scientifiques, qui justifient l’intérêt du site et de ses habitats pour les espèces considérées et démontrent la pertinence de l’outil face aux menaces.

Il ne constitue pas un outil de gestion, ni de restauration.



Zone de Protection Spéciale (ZPS) Natura 2000 « Boucles de la Marne »

La Zone de Protection Spéciale (ZPS) Natura 2000 (FR1112003) des "Boucles de la Marne" couvre une surface de 2641 ha. Il comprend 8 entités (boucles) depuis la forêt régionale des Vallières et la base de plein air de Jablines-Annet à la Boucle de Mery-sur-Marne.



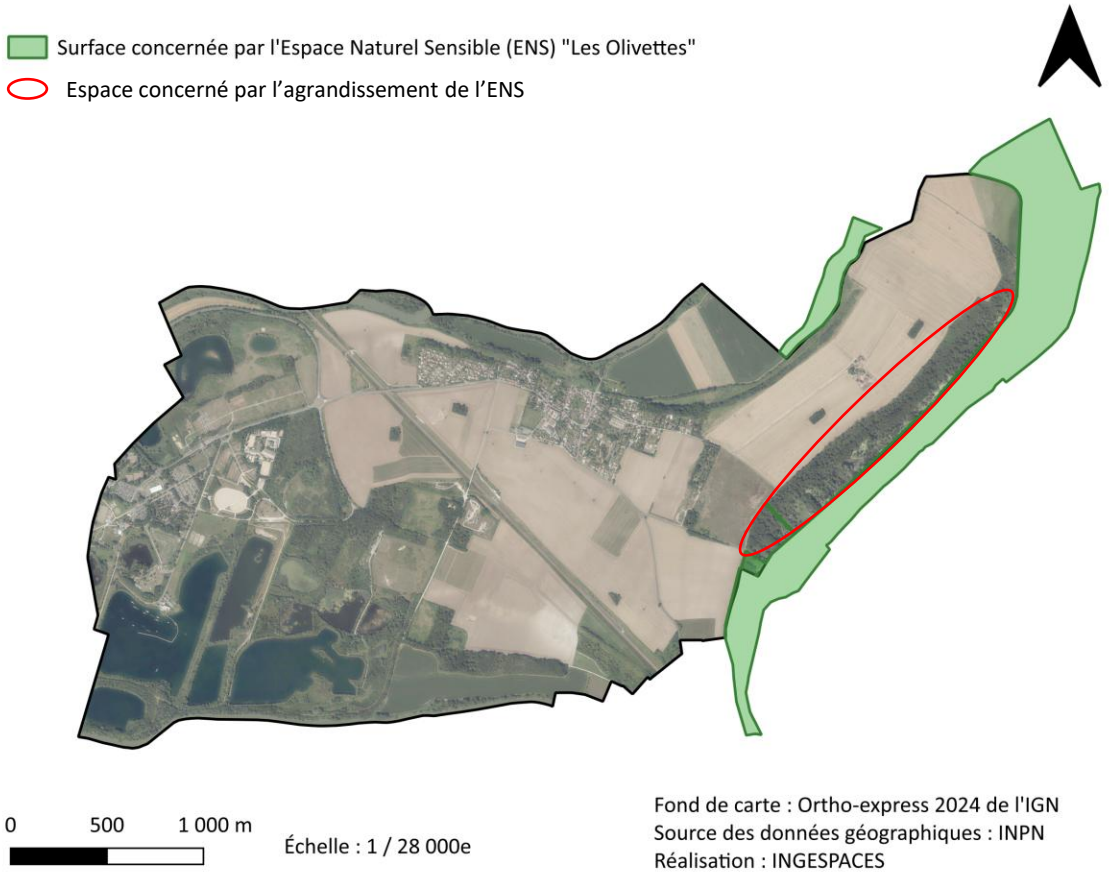
L’Espace Naturel Sensible (ENS) « Les Olivettes » (Futur ENS « Le Marais du Refuge »)

Selon le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) de Seine-et-Marne 2025-2037, la commune de Jablines est légèrement concernée par l’ENS « Les Olivettes », situé à l’Est du territoire.

Le site se situe dans une boucle de la Marne. Il s’agit d’une ancienne zone d’extraction de graviers et de sables alluvionnaires, dont l’exploitation puis la remise en état ont entraîné la formation de plans d’eau au sein du lit majeur de la rivière. Cet espace se distingue par une avifaune particulièrement riche, faisant des Olivettes l’un des sites les plus remarquables du département pour l’accueil des oiseaux d’eau.

Dans les années à venir, l’ENS « Les Olivettes » deviendra l’ENS « Le Marais du Refuge ». En effet, le Département est en train d’acquérir des parcelles boisées et naturelles à proximité de l’ENS actuel afin de l’agrandir.

Dans le cadre de sa politique ENS, le Département de Seine-et-Marne projette l’ouverture au public du marais du Refuge, suite à plusieurs années d’études préalables et de définition concertée des objectifs et du programme d’aménagement.



L'ENS s'étendra ainsi sur le territoire des communes de Chalifert, Jablines, Lesches et Précy-sur-Marne.

Cette vaste zone humide de plus de 124 hectares se situe dans le lit majeur de la Marne. Elle est connectée hydrauliquement par le Ru du Rapinet et par la nappe d'accompagnement de la Marne.

Par ailleurs, un périmètre de projet a été prédéfini dans la perspective de l'aménagement du site pour son ouverture au public. Il correspond à la zone « cœur du marais », globalement délimitée au sud par la route départementale 45a, au nord par le chemin rural dit de Précy à Montigny, à l'Ouest par le chemin rural du marais du Refuge à Jablines, et à l'Est, par le chemin rural du marais et son prolongement vers le nord à Lesches.



Source : Département de Seine-et-Marne, image extraite du document « AVANT-PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) « LE MARAIS DU REFUGE » (27 mars 2025)

2. Principales conclusions du diagnostic socio-économique

A. La population

- La population légale en 2024 (INSEE 2021) est de 683 habitants.
- Entre 1968 et 1975, la population a diminué de 28 habitants, passant à 260, puis elle a augmenté de 423 habitants entre 1982 et 2021.
- Le taux de variation annuel de la population entre 1982 et 2021 est positif ou nul.
- Le taux de variation annuel de la population est le plus important entre 1982 et 1999 (6,24 %).
- La part du solde naturel dans la variation de la population reste majoritairement positive, à l'exception de la période 1982-1990, où la part du solde est de -0,1 %.
- La part du solde migratoire est très prédominante durant les périodes de forte croissance démographique, notamment de 1982 à 1999.
- Après 1999, c'est le solde naturel qui permet l'augmentation ou la stagnation de la population.
- Entre 2020 et 2024, il y a eu 35 naissances, soit une moyenne de 7 naissances par an, ainsi que 13 décès.
- De plus, en cinq ans, le nombre de naissances reste stable, tandis que le nombre de décès est en diminution par rapport aux années de la pandémie de Covid-19.
- En 2021, la population communale est moins âgée que celle de la communauté d'agglomération et du département, avec :
 - Une sous-représentation des 60-74 ans, des 75 ans et +, ainsi que des 15-29 ans.
 - Une sur-représentation des 0-14 ans, des 30-44 ans et des 45-59 ans.
- Une population vieillissante avec un indice de jeunesse en baisse, mais supérieur à celui de la communauté d'agglomération et du département.
- Entre 2015 et 2021, on observe une forte baisse des 15-29 ans, passant de 22,0% à 14,9% (-7,1 points).
- En 2021, on recense 2,78 personnes par ménage.
- De 1968 à 1975, le nombre moyen d'occupants des résidences principales connaît une baisse, passant de 3,31 à 2,55 personnes par ménage. Entre 1975 et 1990, ce nombre s'accroît fortement. Puis, ce nombre reste assez stable entre 1999 et 2021.
- À titre de comparaison, en 2021, la CA Marne et Gondoire compte 2,35 personnes par ménage et le département de Seine-et-Marne compte 2,44 personnes par ménage.

B. Le parc immobilier et son évolution

- Entre 1968 et 2021, le nombre de logements sur le territoire communal a doublé, passant de 133 à 270 logements.
- Entre 1968 et 1999 (31 ans d'écart), près de 70 logements ont été construits, et entre 1999 et 2021 (22 ans d'écart), le même nombre de logements a été construit.
- Le rythme de construction a fortement augmenté de 1982 à 1999, puis a diminué à partir de 1999 jusqu'en 2021.
- Chaque année, depuis 1968 jusqu'en 2021, le nombre moyen de logements construits par an varie entre 2 et 6.

- Entre 2015 et 2021, 6 logements ont été construits, soit 1 par an en moyenne.
- Entre le 1er janvier 2019 et le 15 novembre 2024, selon les données de Sitadel, 11 nouveaux logements individuels ont été autorisés sur le territoire.
- Le parc immobilier est dominé par les résidences principales, qui représentent 90,7 % de l'ensemble des logements du territoire en 2021, alors que le parc des résidences secondaires et logements occasionnels ne représente que 4,1 % des logements.
- Entre 1968 et 2021, le nombre de résidences principales a fortement augmenté (+157), tandis que celui des résidences secondaires et logements occasionnels a fortement diminué (- 34).
- Le taux de logements vacants représente 5,2 % des logements du territoire en 2021. Ce taux a oscillé entre 0,8 % et 8,1 % entre 1968 et 2021. Il correspond à un taux de vacance structurel, étant autour de 5 %,
- Entre 2015 et 2021, la part des maisons gagne 7,6 points, tandis que celle des appartements perd 7,9 points. En 2021, le parc immobilier est fortement dominé par les maisons individuelles (94,0 %), dont 86,7% sont occupées par leurs propriétaires.
- Entre 2015 et 2021, la part des résidences principales selon le nombre de pièces varie : la part des T1, T2 et T4 diminue, tandis que celle des T3 et T5 ou plus augmente.
- À l'échelle de la CA Marne et Gondoire, la part de T1, T2, T3 et T4 est supérieure à celle de Jablines, ce qui s'explique par la proportion plus élevée d'appartements.
- La commune de Jablines n'est pas concernée par les obligations de la loi SRU et ne comporte aucun logement aidé ni de logement conventionné.

C. Le contexte économique

- Le taux d'activité à Jablines est supérieur à celui de la CA Marne et Gondoire et à celui du département de Seine-et-Marne.
- Le taux de chômage est inférieur à ceux de la CA Marne et Gondoire et à celui du département de Seine-et-Marne
- 90,4 % des actifs occupés habitant à Jablines quittent la commune quotidiennement pour se rendre sur leur lieu de travail.
- Entre 2015 et 2021, le nombre d'emplois sur le territoire communal a diminué, passant de 98 à 94.
- En 2021, 26,2 emplois pour 100 actifs sont disponibles sur la commune, un taux très inférieur à ceux de la CA Marne et Gondoire et du département de Seine-et-Marne, mais qui reste non négligeable pour une commune de cette taille.
- En 2021, 64 établissements sont situés sur le territoire communal, dont 21 (soit 32,8 %) dans le secteur du commerce de gros et de détail, des transports, de l'hébergement et de la restauration. La part de ce secteur dans la commune est supérieure à celle observée dans la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire et dans le département de la Seine-et-Marne. Cela s'explique par la présence de l'île de loisirs englobant des lieux d'hébergement et de restauration.
- Les autres secteurs importants sont : Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien ; Construction ; Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale ; Autres activités de services.
- Selon la base de données SIRENE, le territoire comporte 19 principaux établissements, dont 5 sont situés sur l'Île de loisirs de Jablines-Annet. Le plus gros employeur du territoire est l'île de loisirs, avec 40 employés à l'année. En pleine saison, les effectifs s'élèvent jusqu'à 110 personnes.

- La commune de Jablines emploie, pour sa part, 5 personnes à l'Équivalent Temps Plein (ETP).
- Il y a une activité pétrolière, non répertoriée dans la base de données SIRENE, située au centre du territoire communal, ainsi qu'un restaurant situé dans le centre bourg, Rue de la Mairie, qui emploie entre 3 et 5 salariés.
- La CCI Seine-et-Marne identifie au sein de son Observatoire CILA 1 établissement commercial en activité avec vitrine en janvier 2026.
- Le nombre d'exploitations est resté constant entre 2010 et 2020, avec un total de deux exploitations : l'une située dans le bourg et l'autre au centre équestre de l'île de loisirs. Par ailleurs, un paysagiste est installé sur la ferme de Platry.
- L'Equivalent Temps Plein (ETP) a augmenté, passant de 4 en 2010 à 5 en 2020.
- La Surface Agricole Utilisée (SAU) a également progressé, passant de 379 ha à 405 ha en 2020.
- Selon le MOS de l'Institut Paris Région, la surface agricole sur la commune en 2021 représente 407,75 ha (50%) sur les 808,24 ha que comporte le territoire communal.

D. Le degré d'équipement et de services de la commune et sa couverture numérique

- Une offre en équipement et service non négligeable pour une commune de cette taille.
- Jablines fait partie d'un regroupement pédagogique avec la commune de Lesches : l'école élémentaire est située sur la commune de Jablines et l'école maternelle sur la commune de Lesches.
- Les effectifs scolaires des neuf dernières années sont relativement stables.
- Au total, les Jablinois représentent 50 % de la population du RPI.
- Au niveau des collèges, les Jablinois se rendent au Collège Louis Braille d'Esbly.
- Au niveau des lycées, les Jablinois se rendent soit au Lycée Van Dongen de Lagny-sur-Marne, soit au Lycée Le champ de Claye à Claye-Souilly ou soient à l'un des cinq lycées sur Meaux.
- Au niveau national, le nombre moyen d'élèves se situe à 27 en élémentaire et 30 en maternelle, soit 28,5 élèves par classe. Au regard de cette moyenne, le groupe scolaire du RPI dispose d'une réserve de capacité de 42 élèves environ.
- En effet, les établissements du RPI pourraient atteindre ce chiffre en rattrapant les moyennes nationales.
- Puisque les Jablinois représentent aujourd'hui la moitié de la population du RPI, cela veut dire qu'une vingtaine d'élèves habitant Jablines pourraient encore être accueillis au sein du RPI.
- De plus, les salles de classe étant de grande taille au sein de l'école élémentaire, celles-ci pourraient être divisées si besoin, selon les normes de surfaces de l'éducation nationale.
- Au 2e trimestre 2024, 333 locaux sont raccordables à la fibre, ce qui représente une couverture de plus de 80 % du territoire.

E. Besoins et enjeux

Thématiques	Enjeux et besoins
Équilibre social de l'habitat **-** **Le parc immobilier et son évolution**	Répondre aux objectifs de densification fixés par le SDRIF-E, ainsi que par le SCoT, qui traduit pour sa part les dispositions de l'ancien SDRIF de 2013. Accueillir de nouveaux habitants afin d'enrayer le vieillissement de la population et de permettre le maintien des équipements. Envisager un développement urbain respectueux du cadre de vie et de l'environnement. Permettre la diversification du parc de logements en termes de typologie et de taille de logements.
Développement économique **Commerce** **Surfaces et développement agricole**	Maintenir et développer le niveau d'emplois sur le territoire (maintenir les activités existantes et accueillir de nouveaux établissements…). Pérenniser et développer l'attractivité touristique et de loisirs de la commune en lien avec la présence de l'île de loisirs Jablines-Annet. Préserver les terres agricoles afin de pérenniser cette activité sur le territoire. Développer les commerces et artisans de proximité et les services qui y sont liés.
Équipements et services	Maintenir les services et équipements existants et les développer si nécessaire. Maintenir et développer les équipements scolaires existants. Poursuivre le développement des communications numériques.

A. Les composantes physiques et naturelles du site

Relief et topographie

- Topographie peu marquée et caractérisée par la vallée de la Marne
- Principaux cours d'eau : la Marne et le ru du Rapinet

Géologie et hydrogéologie

- Principales couches géologiques : alluvions récentes [Fz] et alluvions anciennes [Fy] et [Fx]
- Masses d'eau souterraines :
 - Tertiaire – Champigny – en Brie et Soissonnais (FRHG 103) : bon état quantitatif, état chimique médiocre
 - Éocène du Valois (FRHG 104) : bon état quantitatif et chimique
 - Albien-néocomien captif (FRHG 218) : bon état quantitatif et chimique

Climat et qualité de l'air

- Climat semi-océanique
- Climat 1984-2024 :
 - Température maximale extrême: 41,4°C (25 juil. 2019)
 - Température moyenne : 12,0°C
 - Température minimale extrême : -17,8°C (17 janv. 1985)
 - Précipitations : en moyenne 737,1 mm d'eau par an
- Les niveaux de pollution à Jablines, concernant le dioxyde d'azote et les particules PM10, sont en moyenne inférieurs aux valeurs limites fixées par la réglementation française et européenne. Toutefois, pour l'ozone, les concentrations sont égales aux recommandations.

Milieux naturels

- Natura 2000 : « Boucles de la Marne » (zone de protection spéciale - Directive Oiseaux)
- ZNIEFF : 3 ZNIEFF de type I et 1 ZNIEFF de type II
- Espace Naturel Sensible (ENS) : « Les Olivettes » (Futur ENS « Le Marais du Refuge »)
- Arrêté de Protection de Biotope (APB) : « Marais de Lesches »
- Trame verte et bleue composée des éléments suivants :
 - Corridors écologiques de la sous-trame boisée, milieux ouverts et humide
 - Réservoirs de la sous-trame des milieux ouverts
 - Espaces relais de la sous-trame des milieux ouverts et boisée
 - Réservoirs de la sous trame aquatique et humide
 - Zones humides avérées
 - Points de conflit des corridors écologiques

Énergie

- Consommation énergétique par foyer en baisse
- Géothermie : potentiel fort à très fort
- Éolien : contraintes réglementaires
- Solaire : potentiel en toiture et en agrivoltaïsme.

Risques et nuisances

- 8 arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles depuis une quarantaine d'année
- Risque principal : inondation (PPRI de la Vallée de la Marne)
- Aléa remontée de nappe sur l'ensemble de la commune
- Aléa retrait-gonflement des argiles sur l'ensemble de la commune
- Pollution des sols : 4 anciens sites industriels ou activités de service sur la commune , ainsi qu'1 secteur d'information sur les sols
- ICPE : 2 installations classées sur la commune
- Classement sonore : RD 45 classé catégorie 4 et 5, voie ferrée du TGV classé catégorie 2

B. Le paysage, le cadre de vie, le fonctionnement urbain et les réseaux

Paysage

- Entité paysagère de Seine-et-Marne : Boucles d'Esbly de la Vallée de la Marne
- Entités paysagères de la commune :
 - Les entités agricoles
 - Les entités boisées
 - L'entité urbaine
- Éléments marquant le paysage et vues :

Jablines est une commune rurale, caractérisée par la vallée de la Marne qui façonne son paysage. La topographie de la commune offre en effet des perspectives visuelles remarquables sur la vallée.

Les entrées du village présentent globalement une bonne qualité paysagère, avec la présence de plantations et de mobilier urbain qui marquent ces espaces.

Deux coupures paysagères majeures sont identifiables, la voie ferrée TGV et les lignes à haute tension, ainsi qu'un point de repère, le château d'eau situé au sein du village et visible au loin.

Cadre de vie

- Évolution du tissu urbain : Développement pavillonnaire à l'Est et à l'Ouest du bourg de la commune
- Morphologie urbaine : la commune de Jablines présente originellement un plan de village rue. Les constructions s'étirent et s'organisent le long d'un axe central Est Ouest (RD 45). Le tissu est globalement de faible densité.
- Patrimoine bâti : Monument Historique « Gisement archéologique du Haut Château » et quelques éléments remarquables (Mairie, église, restaurant, ferme de Platry, l'ancien monument aux morts, murs en moellon, demeures bourgeoises)

Fonctionnement urbain :

- Principal axe de circulation : RD 45
- Liaisons douces : Nombreux chemins inscrits au PDIPR, quelques liaisons douces au sein du village, pistes cyclables au sein de l'île de loisirs, mais aucune piste cyclable au sein du village
- Transports en commun : deux lignes de bus, insuffisance de l'offre

Réseaux et déchets :

- Eau potable : Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Tremblay-en-France/Claye Souilly, qualité de l'eau conforme
- Assainissement : SIAM, CAMG, 1 station d'épuration sur la commune
- Gestion des déchets : SIETREM

C. Besoins et enjeux

Thématiques	Enjeux et besoins
Aménagement de l'espace	**L'aménagement de l'espace communal doit prendre en compte :** • La préservation de l'identité patrimoniale de Jablines (Monument historique et ses abords, les éléments bâtis remarquables, les espaces publics paysagers,…) • Le respect des formes urbaines existantes afin de ne pas dénaturer le village • Les risques et les nuisances existants sur la commune • La capacité des réseaux existants et équipements pour l'accueil de nouvelles populations • La sécurité routière au droit de la RD 45
Environnement et biodiversité	**Préserver l'ensemble des éléments constitutifs de la trame verte et bleue communale, notamment en :** • Préservant la fonctionnalité des espaces d'intérêt écologique présents sur le territoire : les espaces agricoles, espaces naturels, espaces boisés, ainsi que les zones humides et aquatiques • Préservant les continuités écologiques locales nécessaires au maintien de la biodiversité. • Préservant le réseau hydrographique communal : la Marne et le ru du Rapinet **Prendre en compte les objectifs de préservation et de renforcement du fonctionnement écologique du SCoT.** **Préserver une qualité de l'air satisfaisante.** **Promouvoir les énergies renouvelables.** **Promouvoir une réduction de la consommation énergétique des bâtiments.**
Transports	**Favoriser les déplacements doux et en transport en commun afin de réduire l'utilisation de véhicules particuliers.** **Développer des liaisons cyclables sur le territoire.** **Prévoir des conditions satisfaisantes de circulation et de stationnement au sein du village et des espaces à développer.** **Réduire l'utilisation des énergies fossiles liée aux déplacements.**

1. Les composantes physiques et naturelles

A. Les composantes physiques

La commune de Jablines est située au centre géographique du secteur des boucles de la Marne. Elle présente un paysage fortement influencé par la présence de la Marne et des terres fertiles propices à l'activité agricole.

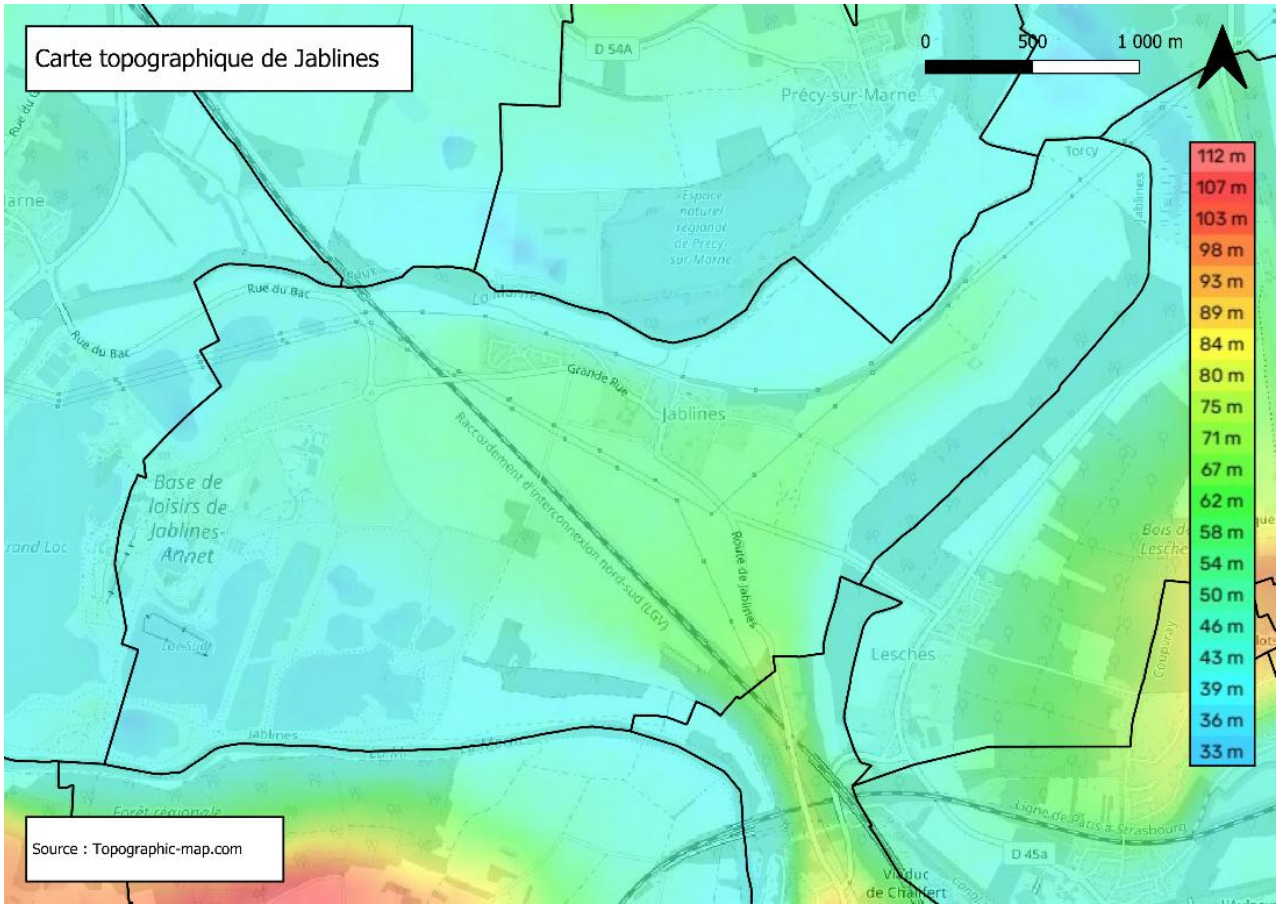
Topographie

Le bourg de Jablines est établi sur le coteau qui borde la rive gauche de la Marne.

La presqu'île correspondant à la commune s'établit de 45 à 70 m NGF. Elle est entourée par la plaine alluviale à la cote 40 à 44 m NGF.

- Au Sud le mouvement haut et étroit du Pédoncule de Chalifert, s'élargit doucement et à partir de la cote de 72 m NGF (le plus haut point de Jablines) au lieu dit « Le haut château », descend progressivement.
- Vers l'Ouest, les espaces larges et ouverts de la plaine alluviale abritent des gisements de sable aujourd'hui intégrés à la base de loisirs.
- Vers le Nord, le village est construit dans un thalweg descendant vers la Marne et le ru du Rapinet.
- Vers l'Est, le champ inondable de la Marne entoure le promontoire de la Ferme de « Platry ».

Jablines est ainsi située sur un territoire oscillant entre 40 m NGF et 72 m NGF d'altitude.



L'hydrographie

Le territoire communal est limité au Nord et au Sud par la Marne et en partie à l'Est par le ru du Rapinet. Ces cours d'eau donnent lieu à la présence de zones humides.

- **La Marne**

La commune de Jablines dispose de près de six kilomètres de berges sur la rive gauche de la Marne. Aucun trafic n'a lieu sur la Marne à l'exception de la navigation de plaisance qui est autorisée à partir de Chalifert.

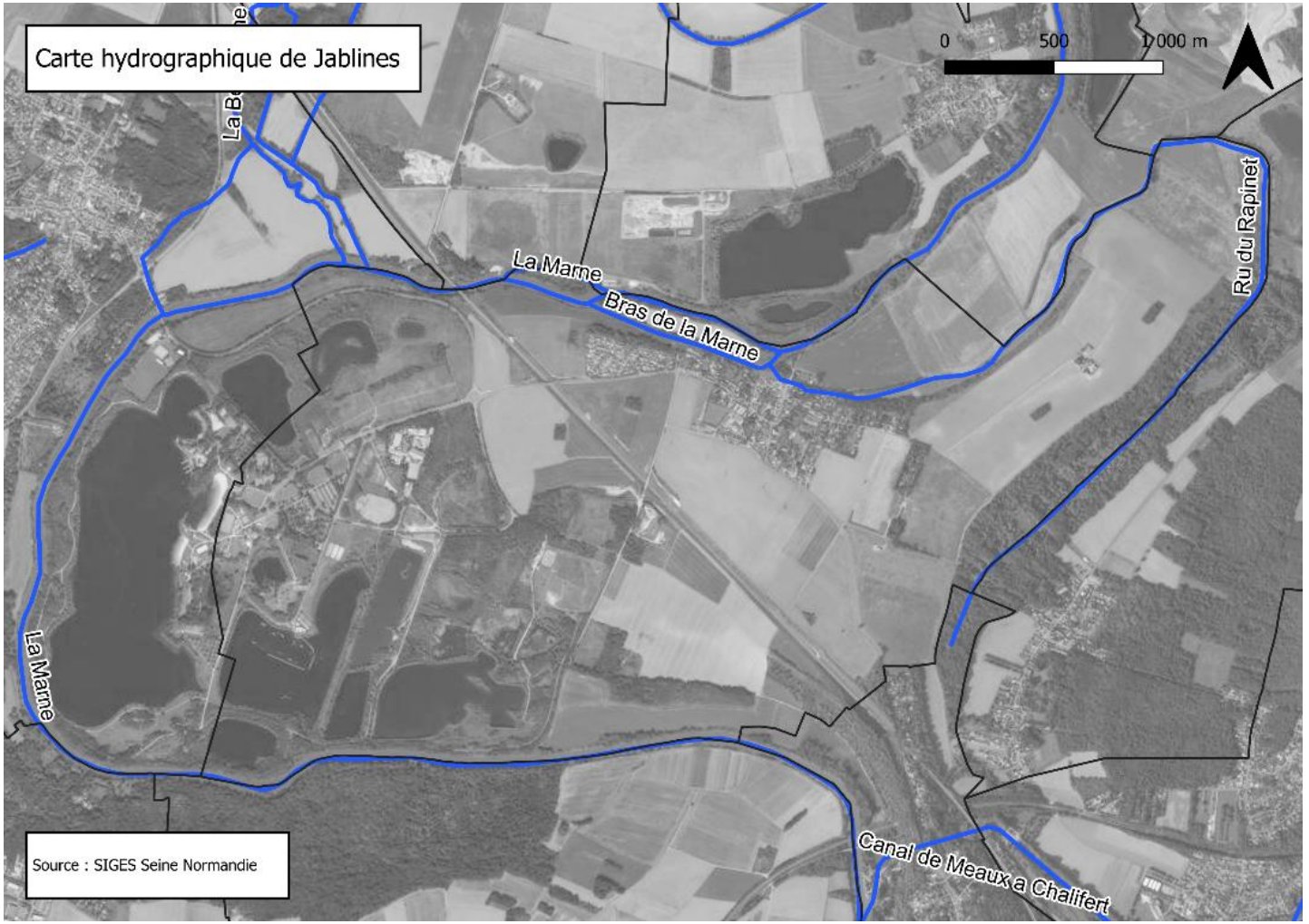
Dans le cours de la Marne bordant Jablines au Nord, il existe trois îles :

- Les îles du Gord, territoire communal de Fresnes
- L'île « Aux Vaches » et l'île Henriet qui font partie de la commune de Jablines.

- **Le ru du Rapinet**

Il prend sa source dans le marais de Lesches, et se jette dans le bras de la Marne séparant le village de l'île « Aux Vaches ». Traversant des sols de pente pratiquement nulle, il sert d'émissaire pour le drainage des sols asphyxiés.

Connu comme frayère naturelle des brochets, le ru du Rapinet et son environnement sont une particularité de la commune de Jablines.



Géologie

La structure géologique du sous-sol entraîne des conséquences directes sur le relief, sur le comportement des eaux, notamment souterraines, et sur la nature des sols. Situer la commune dans un contexte géologique permet de mettre à jour son appartenance à des entités qui la dépassent, ainsi que les particularités qu'elle peut développer. La géologie permet aussi de mieux comprendre l'organisation du territoire de la commune, ses différents paysages et milieux naturels.

La géologie est tout particulièrement marquée par la présence d'alluvions (alluvions récentes [Fz] et alluvions anciennes [Fy] et [Fx]) sur l'ensemble du territoire.

Hydrogéologie

Trois masses d'eau souterraines sont référencées par l'Agence de l'eau sous la commune de Jablines (Source : sigessn.brgm.fr) :

Tertiaire – Champigny – en Brie et Soissonnais (FRHG 103) : La masse d'eau se situe au centre du Bassin parisien. Les formations géologiques la composant, datent de l'Eocène et de l'Oligocène, affleurent au niveau du plateau de Brie. Du nord-ouest au sud-est, l'épaisseur des formations diminuent et il y a un passage progressif du faciès lagunaire vers un faciès lacustre. La masse d'eau est formée d'un multicouches d'aquifères, c'est-à-dire d'une succession de plusieurs terrains géologiques perméables et semi-perméables. Le système aquifère est complexe.

Eocène du Valois (FRHG 104) : La masse d'eau est située au nord-est de Paris, majoritairement dans le département de l'Oise (sur presque la moitié de sa surface), en Seine-et-Marne et dans le Val d'Oise (sur environ 20%). Elle couvre les régions naturelles du Parisis entre la Marne (au sud-est), la Seine (au sud-ouest) et l'Oise (à l'ouest), du Multien et de la Goële à l'est, du Valois au nord et du Clermontois à l'extrême nord-ouest, en rive droite de l'Oise. Il s'agit d'une zone de plaines : plaine de France et plaine du Valois.

Albien-néocomien captif (FRHG 218) : L'aquifère de l'Albien est d'âge Crétacé inférieur. Sa profondeur augmente des affleurements (auréole est et sud-ouest du bassin parisien) vers le centre pour atteindre - 1 000 m sous la Brie. Il constitue un aquifère profond situé sous la craie sur une extension de plus de 100 000 km².

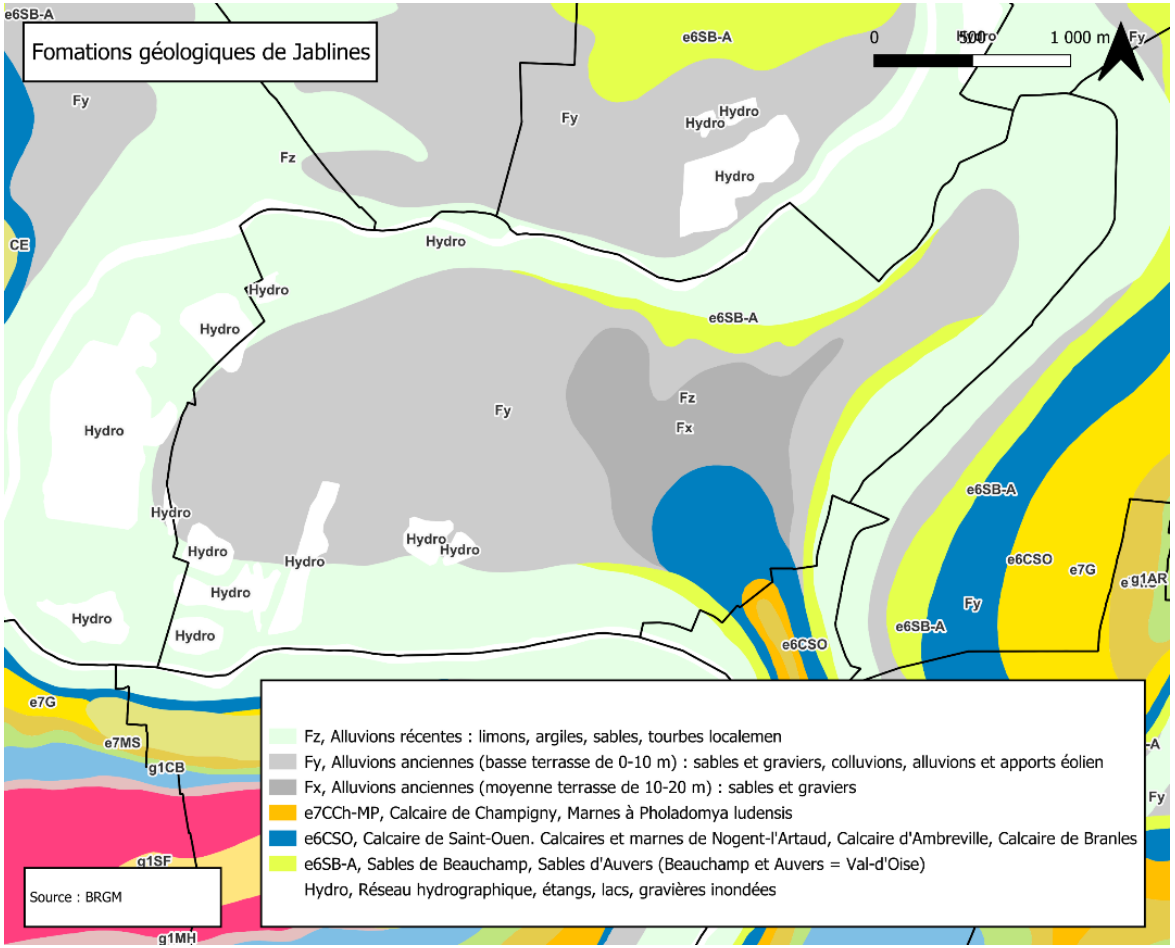


Schéma départemental des carrières

La Loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières a pour objectif de mieux préciser les conditions dans lesquelles elles peuvent être exploitées.

Cette loi instaure les schémas départementaux des carrières (Article L. 515-3 du Code de l'environnement) qui fixent les conditions d'exploitation ainsi que leur localisation. Les schémas départementaux doivent prendre en compte :

- l'intérêt économique national,
- les besoins en matériaux,
- la protection de l'environnement,
- la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

Le schéma départemental des carrières révisé de Seine-et-Marne a été approuvé par arrêté préfectoral le 07 mai 2014. Il a notamment comme objectif une gestion économe et rationnelle des matériaux.

C'est avant tout un document de planification qui permet de situer les enjeux et les contraintes associés aux projets de carrières. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

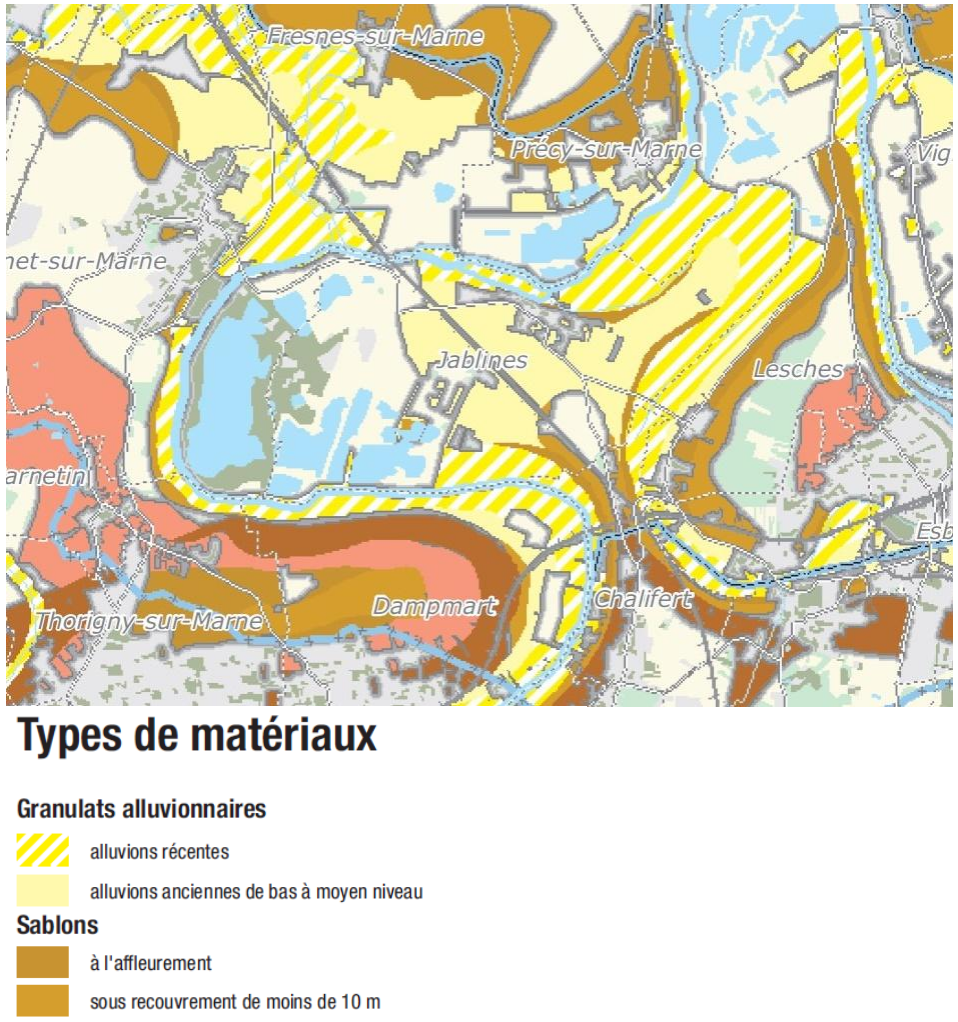
Le schéma identifie sur le territoire de Jablines les gisements de plusieurs matériaux :

- Granulats alluvionnaires : Actuellement, les exploitations autorisées sont localisées entre autres sur les communes de Changis-sur-Marne, Luzancy, Isles-les-Meldeuses, Poincy, Isles-les-Villenoy, Vignely, Précy-sur-Marne, Trilbardou. Ces alluvions anciennes sont principalement utilisées pour la construction (sables et graviers pour béton), mais également en technique routière.

Il convient de noter que le schéma départemental des carrières devient le schéma régional des carrières d'Ile-de-France et qu'il est en cours d'élaboration.

- Sablons : Les sablons sont utilisés dans deux principaux secteurs d'activité : les travaux de voiries et le bâtiment. Ils sont presque exclusivement réservés à la construction routière en remblai : en couche de forme et en assises de chaussées. Dans le bâtiment, les sablons servent essentiellement comme correcteur de sables à béton.

Carte des gisements de matériaux (hors contraintes de fait) 2014-2020



Source : DRIEAT IDF

Le périmètre C

Le territoire communal est intégralement situé à l'intérieur du périmètre C de la zone spéciale de recherche et d'exploitation de carrières définies par le décret du 11 avril 1969 dont la validité a été prolongée indéfiniment par la loi n°70-1 du 2 janvier 1970. À l'intérieur de ce périmètre, peuvent être accordés :

- des autorisations de recherche, à défaut du consentement du propriétaire du sol, le titulaire d'une telle autorisation bénéficiant des dispositions des articles 71 à 71-6 du Code Minier,

- des permis exclusifs de carrière, conférant à leur titulaire le droit d'exploiter la substance à l'exclusion de toute autre personne, y compris le propriétaire du sol, et d'invoquer le bénéfice des articles 71 à 73 du Code Minier

L'existence de ce périmètre doit figurer dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme à titre d'information.

L'exploitation des mines d'hydrocarbures

Des gisements de pétrole sont présents sur le site.

Le territoire est concerné par le périmètre de la concession d'hydrocarbure liquide ou gazeux de « ILE DU GORD » avait été accordée à PETROREP SA jusqu'au 10 janvier 2013. Puis, par décret du 11 juin 2013, la validité de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession d'Ile-du-Gord » à la société PETROREP SA (Seine-et-Marne) a été prolongée.

Le site est actuellement exploité par la société SPPE Fublaines, suite à un accord en date du 31 janvier 2017, par lequel PETROREP SA a cédé à SPPE SAS l'intégralité de ses droits et obligations afférents à la concession.



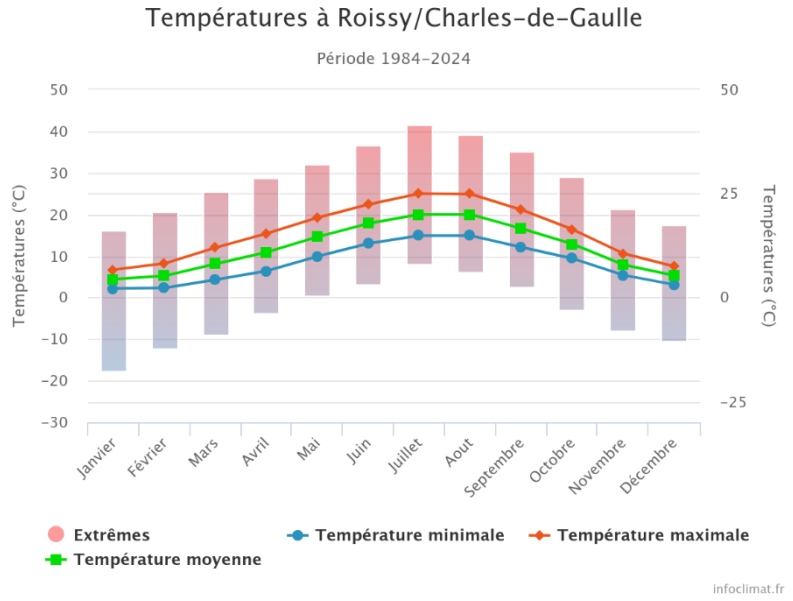
Climatologie

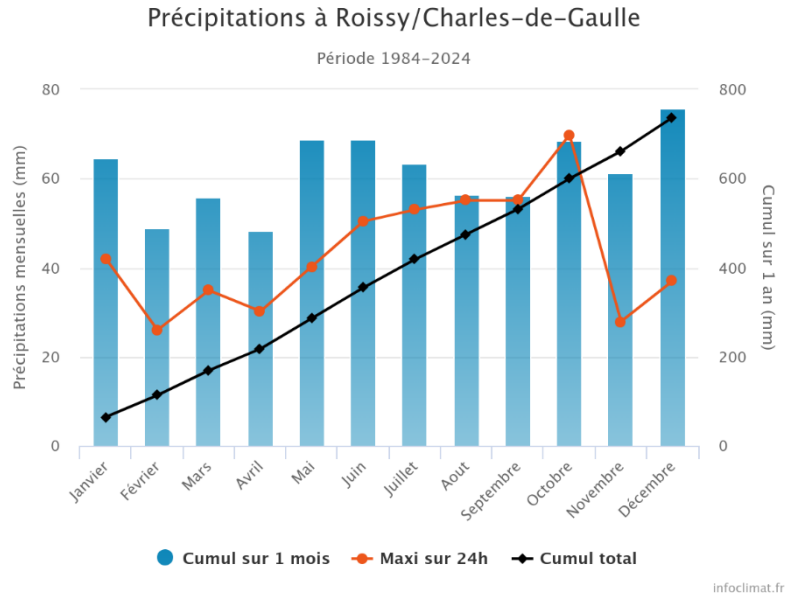
L'Île-de-France se trouve dans un bassin en limite des influences océaniques de l'Ouest et continentales de l'Est. On parle de climat semi-océanique. La température moyenne annuelle est de 11,3°. Les précipitations se répartissent sur environ 175 jours par an et déversent entre 650 et 700 mm d'eau.

Les données climatologiques présentées ci-dessous proviennent de la station météorologique Roissy/Charles-de-Gaulle située à 20 km de Jablines, en Val d'Oise. La station est ouverte depuis 1974. Elle se situe à 108 m d'altitude, aux coordonnées suivantes : 49,02°N et 2,53°E. Sur la période 1984-2024, la température maximale moyenne est de 15,8°C, la température maximale extrême est de 41,4°C en juillet 2019. La température minimale moyenne est de 8,2°C et la température minimale extrême de -17,8°C en janvier 1895. Il est tombé en moyenne 737,1 mm d'eau par an sur la période 1984-2024.

	1984-2024	1984	2024
Température maxi. extrême	41,4°C Le 25 juil. 2019	34,2°C Le 30 juil. 1984	37,0°C
Température moyenne	12,0°C	10,8°C	13,7
Température mini. extrême	-17,8°C Le 17 janv. 1985	-5,8°C Le 18 fev. 1984	-5,4°C Le 19 janv.
Cumul moyen des précipitations / an	737,1 mm	706,2 mm	870,2 mm
Précipitations max en 24h	69,8 mm Le 9 oct. 2024	33,0 mm Le 29 mars 1984	69,8 mm Le 9 oct. 2024

Ces caractéristiques climatiques sont susceptibles d'être modifiées en conséquence du réchauffement climatique global. Cette augmentation de la température mondiale aura pour conséquence de nombreux changements (températures maximales et minimales plus extrêmes, des précipitations plus intenses, des sécheresses estivales accrues, une augmentation de l'intensité des pointes de vent lors des cyclones…).





Source : infoclimat.fr, consulté le 19/11/2024

Qualité de l’air - Généralités

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie, dite LAURE, du 31 décembre 1996 modifiée, aujourd'hui reprise dans les Articles L. 220-1 et suivants du Code de l'Environnement, a reconnu le droit à chacun de respirer un air "qui ne nuise pas à sa santé". Cette action d'intérêt général passe par la surveillance, la prévention et un ensemble de mesures visant à réduire les pollutions atmosphériques.

En application de ces réglementations, le plan « Nouvel Air » de la région, a été voté le 30 mars 2023. Le plan vise à diviser encore par 2 le niveau de pollution à l’horizon 2030 à travers six axes d’action.

Les activités anthropiques libèrent dans l'atmosphère des substances émises par des sources fixes et mobiles : activités industrielles, domestiques et agricoles, transport routier. Ces substances sont appelées « **polluants primaires** ».

Certains de ces composés chimiques subissent des transformations, notamment sous l'action du soleil conduisant à la formation de « **polluants secondaires** ».

Les composés émis dans l'atmosphère par les différentes activités génératrices sont très nombreux ; les principaux composés polluants sont :

- Les oxydes d'azote (Nox) sont issus en majorité du transport routier, mais aussi des installations fixes de combustion. Le monoxyde d’azote (NO) provient de réactions entre l’oxygène et l’azote de l’air dans les conditions de hautes températures qui sont celles de la combustion. Après oxydation, ce monoxyde d’azote se transforme en dioxyde d’azote (NO2). Les oxydes d’azote sont responsables d’un accroissement de risques respiratoires, notamment chez les personnes à risque (enfants, personnes âgées, asthmatiques) ;

- Les particules (PM10) sont des entités solides de diamètre inférieur à 10 µm. Comme toute particule, elles sont constituées d’un mélange de différents composés chimiques. En Île-de-France, elles proviennent majoritairement du chauffage au bois, du trafic routier et des épandages et labours agricoles, ou sont formées par réactions chimiques à partir de gaz précurseurs présents dans l’atmosphère. La fraction regroupant les particules de plus petit diamètre, aussi appelée particules fines, particules de diamètre inférieur à 2,5 µm (PM2,5), est également nocive pour la santé cardiovasculaire.

- L'ozone (O_3) est un polluant particulier dans le sens où il n'est pas directement émis par les activités anthropiques. Il est le produit de réactions photochimiques dans l'air à partir de polluants précurseurs (monoxyde de carbone, oxydes d'azotes, composés organiques volatils,...) émis principalement par le trafic automobile dans les grandes agglomérations. La pollution par ozone s’attaque surtout aux voies respiratoires et aux tissus pulmonaires. Elle contribue à un accroissement des affections chez les personnes sensibles.

Qualité de l'air – Jablines

Les données qui suivent proviennent d'AIRPARIF, association chargée de la surveillance de la qualité de l'air en Île-de-France.

Les niveaux de pollution de l'air constatés en 2023 poursuivent la baisse enregistrée depuis deux décennies pour l'ensemble des polluants de l'air réglementés, à l'exception de l'ozone de basse altitude. Cette amélioration globale de la qualité de l'air est essentiellement due aux réglementations et politiques publiques de réduction des émissions de polluants dans l'air pour différentes activités, tant au niveau européen, national que local. À cela s'ajoutent des conditions météorologiques favorables en 2023 à la dispersion de la pollution, et à des températures globalement clémentes en période hivernale limitant de ce fait l'usage du chauffage. (Source : airparif.fr).

- **Dioxyde d'azote (NO_2)**

La valeur limite, en moyenne, annuelle en France depuis le 01/01/2010 est de **40 µg/m³**. À Jablines, la moyenne annuelle en 2023 était d'environ **11 µg/m³** ne respectant pas ainsi les valeurs réglementaires et les recommandations de l'OMS fixées à **10 µg/m³**.

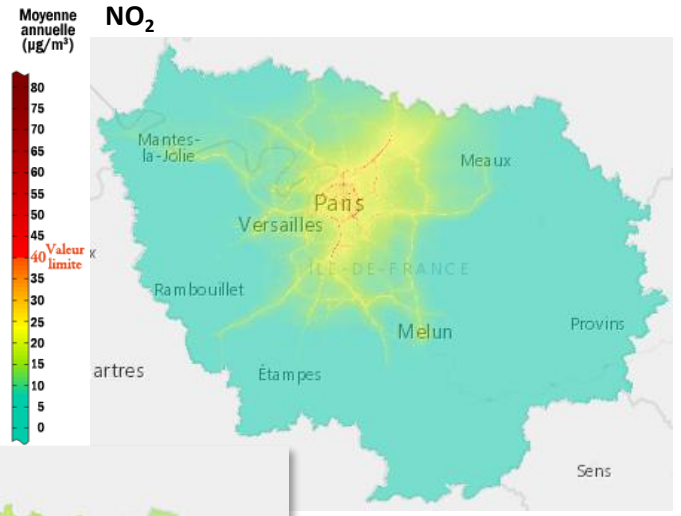
- **Particules (PM10)**

La valeur limite, en moyenne annuelle en France depuis le 01/01/2005 est de **40 µg/m³** et l'objectif de qualité est de **30 µg/ m³**. À Jablines la moyenne annuelle en 2023 était d'environ **15 µg/m³** respectant ainsi les valeurs réglementaires, mais atteignant la limite de recommandations de l'OMS fixées à **15 µg/m³**.

- **Ozone (O3)**

La valeur cible pour la protection de la santé est de 25 jours (moyenne sur 3 ans). Le seuil de recommandation et d'information en moyenne horaire est de **120 µg/m³** sur 8 heures. À Jablines 14 jours ont présenté une concentration supérieure à **120µg/m³** pour 8 heures.

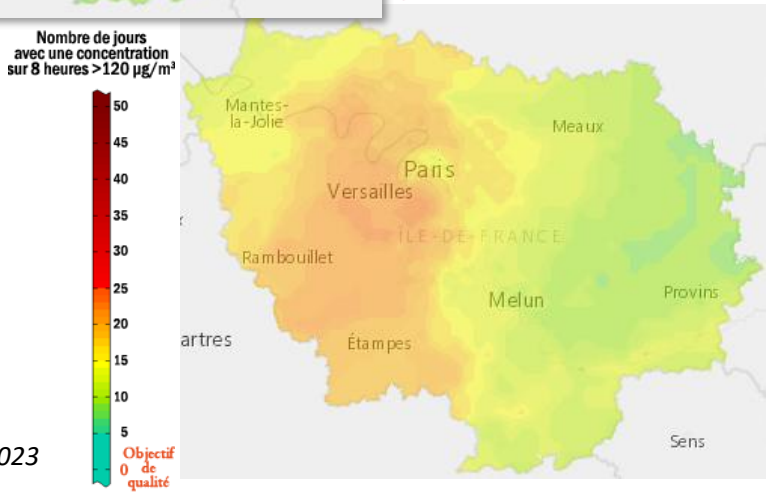
NO_2



PM10



O3

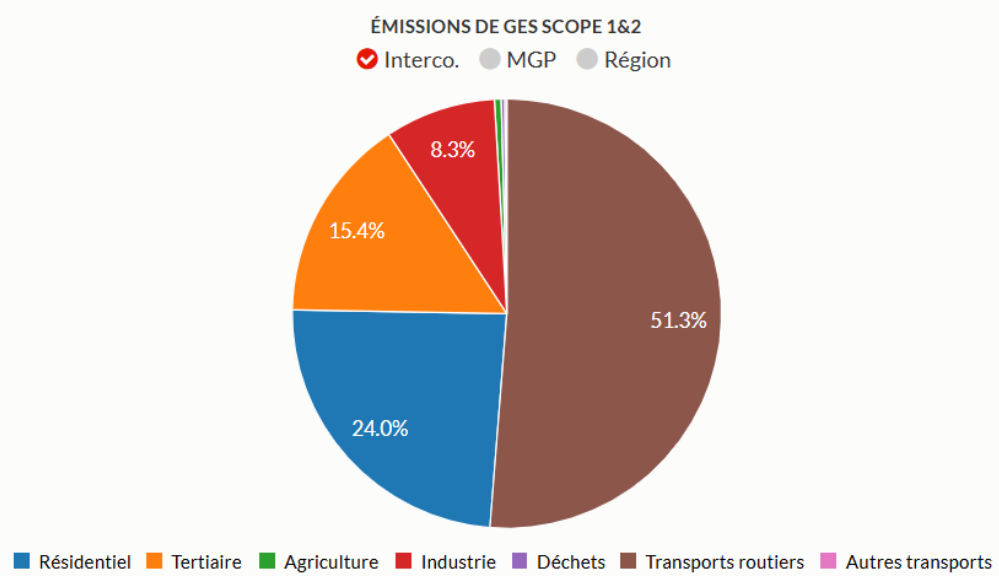


Source : airparif.fr – données 2023

Émissions de gaz à effet de serre

À l'échelle de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire, les principaux secteurs émetteurs sont le secteur des transports routiers et le secteur résidentiel.

En 2021, les émissions de gaz à effet de serre sont de 37 419 kTonnes pour la région Île-de-France et de 410 kTonnes à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire, réparties selon les secteurs d'activité suivants :



Source : ENERGIF

Les secteurs majoritairement responsables des émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2021 sur le territoire intercommunal sont le secteur des transports routiers (51,3%), le secteur résidentiel (24,0%) et le secteur tertiaire (15,4%).

La commune ne dispose que de peu d'outils directs pour réduire cette pollution. L'État, relayé par la Région et le Département, tente au travers d'une politique de préconisation des transports alternatifs de réduire la circulation automobile. La commune peut donc participer à cette démarche en :

- Organisant son tissu urbain pour limiter les déplacements par transport motorisé individuel,

- Limitant la vitesse des véhicules dans les parties proches des centres de vie, évitant de localiser les équipements accueillant les individus fragiles à proximité immédiate des axes routiers de fort trafic.

En 2015, les émissions de gaz à effet de serre de Marne et Gondoire étaient de 380 000 tonnes équivalents CO2 selon une approche cadastrale. Rapportées à l'habitant, ces émissions représentent 3,6 tonnes de CO2e par habitant dans cette approche et environ 7,7 tonnes de CO2e par habitant (soit 25 % de mieux que la moyenne Française) en prenant en compte une approche empreinte carbone, c'est-à-dire en incluant l'ensemble des émissions liées aux consommations des habitants.

Le transport représente la moitié de ces émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de Marne et Gondoire et le résidentiel environ un tiers. Les enjeux et leviers de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont donc particulièrement importants sur ces deux postes.

Selon la base de données ENERGIF, les émissions de gaz à effet de serre du territoire intercommunal sont en diminution depuis 2010, passant de 415,4 kteq. CO2 à 410,0 en kteq. CO2.

Source : PCAET Marne et Gondoire

B. Les composantes naturelles

Les espaces d'intérêt écologique et naturel dans un rayon de 10 km de Jablines

Les zones Natura 2000

- **Zone de Protection Spéciale (ZPS) – Directive Oiseaux**

Ces zones de protection ont pour vocation la préservation des oiseaux sauvages, et s'appuient sur des inventaires scientifiques des ZICO (zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux). Ces ZPS sont intégrées au réseau européen Natura 2000 et sont également connues sous le nom de « Directive Oiseaux ».

La commune de Jablines est concernée par la zone Natura 2000 de protection spéciale de la directive oiseaux les « Boucles de la Marne ». Ce site est identifié par le code FR1112003. Il représente 2 641 ha et est constitué de 8 entités au sein des méandres de la Marne, en amont de l'agglomération parisienne.

Le réseau de zones humides offre de nombreux sites favorables pour l'avifaune, et notamment les carrières alluvionnaires à cause de leurs habitats pionniers et de la faible fréquentation humaine. Les grandes roselières en eau et les vastes plans d'eaux sont particulièrement accueillants. Les espaces boisés présents au sein de ce site bénéficient actuellement d'une gestion compatible avec les objectifs de préservation de l'avifaune. Les terres cultivées forment un terrain de chasse pour plusieurs espèces, et les friches permettent l'expression d'une forte diversité d'oiseaux. La juxtaposition de nombreux types de milieux, en mosaïque et avec multiplication des lisières, est favorable. Les distances séparant chacun des huit noyaux sont suffisamment faibles pour qu'une grande partie des oiseaux, au moins les espèces aquatiques, puisse circuler facilement entre les principaux plans d'eau et utiliser ces derniers de façon complémentaire.

Cette ZPS constitue ainsi un lieu de refuge pour de nombreuses espèces d'oiseaux (252 à ce jour) parmi lesquelles on peut notamment compter :

- une population d'Oedicnèmes criards d'importance régionale qui subsiste malgré la détérioration des milieux,
- des espaces sensibles dans les secteurs forestiers, tels que le Milan noir, la Bondrée apivore ou le Faucon hobereau. Les zones humides, bien qu'anthropisées, attirent le Blongios nain, le Martin-pêcheur d'Europe, la Mouette mélanocéphale ou le Râle d'eau.

La préservation de cette ZPS constitue donc un enjeu majeur pour la conservation de la faune locale. Elle répond par ailleurs à plusieurs critères issus de la Convention relative aux zones humides d'importance (Ramsar) à même de renforcer le label de qualité environnementale du site.

- **Zone Spéciale de Conservation (ZSC) – Directive Habitats**

La commune n'est concernée par aucune zone de protection sur son territoire au titre de la Directive Habitats.

Le site Natura relatif à la directive Habitats le plus proche se situe à plus de 10 km au Sud-Ouest de la commune (« Bois de Vaires-sur-Marne ») ce qui est relativement éloigné de la commune. Ce site est identifié par le code FR1100819. Le site est situé en grande partie dans le secteur aval du bassin versant du ruisseau du Gué de l'Aulnay à proximité de sa confluence avec la Marne. Ce dernier est à l'origine du développement d'une importante zone humide localisée dans un contexte péri-urbain. Le Bois de Vaires-sur-Marne repose sur des alluvions anciennes de la vallée de la Marne. Le maintien de la population du Grand capricorne nécessite la conservation de vieux arbres âgés au minimum de deux trois siècles.

Dans un rayon de 10 km autour de la commune, on recense 2 sites Natura 2000, dont une zone de protection spéciale (Directive Oiseaux) et une zone spéciale de conservation (Directive Habitats).

Une zone de protection spéciale (Directive Oiseaux) se situe sur le territoire de Jablines, à savoir la ZPS des Boucles de la Marne.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des ZNIEFF est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère en charge de l'Environnement.

Une ZNIEFF constitue un outil de connaissance du patrimoine. Elle identifie, localise et décrit les territoires d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats et organise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. La validation scientifique des travaux est confiée au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et au Muséum National d'Histoire Naturelle. La ZNIEFF ne constitue donc pas une mesure de protection juridique directe.

C'est un outil d'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel. Bien que ne constituant pas une contrainte réglementaire, sa prise en compte lors de l'élaboration de tout projet est rappelée par la circulaire 91-71 du 14 mai 1991 du ministère de l'Environnement.

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF :

- **les ZNIEFF de type I**, d'une superficie généralement limitée, sont définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- **les ZNIEFF de type II** sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Dans un rayon de 10 km autour de la commune, on recense 26 ZNIEFF de type I et 5 ZNIEFF de type II.

3 ZNIEFF de type I et 1 ZNIEFF de type II se situent sur le territoire de Jablines.

- **ZNIEFF de type I :**

La ZNIEFF «Marais du refuge » (77234002) se situe sur tout long de la limite Est de la commune. Cinq espèces animales déterminantes y ont été observées : il s'agit du « Falco subbuteo Limnaeus », le faucon hoberau, du « Milvus migrans », le milan noir, du « Vanelius vanelius », le vanneau huppé, du « Jynx torquilla Linnaeus », le torcol fourmilier et de l'« Esox licius Linnaeus », le brochet.Cette ZNIEFF d'une superficie totale de 135 ha a un intérêt tant pour la faune que pour la flore qu'elle abrite. Elle se compose d'habitats déterminants, en partie liés à la présence de l'eau.

La ZNIEFF « Plan d'eau de la boucle de Jablines » (77234001), d'une superficie totale 509 ha, se situe à l'Ouest et au Sud de la commune. Elle recouvre notamment l'île de loisirs de Jablines-Annet et s'arrête aux espaces agricoles. L'intérêt de la ZNIEFF concerne essentiellement l'avifaune. L'ensemble des plans d'eau des boucles de Jablines et de Trilbardou sont intéressants et de nombreux oiseaux d'eau s'y répartissent.

Le ZNIEFF « Forêt de Vallières et carrières souterraines a Annet-sur-Marne » (77005001), d'une superficie totale de 292 ha, se situe au Sud-Ouest de la commune. La ZNIEFF recouvre de très peu le territoire de Jablines. L'exposition nord de la forêt des Vallières favorise l'installation de boisements spécifiques de milieux humides, et de leurs cortèges végétaux associés. Les milieux les plus ouverts sont favorables au développement de nombreux insectes et de l'avifaune. Les friches récentes localisées à l'ouest présentent un intérêt fort pour les orthoptères, dont le grillon champêtre.

- **ZNIEFF de type II :**

La ZNIEFF « Vallée de la Marne de Coupvray à Pomponne » (77234021) couvre l'ensemble du territoire communal, à l'exception de la zone urbaine. L'intérêt de la zone, d'une superficie totale 3 619 ha, réside dans la présence d'un réseau de plans d'eau servant de halte migratoire et de lieu d'alimentation pour de nombreux oiseaux. Les milieux sont favorables au développement d'une flore remarquable. Le site compte un total de 104 espèces animales et végétales inventoriées, dont 45 protégées. D'autre part, la géomorphologie permet d'avoir des milieux boisés de différentes natures : sur plateau, sur coteau, parfois en milieu plus humide. La connexion de milieux ouverts et fermés apporte une richesse écologique au niveau des lisières.

Les arrêtés de protection de biotope

- **L'arrêté de protection de biotope du « marais de Lesches » (FR3800009)**

Cet arrêté préfectoral date du 23 septembre 1987. Il prévoit que sur le site biologique de 80 ha établi sur le territoire des communes de LESCHES, JABLINES, CHALIFERT, […] sont interdites ou réglementées toutes les activités susceptibles de dégrader le biotope, de porter atteinte à l'intégrité de la faune et de la flore, ou de perturber la vie des espèces protégées.

- **L'arrêté de protection de biotope du « plan d'eau des olivettes » (FR3800496)**

Cet arrêté de protection du biotope concerne uniquement les communes de Trilbardou et Charmentray. Cependant, le site de protection de biotope se situe à moins de 5km de la commune de Jablines.

Dans un rayon de 10 km autour de la commune, on recense 2 sites concernés par un arrêté de protection de biotope.

Un site concerné par un arrêté de protection de biotope se situe sur le territoire de Jablines : « Marais de Lesches ».

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

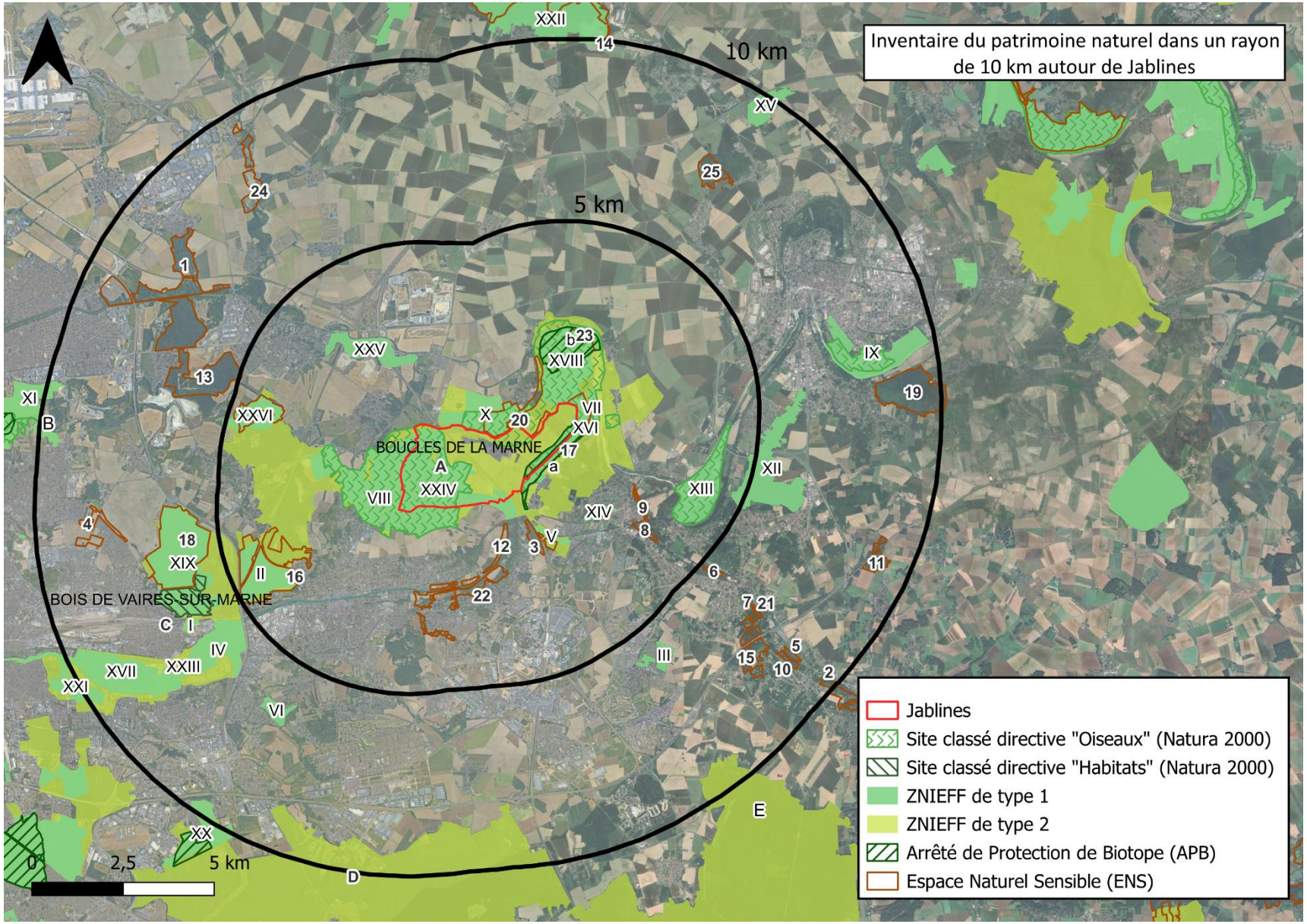
Un espace est classé Espace Naturel Sensible (ENS) par le département, soit lorsqu'il présente un intérêt réel en matière de biodiversité, et que celle-ci est menacée ou rendue vulnérable en raison de l'urbanisation, soit parce que les espèces animales et/ou végétales qui s'y trouvent présentent des caractéristiques particulières qui imposent leur protection.

Il existe un seul espace naturel sensible sur le territoire de Jablines : « Les Olivettes ». Une petite partie de l'ENS, située principalement sur la commune de Précy-sur-Marne, longe la bordure Nord de la commune de Jablines et empiète très légèrement sur celle-ci. Une autre grande partie de l'ENS, située principalement sur la commune de Lesches, longe la bordure est de la commune de Jablines et y empiète très légèrement. La superficie totale du marais est d'environ 90 ha.

Comme expliqué précédemment, l'ENS va s'agrandir sur le territoire de Jablines et va devenir l'ENS « Le Marais du Refuge ». En effet, le Département a acquis plus de 24 ha (+ 13,6 ha en cours) sur le territoire de la commune de Jablines.

Dans un rayon de 10 km autour de la commune, on recense 25 Espaces Naturels Sensibles (ENS).

1 Espace Naturel Sensible (ENS) se situe sur le territoire de Jablines, à savoir « Les Olivettes » futur ENS du « Marais du Refuge ».



Source : données INPN

Synthèse : Inventaire National du Patrimoine Naturel

Identifiant	Nom Site classé directive "Oiseaux"
FR1112003	BOUCLES DE LA MARNE

Identifiant	Nom Site classé directive "Habitats"
FR1100819	BOIS DE VAIRES-SUR-MARNE

Identifiant	Nom site Arrête de Protection de Biotope
a	Marais De Lesches
b	Plan D'Eau Des Olivettes

Identifiant	Nom ZNIEFF 1
I	ETANG DE VAIRES SUR MARNE
II	BOIS DE LUZANCY ET DE CHAALIS
III	BOISEMENT DE MONTGUILLON ET BOIS DE LA GARENNE
IV	PLAN D'EAU ET MILIEUX ASSOCIES A TORCY
V	PRES HUMIDES DE COUPVRAY
VI	ETANG DE LA LOY
VII	PÂTURE ET BOIS DU CHÂTEAU DE MONTIGNY
VIII	FORÊT DE VALLIERES ET CARRIERES SOUTERRAINES A ANNET-SUR-MARNE
IX	BOUCLE DE MEAUX-BEAUVAL
X	PLANS D'EAU DE PRECY-SUR-MARNE
XI	MASSIF DE L'AULNOYE ET CARRIERES DE VAUJOURS ET LIVRY-GARGAN
XII	BOISEMENT ET PÂTURES DE QUINCY-VOISINS
XIII	PLAN D'EAU D'ISLES-LES-VILLENOY
XIV	LES PRES
XV	BOIS D'AUTOMNE
XVI	MARAIS DU REFUGE
XVII	PLAN D'EAU DE VAIRES-SUR-MARNE
XVIII	PLANS D'EAU DE TRILBARDOU
XIX	BOIS DE BROU, BOIS DE VAIRES ET PRAIRIES ASSOCIEES
XX	ETANG DE CROISSY ET ETANG DE BEAUBOURG
XXI	PARC DE CHAMPS ET PARC DE NOISIEL
XXII	FORÊT DE MONTGE-EN-GOËLE
XXIII	LA MARNE A VAIRES-SUR-MARNE
XXIV	PLAN D'EAU DE LA BOUCLE DE JABLINES
XXV	VALLEE DE LA BEUVRONNE ENTRE CLAYE-SOUILLY ET FRESNES-SUR-MARNE
XXVI	LES FOSSES MALORE

Identifiant	Nom ZNIEFF 2
A	VALLEE DE LA MARNE DE COUPVRAY A POMPONNE
B	MASSIF DE L'AULNOYE, PARC DE SEVRAN ET LA FOSSE MAUSSOIN
C	VALLÉE DE LA MARNE DE GOURNAY-SUR-MARNE À VAIRES-SUR-MARNE
D	FORÊTS D'ARMAINVILLIERS ET DE FERRIERES
E	FORÊT DE CRECY

Identifiant	Nom ENS
1	Le bois régional du Moulin des Marais
2	Le marais et le coteau de Voulangis
3	La côte Saint-Jacques
4	Chelles secteur est
5	La frayère du marais
6	Les Prés de la Corvée
7	Les Prés des Noues
8	La confluence de la Marne et du Grand Morin
9	Le canal de Chalifert
10	Le Pré du Temple
11	Le bois de Bouleurs
12	Les bords de Marne à Dampmart
13	La forêt régionale de Claye-Souilly
14	Le massif de Montgé
15	Le bois de Misère
16	Le domaine régional de Pomponne
17	Le marais du Refuge
18	Le bois de Brou
19	Le bois le Comte
20	Le domaine régional de Précy-sur-Marne
21	Le Petit Pont
22	La Marne et le Bicheret
23	Les Olivettes
24	La vallée de la Biberonne
25	La butte de Montassis

Source : données INPN

Les milieux naturels sur le territoire communal

Sur le territoire communal de Jablines, un grand nombre d'espaces naturels sont présents. Ils assurent un équilibre écologique et animent le paysage par la diversité de leur importance, de leur forme et des essences qui les constituent.

Les boisements

Selon le MOS 2021, les espaces boisés couvrent 63 ha soit 8% de la surface communale.

Les principaux espaces boisés de Jablines se trouvent au sein de l'île de loisirs de Jablines-Annet, ainsi que le long de la limite communale Est. Le territoire est principalement couvert de feuillus.

Les alignements d'arbres et les haies

Quelques alignements d'arbres bordent les voies et marquent les entrées de la zone urbanisée.

Les espaces agricoles

Les espaces agricoles doivent être considérés comme des espaces d'intérêt écologique. Ces espaces, où la pression anthropique reste moins forte que dans les espaces urbanisés, peuvent servir de lieu de transit à certaines espèces animales. Les infrastructures agroécologiques (haies, arbres, bosquets, etc.) qui ponctuent les espaces agricoles participent eux aussi aux continuités écologiques.

Selon le MOS 2021, les espaces agricoles représentent 408 ha, soit 50% du territoire communal.

Les milieux aquatiques : Plan d'eau, lac et mare

La création de l'île de loisirs de Jablines-Annet en 1972 a conduit à la construction de plusieurs lacs et autres plans d'eau sur les communes de Jablines et d'Annet. D'après les données de la BD TOPO (15-09-2024) de l'IGN, les lacs et plans d'eau couvrent une superficie de 79,52 ha sur le territoire de Jablines. Au total, la superficie des lacs et plans d'eau présents sur les deux communes s'élève à 165,83 ha.

Toujours selon les données de la BD TOPO, le Marais de Lesches couvre une superficie de 11,12 ha sur le territoire de Jablines. La superficie totale du marais est de 22,64 ha.

Par ailleurs, une seule mare est présente sur le territoire, elle se situe à l'Est, dans le marais du Refuge.

Ainsi, selon le MOS 2021, les espaces en eau représentent 101 ha, soit 13% du territoire communal.

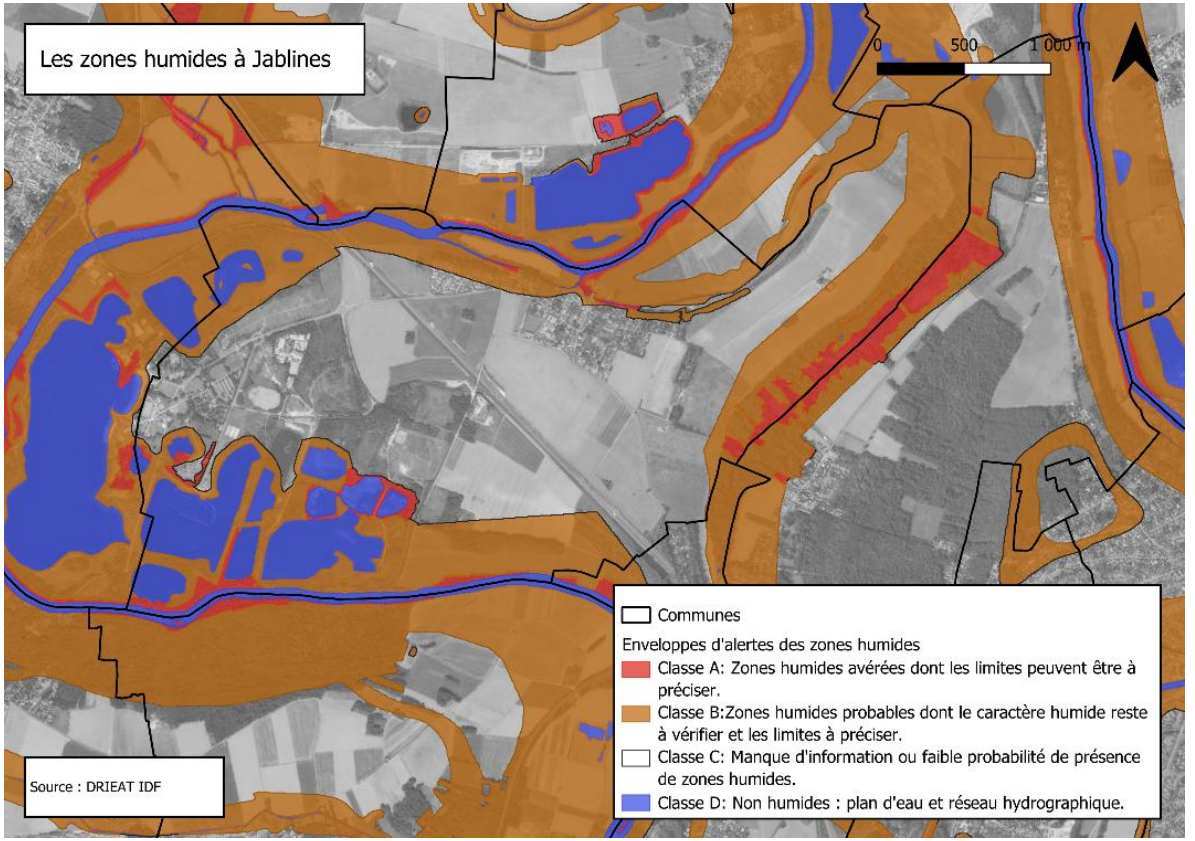
La préservation de ces espaces d'eau constitue un atout pour la biodiversité locale et pour la régulation des apports en eau de ruissellement.

Les zones humides - DRIEAT

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Île-de-France, la DRIEAT a lancé en 2009, puis actualisée en 2021, une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon deux familles de critères : relatifs au sol et relatifs à la végétation.

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en quatre classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse.

Classe	Type d'information
Classe A	Zones humides avérées dont le caractère humide peut être vérifié et les limites à préciser : zones humides délimitées par des diagnostics de terrain selon un ou deux des critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 ; zones humides identifiées selon les critères et la méthodologie de l'arrêté du 24 juin 2008, mais dont les limites n'ont pas été définies par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) ; zones humides identifiées par des diagnostics de terrain, mais à l'aide de critères et/ou d'une méthodologie différente de ceux de l'arrêté du 24 juin 2008.
Classe B	Probabilité importante de zones humides, mais le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser.
Classe C	Enveloppe en dehors des masques des 2 classes précédentes, pour laquelle soit il manque des informations, soit des données indiquent une faible probabilité de présence des zones humides.
Classe D	Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique



Par ailleurs, selon le code de l'environnement (Art. L.211-1) : les zones humides sont des « *terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

En outre, précisions que les diverses fonctions que jouent les zones humides sont les suivantes : zones de refuge pour la faune, zone de reproduction pour certaines espèces, effet tampon non négligeable lors des épisodes d'inondation, épuration de l'eau, etc.

Le territoire communal se caractérise principalement par la présence de zones humides de classe B (zones humides potentielles), qui sont nombreuses sur la commune. Des zones de classe A (zones humides avérées) sont présentes aux abords de la Marne et du ru du Rapinet, ainsi qu'aux alentours de quelques plans d'eau situés au sein de l'île de loisirs de Jablines-Annet.

Les zones humides – Département de Seine-et-Marne

Dans le cadre du projet de l'ENS « Le Marais du Refuge », le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et le Centre d'Ingénierie Aquatique et Ecologique ont réalisé une étude visant à identifier et délimiter de potentielles zones humides sur ce secteur.

Ainsi, la surface de zone humide pédologique déterminée représente une surface de 96 hectares sur la majorité de la zone d'étude.

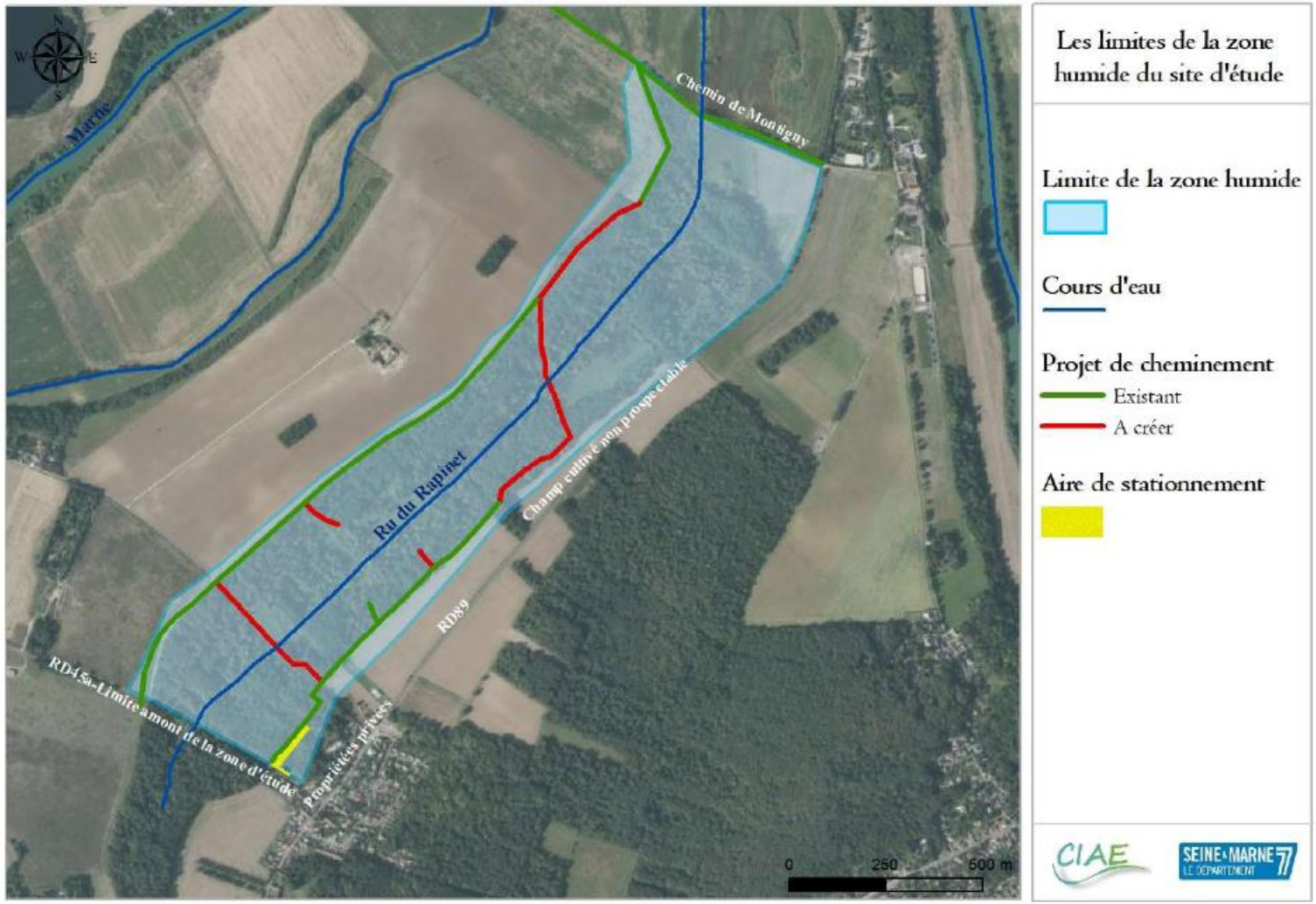
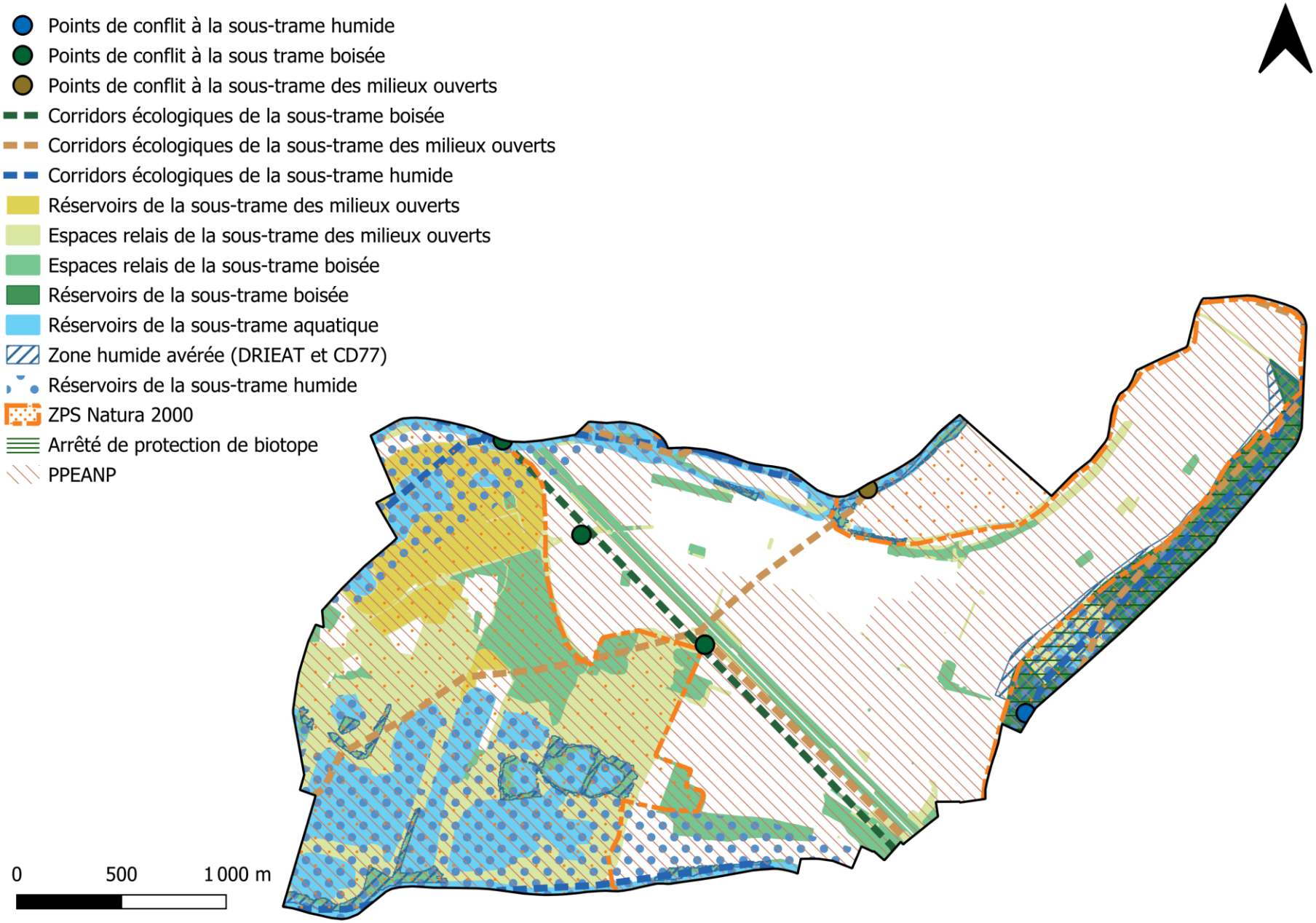


Figure 13 - Zone humide sur le site d'étude

Synthèse : Milieux naturels



La trame noire

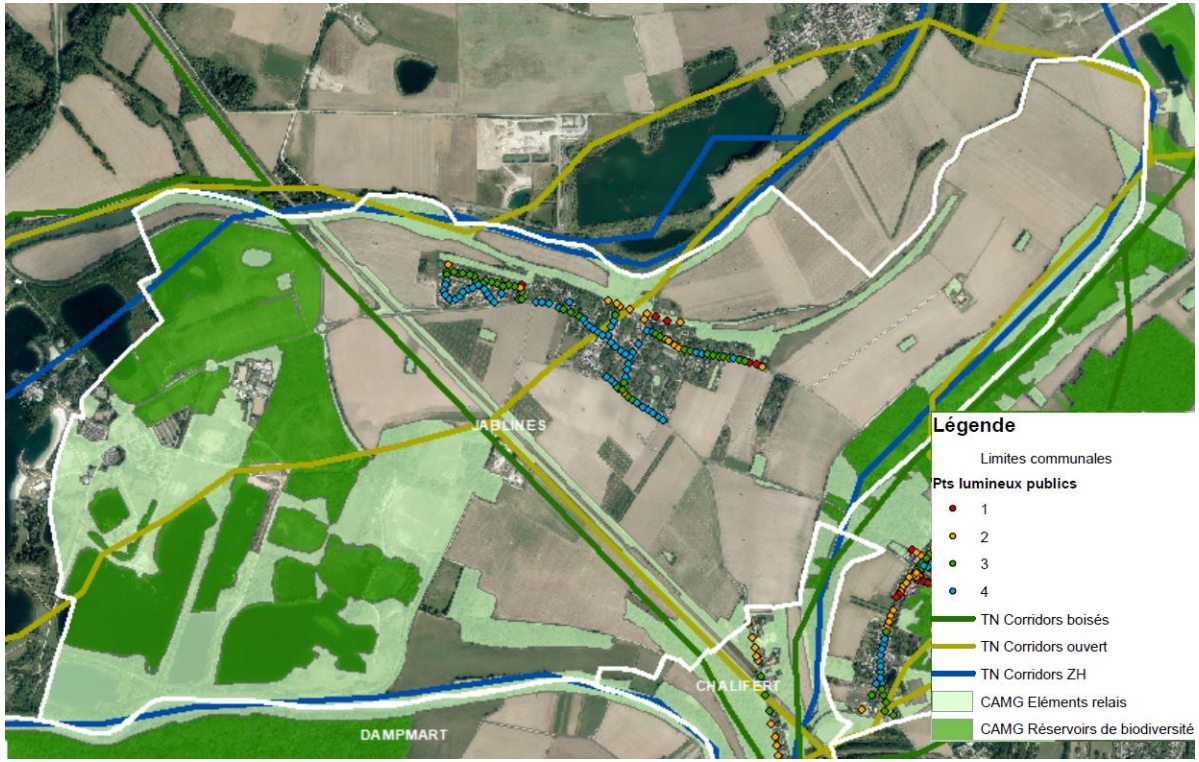
La trame noire représente un niveau d'obscurité propice à la vie de la biodiversité nocturne. La modernisation et l'expansion du tissu urbain induit le développement de la lumière artificielle. Or, celle-ci génère une pollution lumineuse entraînant des déséquilibres sur la faune et la flore : dégradation et fragmentation des habitats naturels, dérèglement des cycles biologiques, perturbation des relations proies-prédateurs…

Ainsi, un réservoir ou un corridor exposé à la pollution lumineuse peut s'en trouver dégradé. Il est donc important de préserver et restaurer un réseau écologique propice à la vie nocturne : la trame noire (source : CAMG).

La CAMG identifie plusieurs points lumineux publics au sein du tissu urbain de Jablines, classés selon quatre niveaux de priorité d'action (rouge : « 1 » ; orange : « 2 » ; vert : « 3 » ; bleu : « 4 »). En 2022, on recense 113 points lumineux, répartis comme suit : 5 rouges, 15 oranges, 39 verts et 54 bleus.

Les points prioritaires (marqués en « rouge ») sont les suivants : Rue de Platry, Rue du Château et Chemin de la Louvière.

Les points prioritaires (marqués en « orange ») sont les suivants : Rue de Platry, Rue du Château, Rue du Noyer Rabot, Rue de la Marne, Place du Patis et Route de Lesches.



Source : Carte de la trame noire de la CAMG

La faune et la flore

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) recense 1 034 espèces (faune et flore) sur le territoire de Jablines, dont 228 espèces protégées et 110 espèces menacées et quasi-menacées.

Espèces protégées		
Accenteur mouchet	Bruant ortolan	Crapaud commun (Le)
Agrion de Mercure	Bruant proyer	Cygne tuberculé
Agrion mignon (L')	Busard des roseaux	Echasse blanche
Agrion nain (L')	Busard Saint-Martin	Écureuil roux
Aigle botté	Buse pattue	Effraie des clochers,Chouette effraie
Aigrette garzette	Buse variable	Épervier d'Europe
Alouette lulu	Butor étoilé	Faucon crécerelle
Anguille d'Europe,Anguille européenne	Canard chipeau	Faucon émerillon
Autour des palombes	Canard colvert	Faucon hobereau
Avocette élégante	Canard pilet	Faucon pèlerin
Balbuzard pêcheur	Canard siffleur	Fauvette à tête noire
Barge à queue noire	Canard souchet	Fauvette babillarde
Bécasseau de Temminck	Chardonneret élégant	Fauvette des jardins
Bécasseau minute	Chevalier aboyeur	Fauvette grisette
Bécasseau variable	Chevalier arlequin	Flambé (Le)
Bécassine des marais	Chevalier culblanc	Foulque macroule
Bécassine sourde	Chevalier gambette	Fuligule à bec cerclé, Fuligule à collier, Morillon à collier
Bec-croisé des sapins	Chevalier guignette	Fuligule à tête noire, Petit Fuligule, Petit morillon
Bergeronnette des ruisseaux	Chevalier sylvain	Fuligule milouin
Bergeronnette grise	Choucas des tours	Fuligule milouinan
Bergeronnette printanière	Chouette hulotte	Fuligule morillon
Bernache nonnette	Cigogne blanche	Fuligule nyroca
Bihoreau gris,Héron bihoreau	Cisticole des joncs	Gallinule poule-d'eau, Poule-d'eau
Blongios nain,Butor blongios	Combattant varié,Chevalier combattant	Garrot à œil d'or
Bondrée apivore	Cordulégastre annelé (Le)	Gobemouche gris
Bouscarle de Cetti	Cordulie à corps fin (La),Oxycordulie à corps fin (L')	Gobemouche noir
Bouvière	Coucou gris	Goéland à ailes blanches, Goéland arctique
Bouvreuil pivoine	Couleuvre helvétique,Couleuvre à collier	Goéland argenté
Brochet	Courlis cendré	Goéland brun
Bruant des roseaux	Courlis corlieu	Goéland cendré
Bruant jaune	Crapaud calamite (Le)	Goéland leucophée

Goéland marin	Huppe fasciée	Mouette rieuse
Goéland pontique	Hypolaïs polyglotte,Petit contrefaisant	Nette rousse
Gorgebleue à miroir	Inule de Grande-Bretagne,Inule britannique,Inule des fleuves,Inule des fleuves,Inule d'Angleterre	Nonagrie du Phragmite (La)
Grand Cormoran	Jaseur boréal,Jaseur de Bohème	Oedicnème criard
Grand Gravelot	Labbe pomarin	Oie cendrée
Grande Aigrette	Lamproie de rivière,Lamproie fluviatile	Orvet fragile (L')
Grande Tortue (La),Vanesse de l'Orme (La),Grand-Renard (Le),Doré (Le)	Leste des bois,Leste dryade	Ouette d'égypte,Oie d'égypte
Grèbe à cou noir	Leucorrhine à large queue (La)	Panure à moustaches,Mésange à moustaches
Grèbe castagneux	Lézard des murailles (Le)	Pélodyte ponctué (Le)
Grèbe esclavon	Lézard vivipare (Le)	Petit Gravelot
Grèbe huppé	Linotte mélodieuse	Petite Violette (La),Nacré violet (Le)
Grèbe jougris	Loche de rivière,Loche épineuse	Phragmite des joncs
Grenouille agile (La)	Locustelle tachetée	Pic épeiche
Grenouille rieuse (La)	Loriot d'Europe,Loriot jaune	Pic épeichette
Grenouille verte (La),Grenouille commune	Macreuse brune	Pic mar
Grimpereau des jardins	Martinet noir	Pic noir
Grosbec casse-noyaux	Martin-pêcheur d'Europe	Pic vert,Pivert
Grue cendrée	Merle à plastron	Pie-grièche écorcheur
Guifette moustac	Mésange à longue queue,Orite à longue queue	Pigeon biset
Guifette noire	Mésange bleue	Pinson des arbres
Harelde boréale,Harelde de Miquelon	Mésange boréale	Pinson du nord,Pinson des Ardennes
Harle bièvre	Mésange charbonnière	Pipit des arbres
Harle huppé	Mésange huppée	Pipit farlouse
Harle piette	Mésange noire	Pipit spioncelle
Hérisson d'Europe	Mésange nonnette	Plongeon arctique
Héron cendré	Milan noir	Plongeon catmarin
Héron garde-boeufs,Pique bœufs	Milan royal	Plongeon imbrin
Hibou moyen-duc	Moineau domestique	Pluvier argenté
Hirondelle de fenêtre	Moineau friquet	Pluvier doré
Hirondelle de rivage	Mouette mélanocéphale	Pouillot fitis
Hirondelle rustique,Hirondelle de cheminée	Mouette pygmée	Pouillot véloce

- Râle d'eau
- Rémiz penduline,Mésange rémiz
- Roitelet à triple bandeau
- Roitelet huppé
- Rossignol philomèle
- Rougegorge familier
- Rougequeue à front blanc
- Rougequeue noir
- Rousserolle effarvatte
- Rousserolle turdoïde
- Rousserolle verderolle
- Sarcelle d'été
- Sarcelle d'hiver
- Serin cini
- Sittelle torchepot
- Sizerin flammé
- Sterne pierregarin
- Sympétrum jaune d'or (Le)
- Tadorne de Belon
- Tarier des prés,Traquet tarier
- Tarier pâtre
- Tarin des aulnes
- Thécla de l'Orme (La),Thécla à W blanc (La),W blanc (Le),Thècle W-album (La),Thécla W-Blanc (La),Porte-Queue brun à une ligne blanche (Le)
- Torcol fourmilier
- Traquet motteux
- Triton crêté (Le)
- Triton palmé (Le)
- Triton ponctué (Le)
- Troglodyte mignon
- Truite de mer,Truite commune,Truite d'Europe
- Vandoise
- Vanneau huppé
- Verdier d'Europe
- Zannichellie des marais,Alguette

Chouette hulotte



Zannichellie des marais, Alguette



Brochet



Lézard des murailles (Le)



Grenouille rieuse (La)



Grèbe esclavon



Bouvreuil pivoine



Orvet fragile (L')



Hérisson d'Europe



Foulque macroule



Mésange charbonnière



Flambé (Le)



Source : INPN

C. L'énergie

Un des premiers enjeux liés au changement climatique est celui de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, qui passe en particulier par une maîtrise des consommations d'énergie dans les bâtiments et les transports et par une recherche de sources d'énergies renouvelables.

Plusieurs principales variables influent sur la consommation énergétique du territoire :

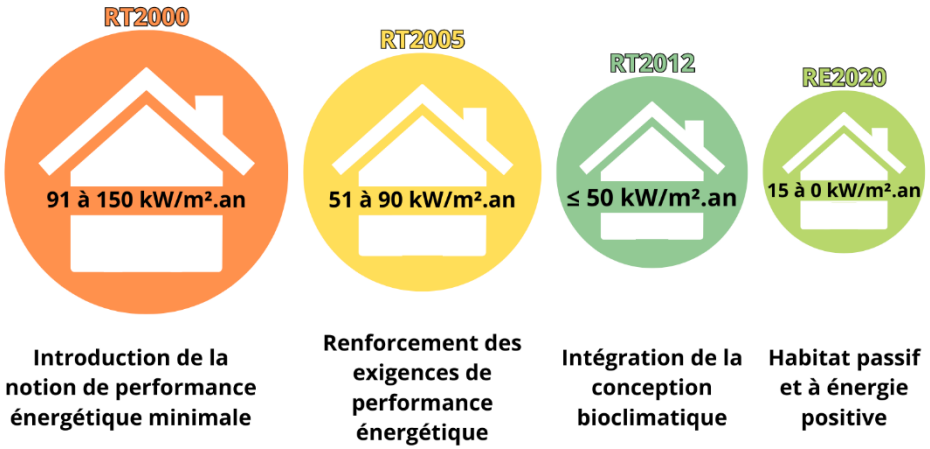
- la morphologie urbaine (densité favorise une réduction de la consommation d'énergie) ;
- la vétusté du parc immobilier (matériaux et techniques de constructions utilisés) ;
- le type d'activités qui s'y opère.

La réglementation environnementale 2020

Cette réglementation rentre dans le cadre de la loi Énergie Climat mettant en place des mesures afin que la France puisse obtenir la neutralité carbone d'ici 2050. La réglementation environnementale 2020, entrée en vigueur en 2022, intervient essentiellement sur les émissions des bâtiments (résidentiel ou tertiaire), mais en allant au-delà de la seule question thermique et ses priorités sont les suivantes :

- Diminuer l'impact sur le climat des bâtiments neufs : prendre en compte les émissions au cours de son cycle de vie, afin d'inciter à des modes constructifs émettant peu de gaz à effet de serre,
- Poursuivre l'amélioration de la performance énergétique et la baisse des consommations des bâtiments neufs avec le renforcement de l'indicateur « Besoin bioclimatique »,
- Garantir aux habitants que leur logement sera adapté aux conditions climatiques.

Consommation énergétique des bâtiments : évolution des exigences réglementaire



Les nouvelles exigences sont les suivantes :

- Les logements individuels ne devront pas dépasser un plafond d'émission de dioxyde de carbone pour la consommation d'énergie, de 4 kilos de CO2 par m² et par an,
- La consommation de chauffage devra être inférieure à 12k Wep/m²,
- La consommation totale d'énergie devra être inférieure à 100kWh/m²,
- Les logements neufs devront adopter un bilan énergétique passif (production d'énergie plus importante que la consommation),
- Limitation des émissions de CO2 liées à la phase de construction du bâtiment,
- Utilisation de matériaux biosourcés et renouvelables, y compris dans le gros œuvre.

Consommations énergétiques sur le territoire

Combustible principal des résidences principales de Jablines en 2021

Combustible	Nombre de RP	%
Chauffage urbain	0	0,00
Gaz de ville ou de réseau	48	19,59
Fioul (mazout)	23	9,39
Électricité	126	51,43
Gaz en bouteilles ou en citerne	6	2,45
Autre	42	17,14
Total	245	100,00

Source : INSEE

Sur la commune, en 2021, les installations des résidences principales fonctionnent majoritairement à l'électricité (51,43%).

Consommation d'électricité

La consommation moyenne résidentielle d'électricité en 2023 de Jablines (7,1 MWh/foyer) est assez élevée comparée à la moyenne du département (4,7 MWh/foyer) et de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire (4,1 MWh/foyer). Comparée à l'année précédente, la consommation électrique résidentielle moyenne en 2022 est en baisse de 5,1 %.

Source : ENEDIS – bilan de mon territoire

La consommation énergétique par foyer dans la CAMG

	Logements (Nb de RP)	Consommation	
2021	45 636	**Consommation énergétique résidentielle (MWh)**	**Consommation énergétique par RP (MWh)**
		698 720	15,31
2015	40 874	**Consommation énergétique résidentielle (MWh)**	**Consommation énergétique par RP (MWh)**
		660 990	16,17
2010	36 175	**Consommation énergétique (MWh)**	**Consommation énergétique par RP (MWh)**
		749 520	20,72

Source : INSEE, ENERGIF

La consommation énergétique par résidence principale, toutes énergies confondues, est donc en baisse depuis 2010 sur le territoire de Marne et Gondoire

Productions énergétiques sur le territoire

Selon ENEDIS et ENERGIF, il n'existe aucun site de production d'électricité sur le territoire de Jablines.

Potentiel des énergies renouvelables

La géothermie

Fonctionnement :

L'énergie géothermique peut être « de surface » ou « profonde ». La géothermie de surface concerne l'exploitation de la chaleur contenue dans le sous-sol jusqu'à 200 m. À ces profondeurs, la température relativement stable et autour d'une dizaine de degrés Celsius nécessite l'utilisation d'une pompe à chaleur pour valoriser l'énergie thermique du sous-sol. La géothermie profonde quant à elle, exploite l'énergie contenue dans le sous-sol. Située à des profondeurs comprises entre 200 et 2 500 m de profondeur, l'eau présente dans des aquifères profonds est captée par forages et sert de vecteur pour transférer la chaleur des profondeurs vers la surface.

Atouts :

- Alimentation autonome et constante en énergie
- Déployée en réseau de chaleur la géothermie profite au plus grand nombre et contient la précarité énergétique avec un coût par MWh parmi les plus faibles et des prix stables

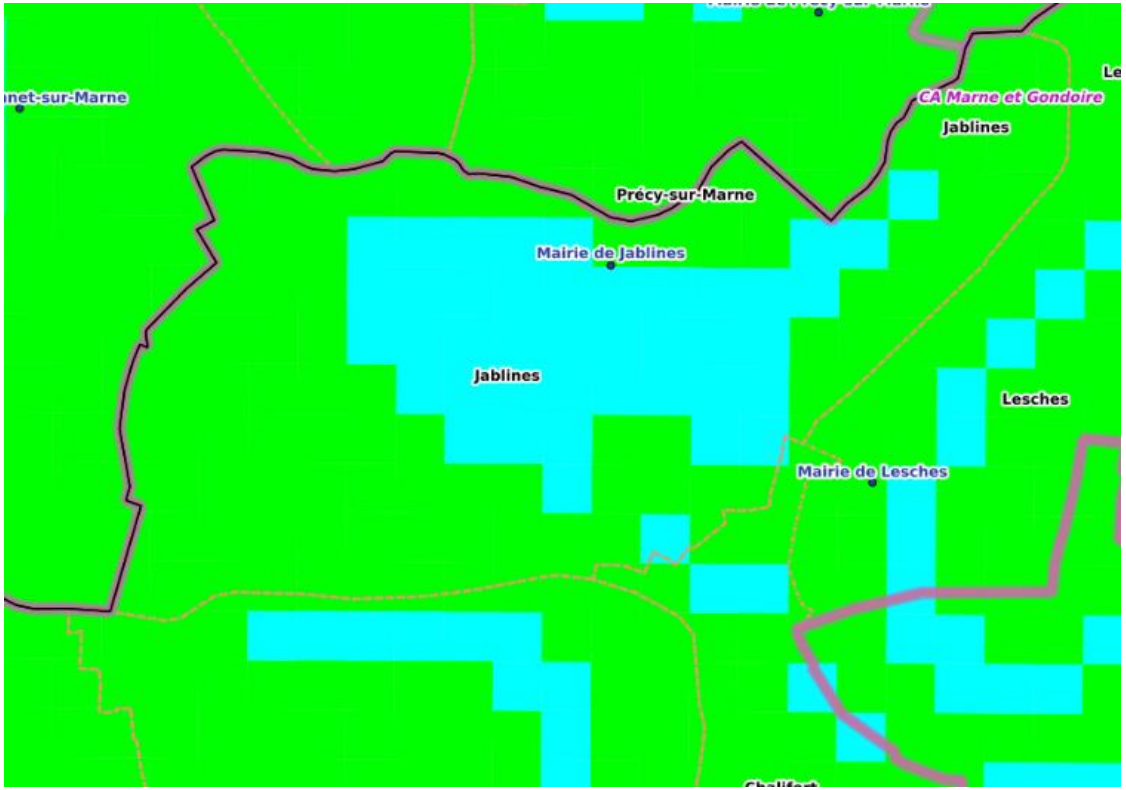
Limites :

- Coût élevé de l'installation et du réseau

Estimation du potentiel :

À l'échelle de l'Île-de-France, trois aquifères représentent un potentiel de développement de la géothermie profonde (le Dogger, le Néocomien et l'Albien) La nappe du Dogger est actuellement la plus exploitée et la mieux connue des trois nappes en Île-de-France. Les deux autres aquifères sont utilisés de façon très ponctuelle (phase d'expérimentation).

Potentiel géothermique



Source : Portail cartographique des énergies renouvelables, 2024



Source : Portail cartographique des énergies renouvelables, 2024

Le potentiel de développement de la géothermie de surface identifié à Jablines est qualifié de « moyen » et de « fort ».

L’énergie solaire thermique et photovoltaïque

Fonctionnement :

Un panneau solaire thermique permet de convertir le rayonnement du soleil en énergie calorifique. Le fluide caloporteur qui circule à l’intérieur (mélange d’eau et d’antigel) est réchauffé et rejoint ensuite le ballon de stockage pour transférer sa chaleur. Un panneau photovoltaïque, quant à lui, permet de produire de l’électricité. Les cellules photovoltaïques intégrées à des panneaux, pouvant être installés sur des bâtiments ou posés au sol, transforment le rayonnement solaire en électricité. L'électricité produite peut être utilisée sur place ou injectée dans le réseau de distribution électrique. *(Source : CEREMA)*

Atouts :

- Adaptabilité à des terrains urbanisés comme l’Île-de-France
- "Valorisation" des territoires déjà artificialisés (en accord avec le SDRIF-E)
- Technologie mature et déployable à grande échelle, dont la performance et l’insertion paysagère ne cessent de s’améliorer

Limites :

- Concurrence d’usage du sol avec l’activité agricole

Estimation du potentiel :

Le potentiel de développement des énergies solaires thermique et photovoltaïque est évalué selon la disponibilité de deux types de surface aptes à accueillir des panneaux.

- Le potentiel solaire sur les toitures : pour chaque emprise de bâtiment, la valeur fournie (kWh/an) est une estimation de l’énergie solaire reçue sur des panneaux photovoltaïques qui y seraient installés.
- Les espaces de stationnement de plus de 500m² où l’installation d’ombrières intégrant des panneaux sur ces surfaces représente un potentiel intéressant.
- Le potentiel solaire au sol : friches et espaces agricoles susceptibles d’accueillir des installations

Potentiel solaire



Cadastres solaires locaux
Irradiation moyenne annuelle (kWh/m²/an)

- 0
- 0,1 - 500
- 500 - 700
- 700 - 900
- 900 - 1000
- 1000 - 1100
- 1100 - 1200
- 1200 - 1400
- > 1400

Source : Portail cartographique des énergies renouvelables, 2024

À Jablines, le potentiel lié à l’énergie solaire se concentre sur l’ensemble du bâti du village, ainsi que sur plusieurs toitures de bâtiments situés au sein de l’île de loisirs Jablines-Annet.

La méthanisation

Fonctionnement :

Le processus de méthanisation permet de produire un biogaz à partir de la fermentation de déjections d'animaux d'élevage, de sous-produits et résidus de cultures, de biodéchets, etc. Ce gaz est ensuite utilisé pour produire de l'énergie sous forme de biométhane, d'électricité, de chaleur ou encore de biocarburant pour faire fonctionner des véhicules. (Source : CEREMA)

Atouts :

- Ressource locale
- Complément d'activité pour les agriculteurs du territoire

Limites :

- Nuisances paysagères, sonores et olfactives
- Pose des questions de sécurité
- Concurrence avec la production agricole alimentaire

Estimation du potentiel :

Le potentiel méthanisable identifié à Jablines correspond à la ressource accessible à l'échelle du canton. Les ressources primaires prises en compte correspondent aux résidus de cultures, déjections d'élevage, herbes, cultures intermédiaires multi-services environnementaux (CIMSE), les résidus des industries agro-alimentaires (IAA) et les bio-déchets. Le potentiel est exprimé en GWh et s'entend avant rendement de conversion en gaz injectable. Le potentiel de développement de cette énergie est cependant corrélé à la géographie du territoire (proximité des habitations…)

À l'horizon 2050, le potentiel méthanisable dans le canton de Jablines est estimé à 25 à 75 GWh.

L'énergie hydraulique

Fonctionnement :

L'énergie hydraulique est l'énergie produite par le mouvement de l'eau. On la qualifie donc d'énergie cinétique, à l'image de l'énergie éolienne. L'énergie issue de l'eau peut être récupérée à différents niveaux, notamment :

- Énergie issue des barrages ;
- Énergie et pouvoir calorifique des masses d'eau statiques ou en mouvement.

Atouts :

- Possibilité de valoriser les eaux usées et statiques

Limites :

- Coût élevé
- Nécessite des débits minimums

Estimation du potentiel :

Le potentiel s'évalue selon la possibilité de développement de nouveaux ouvrages hydrauliques dans des espaces présentant des débits suffisants.

Malgré la présence de la Marne sur le territoire, aucun potentiel de développement n'est identifié à Jablines.

Source : Portail cartographique des énergies renouvelables, 2024

L'énergie éolienne

Fonctionnement :

Une éolienne transforme l'énergie mécanique du vent en électricité grâce à un générateur situé dans le rotor.

Atouts :

- Disponibilité de la ressource

Limites :

- Impact sur le paysage
- Non adapté aux territoires urbanisés de l'agglomération parisienne
- Contraintes réglementaires liées à la sécurité
- Coût élevé de l'installation

Estimation du potentiel :

Le potentiel de développement de l'énergie éolienne dépend des gisements de vent, mais aussi des contraintes réglementaires empêchant l'implantation d'éolienne (aéronautique civil et militaire, infrastructures de transports…)

À Jablines le potentiel de développement de l'énergie éolienne est nul.

La filière bois énergie

Fonctionnement :

Le bois-énergie désigne l'utilisation du bois en tant que combustible dans des installations domestiques, industrielles ou collectives. Cette ressource permet de produire de la chaleur renouvelable ou, plus rarement, de l'électricité par cogénération.

Le bois énergie est employé sous différentes formes : plaquettes forestières, produits connexes de scierie (sciures, délignures, chutes courtes, écorces, déchets et grumes déclassées), produits bois en fin de vie, granulés, bûches…Ce combustible a diverses origines : forestière (forêt et sylviculture), bocagère ou agroforestière (haies, bosquets, vergers, etc.), paysagère (entretien des parcs et jardins, etc.), industrielle (sous-produits issus de la transformation du bois) ou résiduelle (bois fin de vie et bois déchet). (source: Fibois Île-de-France)

Atouts :

- Coût concurrentiel des énergies fossiles
- Disponibilité de la ressource

Atouts :

- Coût concurrentiel des énergies fossiles
- Disponibilité de la ressource

L'Île-de-France dispose de nombreux boisements et de vendeurs de produits de chauffage bois.

Source : Portail cartographique des énergies renouvelables, 2024

Schéma Directeur des Énergies renouvelables et de récupération

La Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire a établi son Schéma Directeur des Énergies renouvelables et de récupération, approuvé en octobre 2023. Il fixe notamment sur le territoire les objectifs suivants :

- Une diminution des consommations d'énergie de moins 11 % à 2030 et - 54 % à 2050

- Une production en électricité basée principalement sur un renforcement de la solarisation, en chaleur par un mix entre récupération de chaleur fatale solaire thermique géothermie et bois énergie et une part moins importante en termes de production de gaz par méthanisation.

- Une production ENR de 16 % de nos besoins à 2030 (soit 340 GWh le PCAET en prévoyant 240) et 70 % à 2050, complétée par un import énergie verte de 30 % permettant au territoire d'être alimenté intégralement en énergie renouvelable ou de récupération.

La loi APER du 11 mars 2023 prévoit notamment dans son article 15 la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables jugées préférentielles et prioritaires par les communes. Ces zones, cartographiées, doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR. Ces cartes ont été approuvées par la commune le 14/11/2023, et sont disponibles dans la pièce n°9 (« Informations diverses ») du PLU.

2. Les risques et les nuisances

A. Les risques naturels

Du fait de sa géomorphologie et de son hydrographie, les risques naturels sur la commune se concentrent autour des inondations, des mouvements de terrain et du retrait-gonflement des sols argileux.

Plusieurs arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles concernant le territoire de Jablines ont été émis.

Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles à Jablines

Code NOR	Début le	Sur le journal officiel du
Inondations et/ou Coulées de Boue		
INTE2119792A	19/06/2021	02/07/2021
INTE1818802A	06/06/2018	27/07/2018
INTE9900627A	25/12/1999	30/12/1999
INTE9500070A	17/01/1995	08/02/1995
NOR19830720	30/05/1983	26/07/1983
NOR19830516	01/04/1983	18/05/1983
Mouvements de terrain		
INTE9900627A	25/12/1999	30/12/1999
Glissement de terrain		
NOR19830720	30/05/1983	26/07/1983

Source : georisques.gouv.fr

Le risque inondation

Inondations par débordement des cours d'eau :

Les risques liés aux inondations proviennent principalement des risques de débordement de la Marne et du ru du Rapinet. A ce titre, une partie du territoire de la commune de Jablines est concernée par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée la Marne d'Isles-les-Villenoy à Saint-Thibault-des-Vignes approuvé par arrêté préfectoral le 27/11/2009. Le PPRI constitue une Servitude d'Utilité Publique opposable aux tiers, annexé au présent PLU. L'extrait de ma planche PPRI concernant Jablines est présenté ci-après.

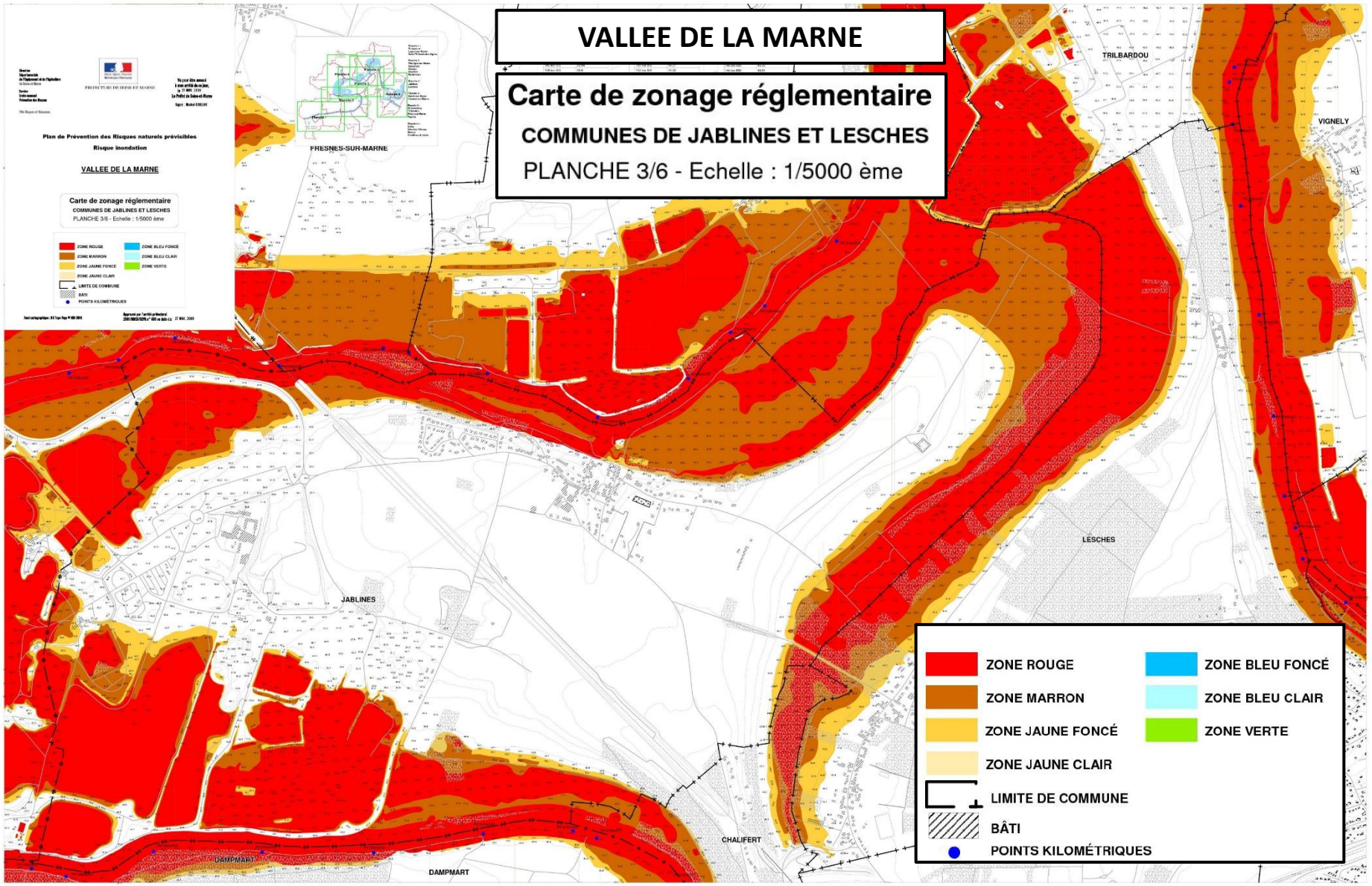
Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie 2022-2027 a été approuvé par le préfet coordonnateur du bassin par arrêté le 3 mars 2022. Son application entre en vigueur le lendemain de sa date de publication au Journal Officiel de la République Française : 8 avril 2022. Ce plan fixe sur le bassin Seine-Normandie 4 objectifs relatifs à la gestion des risques d'inondation et 80 dispositions pour les atteindre (réduction de la vulnérabilité, gestion de l'aléa, gestion de crise, amélioration de la connaissance, gouvernance et culture du risque). Ces dispositions sont autant d'actions pour l'État et les autres acteurs du territoire : élus, associations, syndicats de bassin versant, établissements publics, socio-professionnels, aménageurs, assureurs,...

La commune est également concernée par un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) 2023-2029. Il s'agit du PAPI Seine-et-Marne Francilienne. Ce programme vise à faire de l'Île-de-France un territoire mieux préparé et plus résilient face aux prochaines crues majeures de la Seine et de la Marne. Le PAPi poursuit la mise en oeuvre des objectifs fixés par l'Etat dans les stratégies locales de gestion des risques d'inondation de la métropole francilienne et de Meaux. Il a pour principaux objectifs de :

- Répondre aux besoins des acteurs GEMAPiens notamment sur la thématique des Systèmes d'endiguement ;
- Développer les diagnostics territoriaux à l'échelle d'une intercommunalité, afin de renforcer la connaissance des enjeux
- Compléter le périmètre existant afin de prévoir un PAPI dédié aux inondations par la Seine et par la Marne sur l'intégralité de l'Île-de-France ;
- Pérenniser et conforter les actions les plus efficientes issues du PAPI 2014-2020.

Selon la commune, les dernières inondations causées par le débordement des cours d'eau n'ont pas dépassé le périmètre du PPRI.

Carte du zonage règlementaire du PPRI



Source : Préfecture de la Seine-et-Marne

Résumé du règlement du Plan de Prévention du Risque Inondation

Zone rouge :

Cette zone correspond au lit mineur de la Marne, aux différents bras de son affluent, le Grand Morin, aux plans d'eau, à des secteurs d'aléas fort, en fort écoulement ainsi qu'à des secteurs d'aléa très fort. Elle peut concerner également certains isolats présentant un accès difficile, voire impossible en cas de crue. Dans ce type de zone, toute nouvelle construction serait elle-même soumise à un risque très important, et, de plus, pourrait augmenter le risque en amont ou en aval, en modifiant l'écoulement des crues. Les possibilités d'y construire, ou plus généralement d'y faire des travaux sont extrêmement limitées.

Zone marron :

Cette zone correspond à des secteurs naturels ou faiblement urbanisés. Elle concerne également les isolats présentant un accès difficile, voire impossible, en cas de crue.

Pour les secteurs naturels, il s'agit de préserver le champ d'inondation, tant du point de vue de la capacité d'écoulement des crues que de la capacité de stockage. L'extension de l'urbanisation y est donc interdite.

Dans les secteurs faiblement urbanisés, l'aléa est suffisamment fort pour que la poursuite de l'urbanisation y soit également interdite.

Zone jaune foncé :

Cette zone correspond à des secteurs naturels ou dans lesquels sont implantées des constructions dispersées. Dans cette zone, il y a lieu de préserver le champ d'inondation principalement du point de vue de la capacité de stockage des eaux.

Aussi, bien que l'aléa soit faible à moyen, les possibilités de constructions nouvelles y sont très restreintes et les extensions de constructions existantes y sont admises dans certaines limites.

Zone jaune clair :

Cette zone correspond à des secteurs faiblement urbanisés dans lesquels il y a lieu d'autoriser la poursuite de l'urbanisation, dans les formes actuelles, tout en contrôlant autant que possible l'augmentation du nombre de personnes soumises au risque d'inondation. La construction et l'extension de locaux d'activités économiques y sont également possibles sous certaines conditions

Zone bleu foncé:

Cette zone correspond à des secteurs d'urbanisation dense dans lesquels il y a lieu de permettre le développement ou la restructuration de la ville, mais, dans une certaine mesure, afin de tenir compte du risque important pour les personnes et les biens. La construction d'habitations nouvelles n'y est possible qu'en « dent-creuse » de l'urbanisation. Par contre, la construction et l'extension de locaux à usage d'activités économiques y sont autorisées sous certaines conditions.

Zone bleu clair :

Cette zone correspond à des secteurs urbanisés denses dans lesquels il y a lieu de permettre le développement de la ville en tenant compte, pour les personnes et les biens, qui est toutefois moins important qu'en zone bleu foncé. La construction d'habitations nouvelles y est admise en « dent-creuse » ainsi que les opérations de renouvellement urbain comportant de l'habitat. La construction et l'extension des locaux à usage d'activités économiques y sont également admises sous certaines conditions.

Zone verte :

Cette zone correspond aux « centres urbains » qui sont des secteurs à enjeu fort pour l'agglomération dont il est nécessaire de permettre l'évolution tout en tenant compte du risque. Toute nouvelle construction y est a priori admise sous réserve toutefois de respecter certaines règles visant à diminuer la vulnérabilité des biens.

Zoom sur les espaces urbanisés

L'essentiel des espaces urbanisés de la commune de Jablines est épargné par le risque d'inondation dû au débordement de la Marne et du ru du Rapinet.

Cartes des zones Inondées Potentielles (ZIP) de l'Institut Paris Région

L'Institut Paris Région élabore des cartographies des zones potentiellement inondables à partir de données fournies par l'État. Ces données précisent, pour différents niveaux de crue, les secteurs susceptibles d'être submergés par les principaux cours d'eau d'Île-de-France — la Seine, la Marne, l'Oise, le Loing et l'Yerres — selon plusieurs scénarios allant d'une crue fréquente à une crue majeure (R 0.5, R 0.6, R 0.8, R 0.9, R 1.0 et R 1.15).

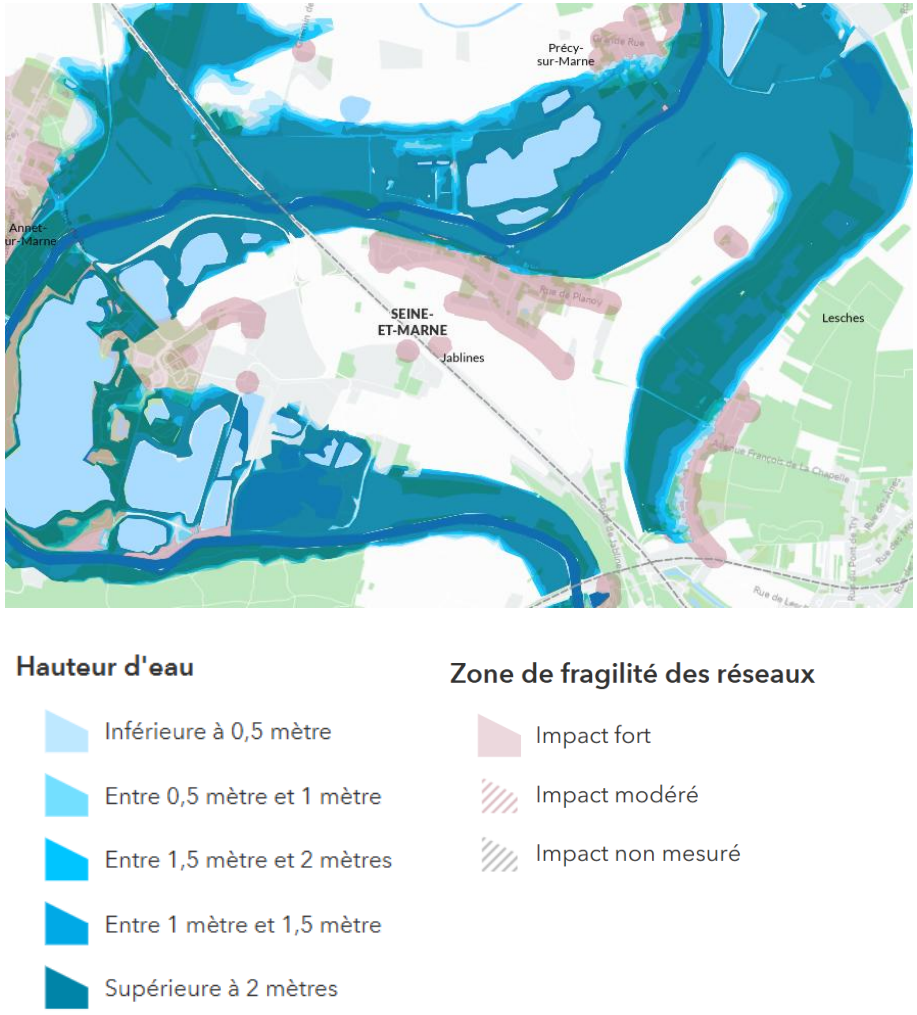
Le scénario R 1.0 correspond à la cartographie de la crue de référence, notamment celle de la Seine en 1910, ainsi que des autres cours d'eau. Le scénario R 1.15 représente cette même crue, majorée de 15 % en termes de débit.

Ainsi, les cartographies des Zones d'Inondation Potentielle (ZIP) indiquent la surface maximale pouvant être recouverte par les eaux selon le scénario.

Par ailleurs, les zones de fragilité des réseaux présentées dans les cartographies des Zones d'Inondation Potentielles (ZIP) correspondent à une synthèse des impacts des crues en dehors des zones directement inondées. Elles incluent notamment les secteurs rendus inaccessibles en raison d'axes routiers submergés, ainsi que les vulnérabilités affectant les réseaux de distribution d'électricité, de gaz, de chaleur urbaine et d'eau potable.

Selon les cartographies des zones Inondées Potentielles ZIP, notamment celle du scénario R 1.15, le territoire est exposé à des submersions liées à la Marne. L'île de loisirs de Jablines-Annet serait touchée, mais pas le village. En revanche, le village serait impacté en raison de la fragilité des réseaux face à ce type de scénario.

Représentation d'une crue majeure de la Marne (scénario R1.15)



Source : Capture d'écran du site Internet institutparisregion.fr/cartographies-interactives-cartoviz/

Inondations par remontée de nappes :

On parle d'inondation par remontée de nappes lorsque l'inondation est provoquée par la montée du niveau de la nappe phréatique jusqu'à la surface du sol.

Les aléas sismiques

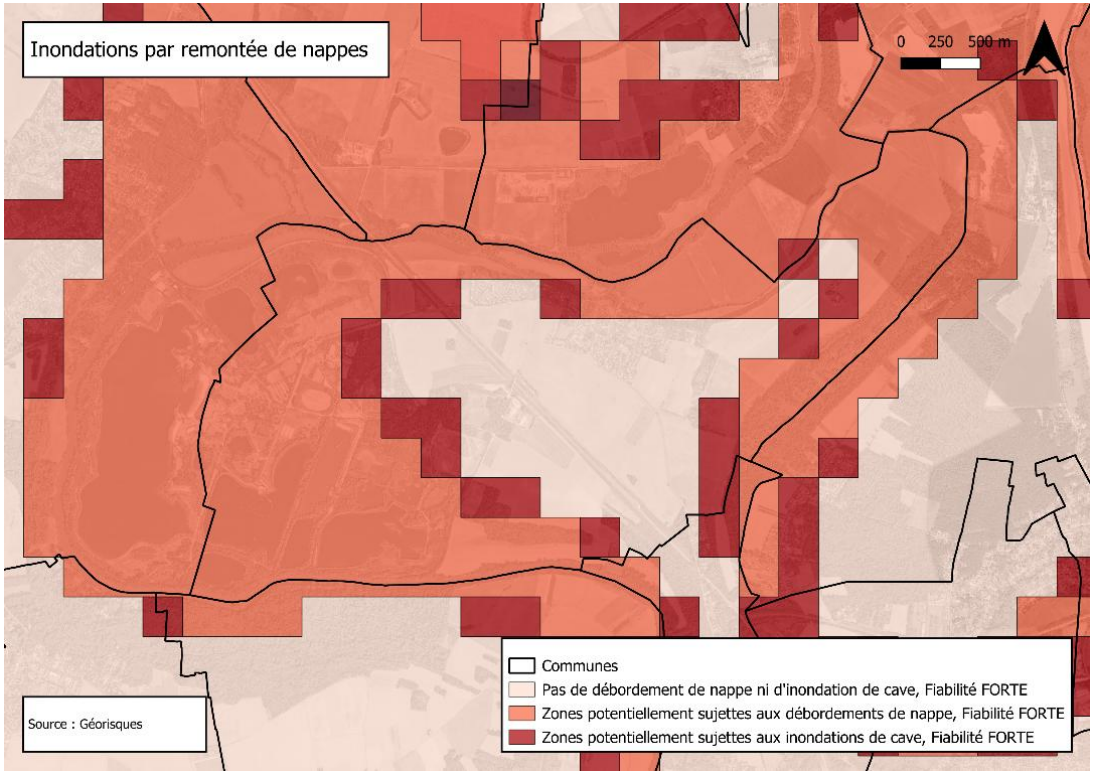
Le séisme constitue un risque naturel potentiellement très meurtrier et pouvant causer des dégâts importants sur les équipements et les bâtiments. La révision du zonage sismique de la France est entrée en vigueur le 1er mai 2011 afin de se mettre en conformité avec le code européen de construction parasismique, l'Eurocode (EC8).

Ce nouveau zonage est défini dans les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D563-8-1 du Code de l'Environnement. Il a été déterminé par un calcul probabiliste (calcul de la probabilité qu'un mouvement sismique donné se produise au moins une fois en un endroit et une période donnée, la période de retour préconisée par les EC8 étant de 475 ans). Il divise la France en cinq zones de sismicité.

Sur l'échelle règlementaire, à Jablines, le risque sismique est de 1/5.

Le risque de mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte…) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères… Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulement, ou d'un glissement de terrain (Source : géorisques.gouv.fr). La commune de Jablines est peu impactée par ce risque car elle n'a connu deux arrêtés de catastrophe naturelle en la matière que lors de la violente tempête de décembre 1999 et d'un glissement de terrain en 1983.

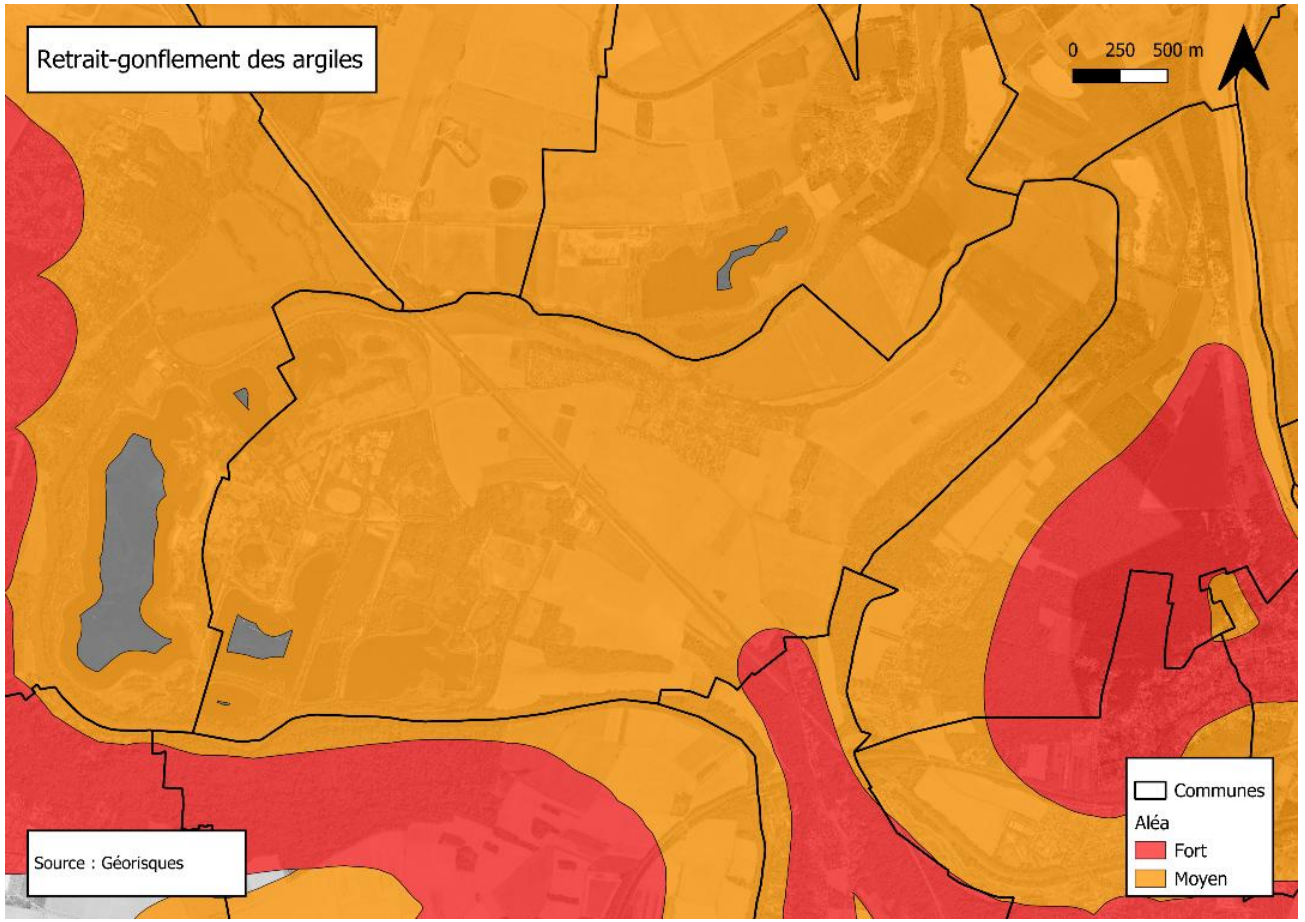


D'après les données Géorisques, le territoire est impacté par le risque de remontées de nappes avec une fiabilité forte. Ce risque se concentre sur l'île de loisirs de Jablines-Annet, ainsi que sur les espaces agricoles et boisés situés à l'Est du village. De plus, ce risque n'est pas présent au centre du territoire. Le territoire est également concerné par le risque d'inondation de caves (fiabilité forte).

Le retrait-gonflement des argiles

Il s'agit du risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier, il s'agit d'un retrait tandis qu'en périodes d'apport d'eau dans ces terrains, il y a un phénomène de gonflement qui conduit les terrains à reprendre du volume, mais sans revenir à leur emplacement initial.

Par leur structure particulière, certaines argiles gonflent lorsque leur teneur en eau augmente et se rétractent en période de sécheresse. Ces variations de volume, rarement uniformes, se traduisent par des tassements différentiels entre les secteurs qui sont soumis à l'évaporation et à la succion des racines d'arbres et à ceux qui en sont protégés. Les maisons individuelles légères et fondées superficiellement résistent mal à de tels mouvements de sol, ce qui se traduit par des désordres tels que la fissuration des façades et des soubassements, mais aussi des dallages et des cloisons, la distorsion des huisseries, des décollements entre corps de bâtiment voire des ruptures de canalisations enterrées.



D'après les données de Géorisques, l'ensemble du territoire est exposé au phénomène de retrait-gonflement des argiles, pour lequel le risque est évalué comme étant moyen sur la quasi-totalité du territoire, sauf un petit espace en aléa fort au Sud.

Mesures réglementaires liées aux sols argileux

Dans les zones d'aléa moyen ou fort, définies par l'arrêté du 22 juillet 2020 (JO des 9 et 15 août 2020), le code de la construction (L. 132-4 à L. 132-9) prévoit que pour les actes de vente ou pour les contrats de construction conclus après le 1er juillet 2021 :

- En cas de vente d'un terrain non-bâti constructible, une étude géotechnique préalable est fournie par le vendeur pour informer l'acquéreur de l'existence du risque de retrait-gonflement des argiles.
- Avant la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction ou la maîtrise d'œuvre d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements, le maître d'ouvrage transmet une étude géotechnique aux constructeurs de l'ouvrage.

Le contenu des études géotechniques à réaliser (étude préalable et/ou étude de conception) est défini par un autre arrêté du 22juillet 2020.

Lorsqu'un contrat a pour objet des travaux de construction ou la maîtrise d'œuvre d'un ou de plusieurs bâtiments d'habitation collectifs ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements, le constructeur de l'ouvrage est tenu :

- Soit de suivre les recommandations de l'étude géotechnique fournie par le maître d'ouvrage, ou réalisée avec l'accord de celui-ci par le constructeur, qui prend en compte l'implantation et les caractéristiques du bâtiment ;
- Soit de respecter des techniques particulières de construction fixées par voie réglementaire.

Si l'étude géotechnique indique l'absence de risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, le constructeur n'est pas tenu par cette obligation.

Mesures préventives

On sait parfaitement construire sur des sols argileux sujets au phénomène de retrait-gonflement et ceci moyennant le respect de règles relativement simples qui n'entraînent pas de surcoût majeur sur les constructions.

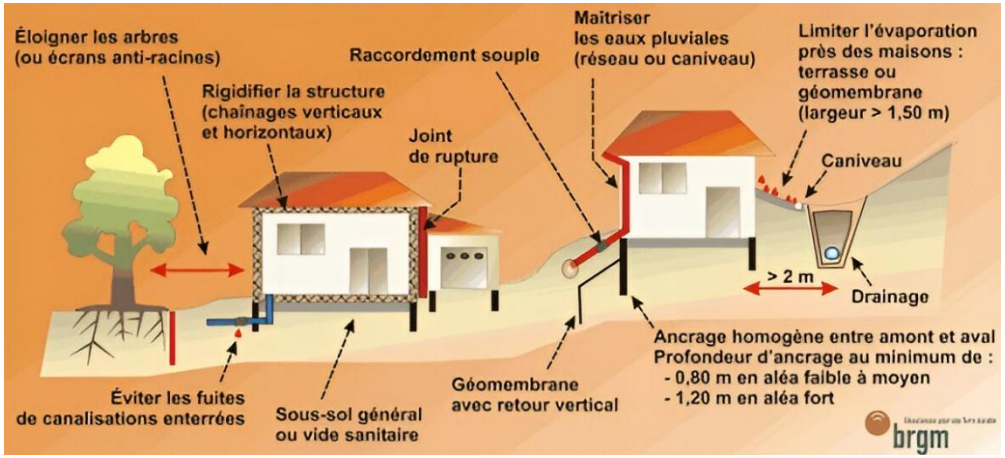
Il est donc fondamental de savoir identifier avant construction la présence éventuelle d'argile gonflante au droit de la parcelle, afin de prendre en compte ce paramètre lors de la mise en œuvre du projet. Les règles à respecter concernent la réalisation des fondations et, dans une moindre mesure, la structure même de la maison. Elles concernent aussi l'environnement immédiat du projet et en particulier la maîtrise de la teneur en eau dans le sol à proximité immédiate des fondations.

Ces règles préventives à respecter sont désormais bien connues des professionnels de la construction. Encore faut-il savoir identifier les zones susceptibles de renfermer à faible profondeur des argiles sujettes au phénomène de retrait-gonflement. Les cartes départementales d'aléa retrait-gonflement élaborées par le BRGM dans les régions les plus touchées par le phénomène peuvent contribuer à attirer l'attention des maîtres d'ouvrage sur la question. Cependant, pour déterminer avec certitude la nature du terrain situé au droit de la parcelle et adapter au mieux les caractéristiques de la construction aux contraintes géologiques locales, une étude géotechnique menée par un bureau d'études techniques spécialisé constitue la mesure a priori la plus sûre.

Comment construire sur un sol sensible au retrait-gonflement

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes, dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.

- Les fondations sur semelle doivent être suffisamment profondes pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. À titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort. Une construction sur vide sanitaire ou avec sous-sol généralisé est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un radier généralisé, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.



- Les fondations doivent être ancrées de manière homogène sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.

- La structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages haut et bas.

- Deux éléments de construction accolés et fondés de manière différente doivent être désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.

- Tout élément de nature à provoquer des variations saisonnières d'humidité du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être le plus éloigné possible de la construction. On considère en particulier que l'influence d'un arbre s'étend jusqu'à une distance égale à au moins sa hauteur à maturité.

- Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.

- Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de trottoir périphérique ou de géo membrane enterrée, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.

- En cas de source de chaleur en sous-sol (chaudière notamment), les échanges thermiques à travers les parois doivent être limités par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie.

Les risques liés aux anciennes carrières souterraines abandonnées

En l'état actuel, aucun plan de prévention des risques mouvements de terrain lié à la présence de carrières souterraines n'a été prescrit sur le territoire de la commune de Jablines. Toutefois, les documents collectés par le bureau de recherches géologiques et minières et le laboratoire de l'Est parisien, dans le cadre de la réalisation de l'inventaire des cavités souterraines du département de Seine-et-Marne permettent de localiser une ancienne carrière souterraine au lieu dit « Haut Château ».

Liste des cavités recensées sur Géorisques à Jablines

Identifiant	Type	Nom
IDFAA0050301	Carrières	Jablines, minières silex Haut Chateau

Source : géorisques.gouv.fr

Risque de mouvements de terrain liés à l'existence d'anciennes carrières souterraines
Communes de Jablines



Source : DDE77/SAED/GE mai 2008

B. Les risques technologiques

Les sols pollués

Géorisques recense les anciens sites industriels et activités de service (CASIAS) où une pollution des sols est avérée ou pourrait potentiellement exister, ainsi que les secteurs d'information sur les sols (SIS) pollués.

Les facteurs de pollution du sol :

- **Les pollutions agricoles**

L'activité agricole a été indéniablement source de pollution du sol et par voie de conséquence, peut représenter une menace pour la qualité des eaux de surface aussi bien que souterraines, qui se traduit par une forte teneur en nitrates et en atrazines.

Cette pollution est essentiellement liée à l'épandage des pesticides et herbicides. Les principales sources de cet épandage sont principalement l'activité agricole et de façon plus marginale, la culture et le jardinage urbain.

- **Les pollutions dues aux modes de transport**

Les véhicules motorisés déposent en très faible quantité, mais de façon constante, des hydrocarbures sur les voies. À chaque épisode pluvieux, les eaux de ruissellement lessivent les voies et entraînent les hydrocarbures dans les systèmes de collecte des eaux de ruissellement et/ou vers les émissaires naturels.

Les désherbants épandus en bordure des axes routiers ou des pistes contribuent également à polluer eaux et sols.

Selon Géorisques, quatre anciens sites industriels ou activités de service sont répertoriés à Jablines, ainsi qu'un secteur d'information sur les sols (SIS).

Identifiant	Nom établissement	État
SSP3874692	Garage	Indéterminé
SSP3873150	Ancien atelier d'entretien et de réparation mécanique	En arrêt
SSP3873773	Garage du Lac	En arrêt
SSP3875941	Décharge contrôlée d'ordures ménagères	En arrêt

Source : géorisques.gouv.fr

Le tableau ci-dessus recense les anciens sites industriels et activités de services (CASIAS) où une pollution des sols existe ou pourrait potentiellement exister.

À noter que le site (SSP3873773) n'est pas localisable précisément sur le territoire. En revanche, les trois autres sites le sont (voir carte ci-après).

Les canalisations de transport de matières dangereuses

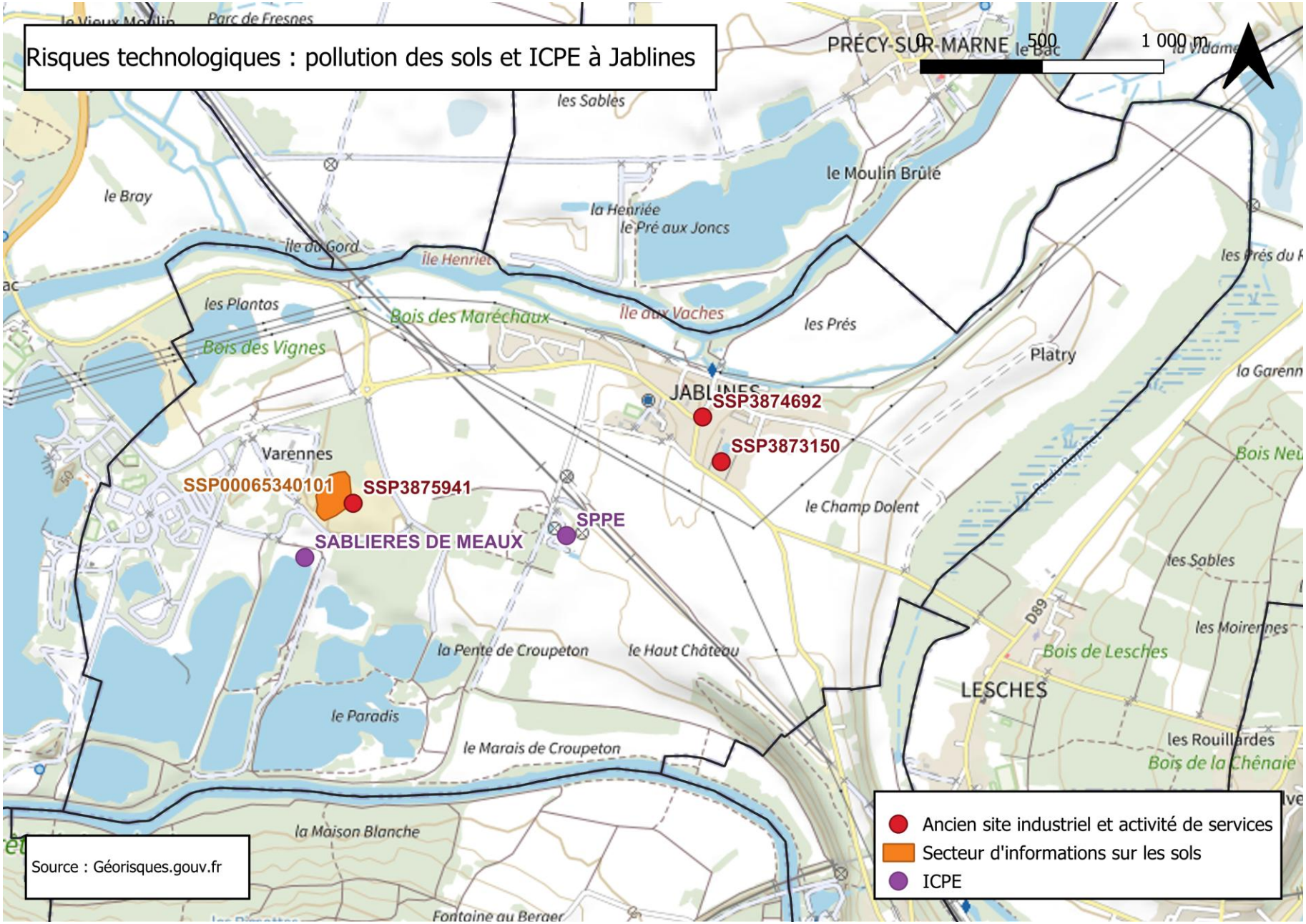
Il n'y a aucune canalisation de transport de matières dangereuses présente sur le territoire.

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Une ICPE est soumise à de nombreuses réglementations de prévention des risques environnementaux, notamment en termes d'autorisations. (Source : Géorisques)

Les ICPE présentes sur la commune sont les suivantes :

Nom de l'établissement	Adresse	Régime en vigueur	Statut Seveso
SABLIERES DE MEAUX	Les Terres de Varennes 77234004	Autorisation	Non Seveso
SPPE	Puits IDG 4, 5D, 5H, 6D, 7D, 7DB, 9D Derrière la Ferme	Autres régimes	


Risques technologiques : pollution des sols et ICPE à Jablines
0
500
1 000 m
PRÉCY-SUR-MARNE
le Bac
les Sables
le Moulin Brûlé
le Bray
la Henriée
le Pré aux Joncs
Île du Gord
Île Henriet
les Plantos
Bois des Maréchaux
Île aux Vaches
les Prés
Bois des Vignes
Platry
JABLINES
SSP3874692
SSP3873150
Varennes
SSP00065340101
SSP3875941
SPPE
SABLIERES DE MEAUX
le Champ Dolent
les Sables
la Pente de Croupeton
le Haut Château
Bois de Lesches
LESCHES
le Paradis
les Moirennes
le Marais de Croupeton
les Rouillardes
Bois de la Chênaie
la Maison Blanche
Fontaine au Berger
D89
Source : Géorisques.gouv.fr
Ancien site industriel et activité de services
Secteur d'informations sur les sols
ICPE

C. Les nuisances

Le classement sonore des voies

Le Code de l'Environnement, notamment son article L. 571-10, prévoit un recensement et un classement des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles génèrent, de la catégorie 1, la plus bruyante, à la catégorie 5, la moins bruyante.

Des bandes sonores affectées par le bruit sont délimitées de part et d'autre de ces infrastructures classées. La largeur maximale de ces bandes dépend de la catégorie :

- catégorie 1 : 300 m
- catégorie 2 : 250 m
- catégorie 3 : 100 m
- catégorie 4 : 30 m
- catégorie 5 : 10 m

À l'intérieur de ces bandes sonores, toute nouvelle construction (habitation, enseignement, hôpitaux, hôtels) doit présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs.

La commune est concernée par un classement sonore des infrastructures de transport terrestre en application de l'arrêté 99/DAI/1/CV/207 et de l'arrêté 2022/DDT/SEPR/89, voir carte ci-après.

La commune de Jablines est concernée par les nuisances générées par la RD 45. Cette route, classée en catégorie 4 sur le tronçon situé sous le viaduc du TGV à l'Ouest du bourg et à la sortie Est du bourg, est classée en catégorie 5 à travers le bourg. La commune est également impactée par la voie ferrée du TGV, classée en catégorie 2.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

En application de la directive européenne 2002/49/CE, un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) a été réalisé en Seine-et-Marne par les services de l'État. Il concerne les grandes infrastructures routières et autoroutières du domaine routier national en Seine-et-Marne ainsi que les axes ferroviaires. Ce document a pour objectif de définir les actions locales à mettre en œuvre afin de prévenir et réduire le bruit dans l'environnement engendré par le trafic circulant sur ces infrastructures.

Le PPBE des grandes infrastructures ferroviaires (3ème échéance) a été approuvé le 21 décembre 2018 par arrêté préfectoral. Le PPBE des grandes infrastructures routières de l'Etat (2ème et 3ème échéance) a été approuvé le 25 novembre 2019 par arrêté préfectoral. Le PPBE des grandes infrastructures de transports terrestres (4ème échéance (2024-2029)) été approuvé par arrêté préfectoral le 22 janvier 2025.

Aucune zone de bruit n'est localisée sur le territoire de Jablines (voir cartes ci-après).

Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB)

Du fait de la proximité avec l'aérodrome de Meaux-Esbly, la commune de Jablines subit des nuisances sonores liées aux transports aériens et particulièrement celles issues des Ultra Légers Motorisés (ULM) qui volent à basse altitude. Le territoire n'est pas concerné par le PEB de l'aérodrome de Meaux-Esbly, révisé par arrêté préfectoral le 15 mars 2018.

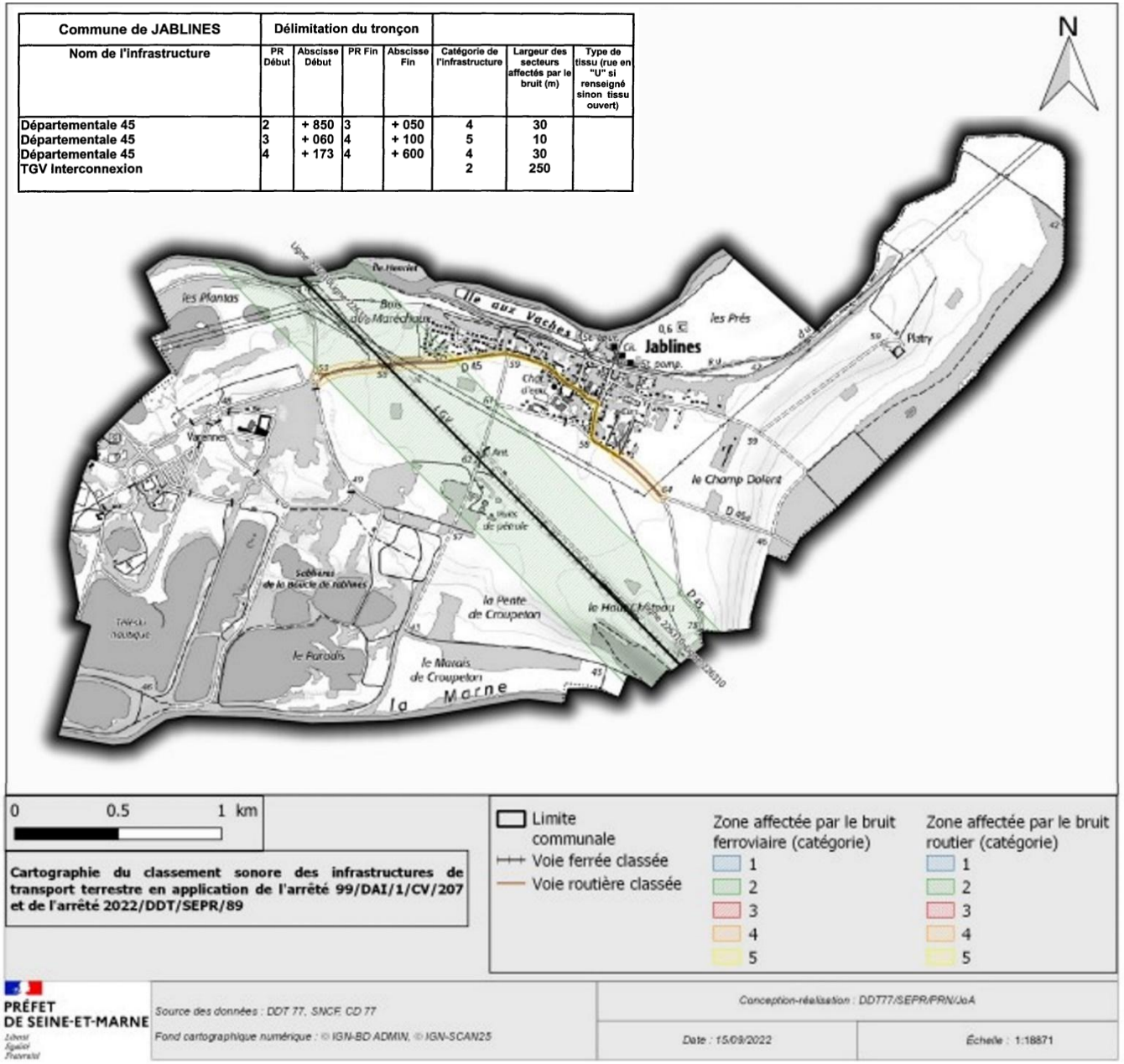
Il est également fait état par les jablinois de nuisances liées au trafic aérien des aéroports de Roissy et d'Orly.

Ligne à haute tension

Des lignes à haute tension traversent le territoire de Jablines.

Classement sonore des voies routières et ferroviaires et secteur affecté par le bruit

Commune de JABLINES	Délimitation du tronçon						
Nom de l'infrastructure	PR Début	Abscisse Début	PR Fin	Abscisse Fin	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (m)	Type de tissu (rue en "U" si renseigné sinon tissu ouvert)
Départementale 45	2	+ 850	3	+ 050	4	30	
Départementale 45	3	+ 060	4	+ 100	5	10	
Départementale 45	4	+ 173	4	+ 600	4	30	
TGV Interconnexion					2	250	



Source : seine-et-marne.gouv.fr

La directive européenne n°2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose l'élaboration de cartes stratégiques du bruit de leurs Grandes Infrastructures de Transports Terrestres (GITT), et à partir de ce diagnostic, de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). L'objectif est de protéger la population ainsi que les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme. Le PPBE GITT – 4e échéance a été approuvé par arrêté préfectoral le 22 janvier 2025.

Les cartes de type « A » représentent les zones exposées au bruit, elles sont représentées à l'aide de courbes isophones en Lden et Ln (une isophone tous les 5 dB(A)).

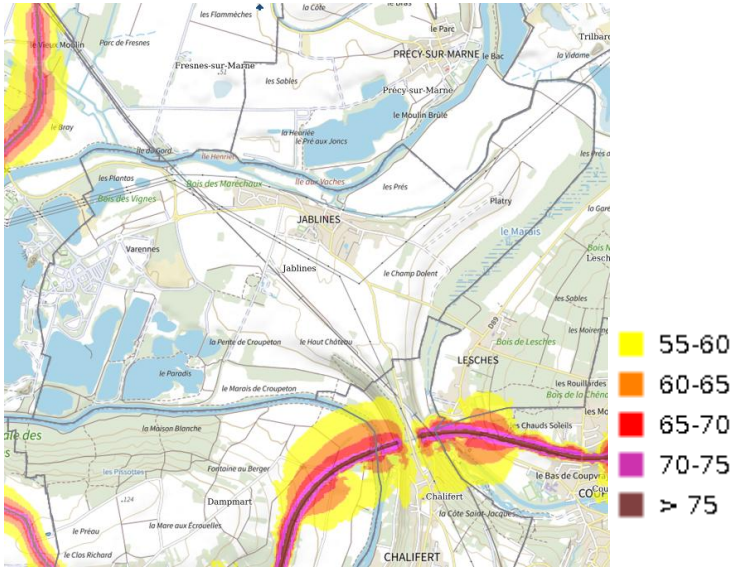
Les cartes de type « C » représentent les zones où les valeurs limites sont dépassées.

L'indicateur Lden (pour Level day-evening-night) représente le niveau de bruit moyen pondéré au cours de la journée, en donnant un poids plus fort au bruit produit en soirée (18-22h) (+5 dB(A)) et durant la nuit (22h-6h) (+10 dB(A)) pour tenir compte de la sensibilité accrue des individus aux nuisances sonores durant ces deux périodes.

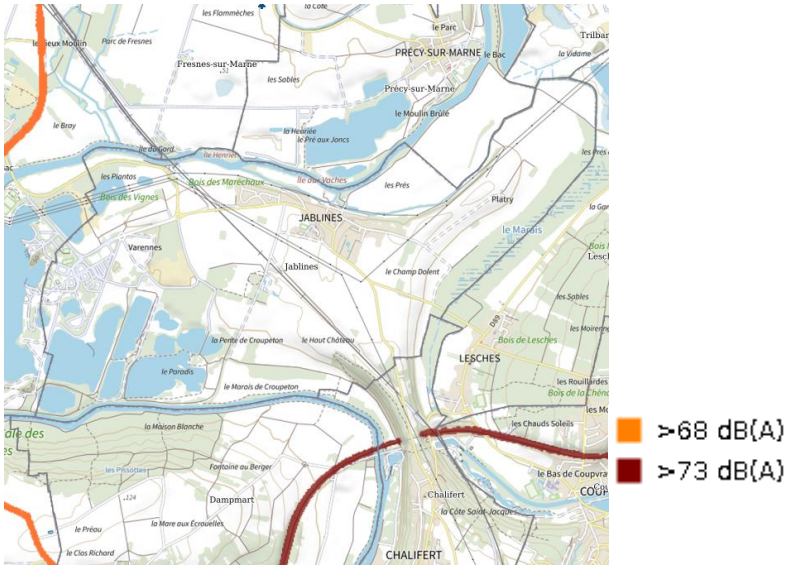
L'indicateur Ln (pour Level night) représente quant à lui le niveau de bruit moyen pondéré au cours de la nuit (22h-6h).

Le territoire de Jablines n'est pas exposé aux nuisances sonores des grandes infrastructures de transports terrestres, selon les cartes de type « A » et « C » (indicateur Lden) présentées sur cette page, ainsi que d'après les cartes de type « A » et « C » (indicateur Ln) non présentées dans ce document.

Carte de type « A » indicateur Lden



Carte de type « C » indicateur Lden



Source : DDT 77

1. Le paysage

A. Le grand paysage

Les paysages de Seine-et-Marne sont définis suivant 35 ensembles, dont la vallée de la Marne incluant le territoire de Jablines.

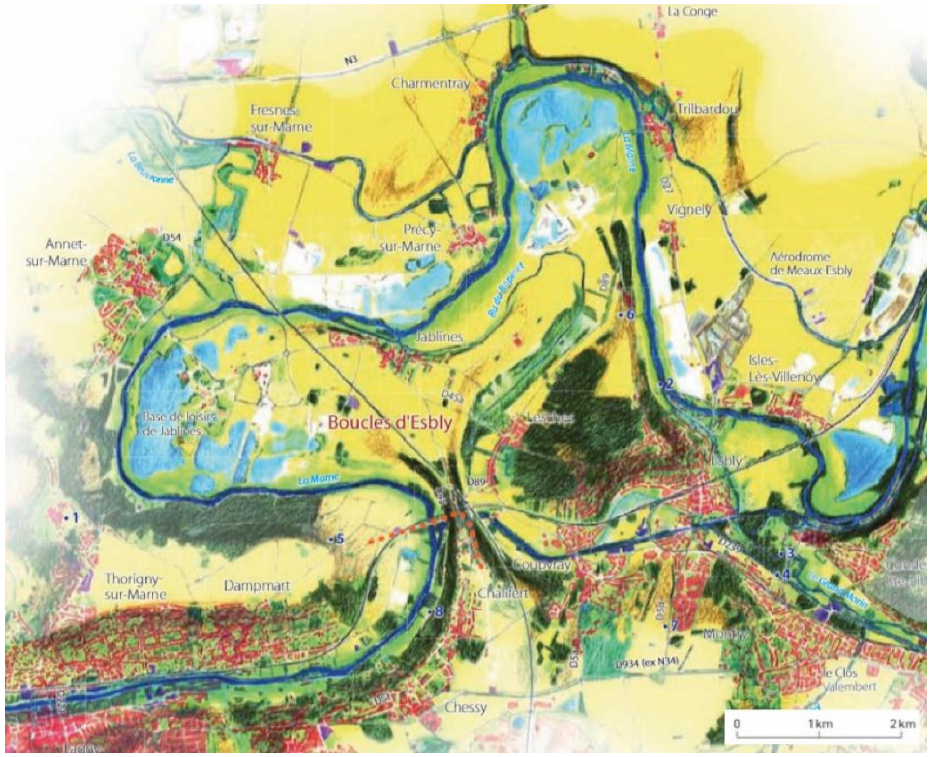
La vallée de la Marne est marquée par une succession de quatre entités de paysage : les lacets de Saâcy, les boucles de Montceaux-lès-Meaux, les boucles d'Esbly et la vallée urbanisée de Chelles-Lagny. Tout au long de la Marne, cet ensemble paysager est caractérisé par des composantes variées de l'espace : la forêt, les terres cultivées, les gravières, les villes, les villages, les routes.

Plus en aval, la commune de Jablines appartient aux boucles d'Esbly, marquées par des méandres des vestiges d'anciens lits des canaux de bassins… De ce fait, le territoire communal de Jablines regorge non seulement d'un riche patrimoine paysager à préserver, mais aussi ce patrimoine ne peut être isolé de l'entité à laquelle appartient la commune.

Le paysage est formé de l'interaction de plusieurs composantes :

- les éléments naturels que sont la topographie, l'hydrographie et la végétation,
- l'influence humaine que sont l'occupation du sol (forestier, agricole), l'habitat et les voies de circulation.

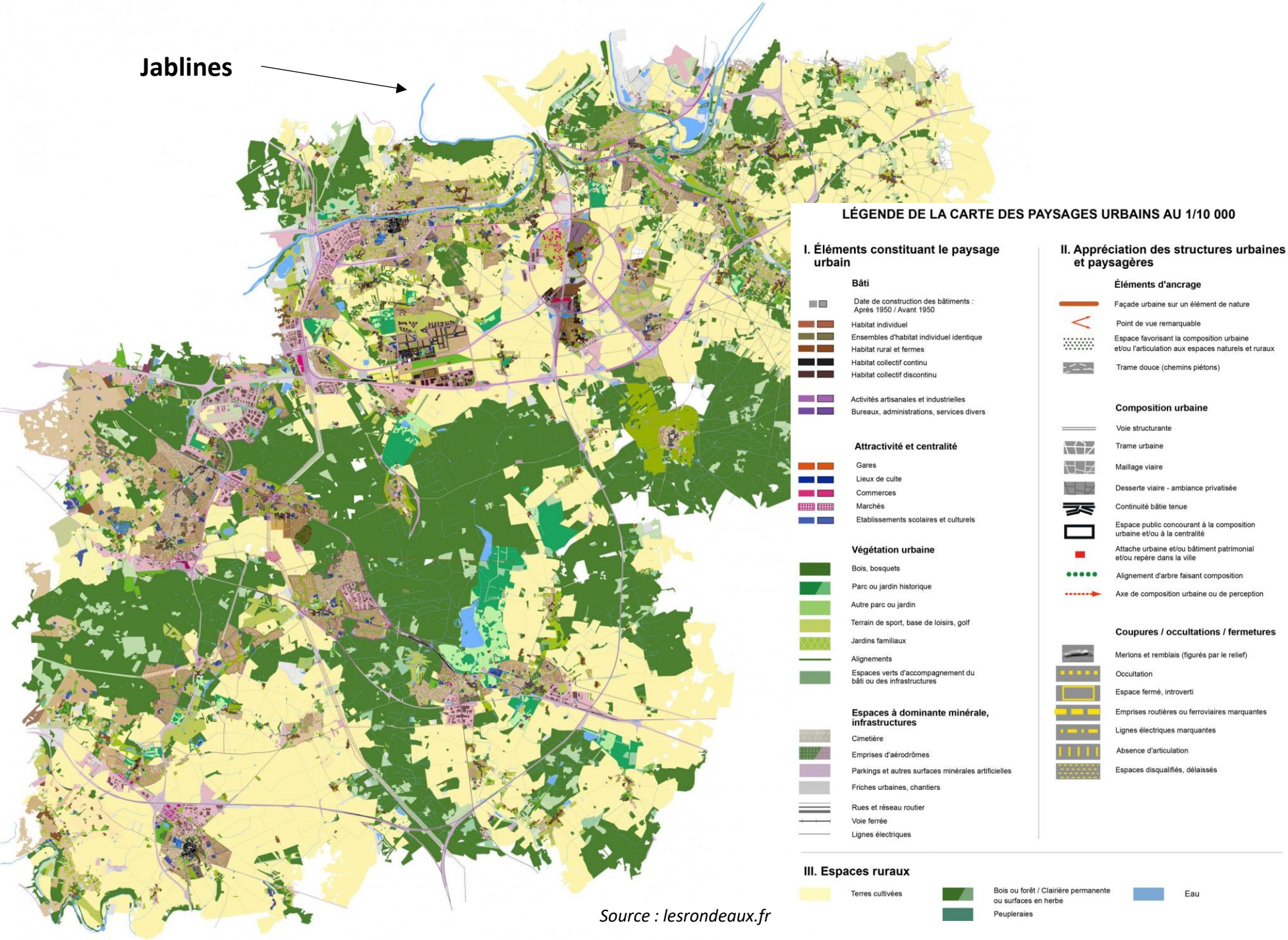
Il constitue le cadre de vie habituel des habitants et c'est à travers lui que se constitue l'image de la commune pour le visiteur occasionnel ou l'automobiliste en transit. La topographie et les formes du relief sont la composante première de la trame paysagère. La plaine agricole et urbanisée domine largement le paysage marqué par un site à faible dénivelé. Tandis qu'au delà des limites de la commune, se dressent des collines boisées entrecoupées de vallées. Marquant une forte influence sur le territoire, l'hydrographie façonne la végétation caractérisée par les différents marais.



Source : Atlas des paysages de Seine-et-Marne

La commune de Jablines est concernée par une carte des paysages urbains (échelle 1/10 000ème) (voir ci-après) réalisée par l'agence de paysage et d'urbanisme Les Rondeaux (https://lesrondeaux.fr/projets/seine-et-marne-atlas-des-paysages-urbains).

Cependant, il convient de noter que, sur la carte, la moitié du territoire de Jablines est représentée.



Source : lesrondeaux.fr

B. Les entités paysagères de la commune

À Jablines, trois entités paysagères distinctes sont présentes sur le territoire communal :

- L'entité agricole
- L'entité boisée
- L'entité urbaine

L'entité agricole

L'entité agricole occupe la majorité du territoire communal et s'avère conforme aux caractéristiques d'ensemble de la plaine : territoire

légèrement vallonné, aux vues relativement lointaines s'arrêtant souvent sur des espaces boisés qui soulignent l'horizon, voué à la grande culture céréalière hautement mécanisée.

Dans ce type de paysage, tout nouvel élément est forcément très perceptible de loin à l'image des lignes à haute tension disséminées dans le paysage. Il convient donc de traiter avec soin toute nouvelle implantation et notamment ses limites. D'ailleurs, plusieurs points de vue remarquables depuis les axes routiers offrent des vues sur le bourg ou sur la plaine.

Quelques espaces à forte sensibilité paysagère sont présents sur cette entité agricole : le talweg de la Marne au sud et au nord du territoire et les différents alignements d'arbres qui représentent des lignes de force paysagère.

L'entité boisée

La présence de l'entité boisée à l'est de la commune constitue une limite visuelle marquée, tout comme l'avancée du pédoncule de Chalifert au sud, avec sa côte boisée. La partie nord du territoire se distingue également par ses boisements. Ceux-ci, situés au nord et au sud de la commune, rendent la Marne peu perceptible, car elle est cachée derrière ces formations boisées.

L'entité urbaine

Dans sa configuration actuelle, Jablines se caractérise par une entité urbaine composée de deux parties distinctes :

- Le bourg ancien
- et les extensions.

Ces deux espaces se distinguent par la qualité architecturale du bâti qui oscillent entre modernité et tradition.

L'empreinte humaine se marque aussi par les activités agricoles qui occupent, en superficie, une place prépondérante.

L'habitat occupe une surface plus limitée, plus compacte, mais son rôle paysager intervient à deux niveaux :

- Niveau global, en tant que perception de la présence humaine sur le territoire.
- Niveau plus rapproché, en tant que cadre de vie des habitants

Selon le MOS 2021, les espaces agricoles représentent 408 ha, soit 50% du territoire communal.

Selon le MOS 2021, les espaces boisés couvrent 63 ha, soit 8% du territoire communal.

C. Les sensibilités paysagères

Les entrées du village

Entrée Ouest – D45



Entrée secondaire - Nord – Rue de la Marne



Entrée Sud-Est – D45



Entrée Nord-Est – Rue de Platry



Pour accéder au centre du village de Jablines, que ce soit par l'Ouest ou par le Sud-Est, on emprunte principalement la Route Départementale 45. Les entrées de village sont globalement de bonne qualité paysagère, avec la présence de plantations et de mobilier urbain venant marquer ces espaces.

La présence de la ligne haute tension vient toutefois contrebalancer la qualité paysagère des entrées de village, principalement au Nord, au croisement rue de la Marne/ Place du pâtis.

Source : IngESPACES, 2024

Les perspectives visuelles

Vue depuis la Rue de la Mairie



Vue depuis la Rue de Platry



Vue depuis l'intersection Rue du Haut Château – Grande Rue – RD 45



Vue depuis la Rue de Platry



Vue depuis la RD 45 (à proximité de l'entrée de l'île de loisirs)



Les points de repères et coupures paysagères

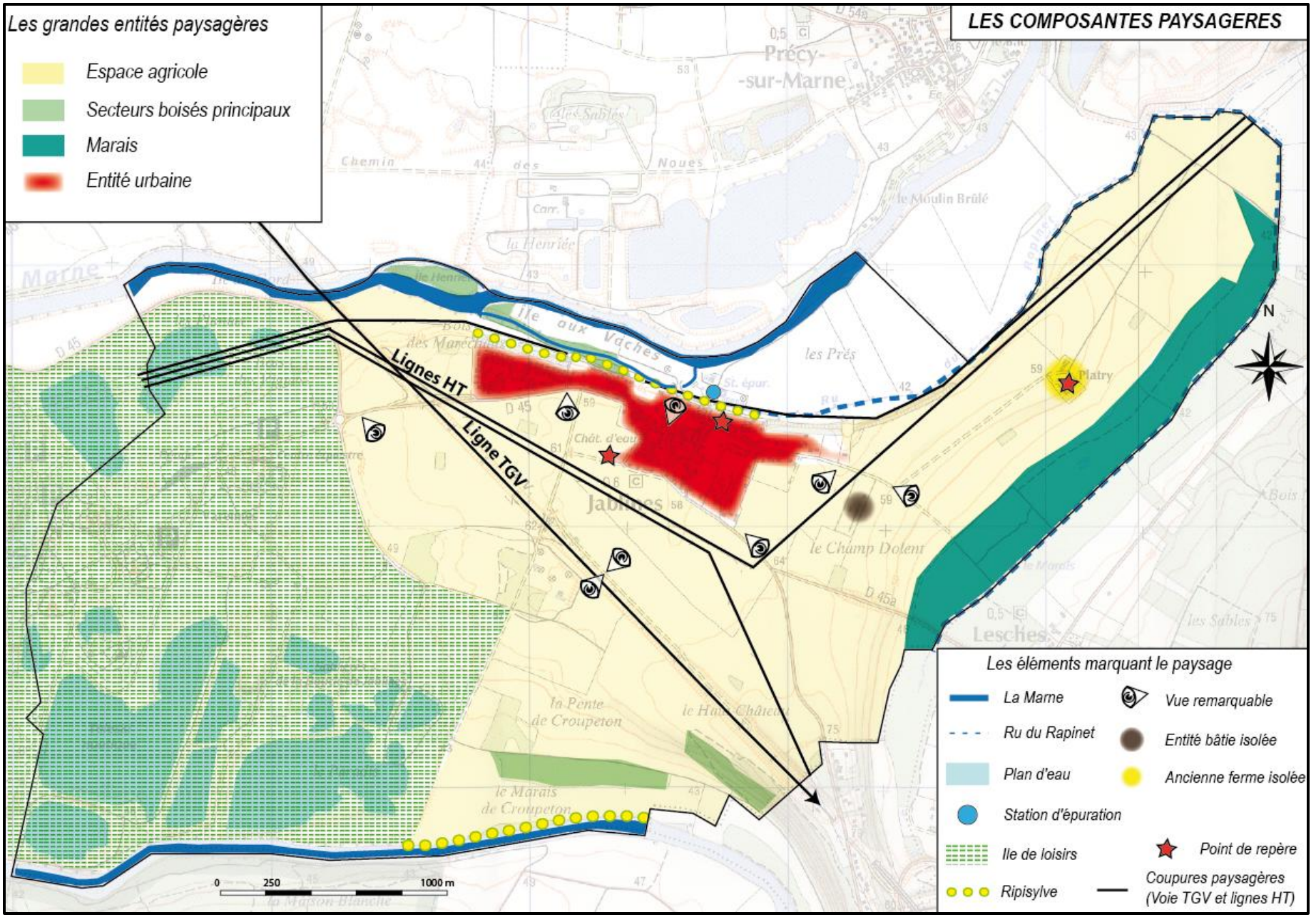
La voie TGV et les lignes haute tension constituent des coupures dans le paysage, comme on peut le voir sur les photographies ci-dessus. Le château d'eau, surmonté d'une antenne de téléphonie, représente quant à lui un point de repère, visible de loin.

Vue depuis l'entrée Ouest – D45



La topographie de la commune permet de dégager des perspectives visuelles remarquables vers la vallée de la Marne et le ru du Rapinet. Deux coupures paysagères majeures sont identifiables : la voie TGV et les lignes haute tension, ainsi qu'un point de repère : le château d'eau.

Synthèse : Le paysage



2. Le cadre de vie

A. Histoire et évolution

La découverte de minière de silex au lieu dit « haut château » et sur la pente du Croupeton atteste de la présence humaine sur le territoire jablinois depuis le néolithique.

Cependant la localité n'apparaît dans les textes qu'en 1179 sous le nom *Jabellinae*. Le nom Jablines, que nous connaissons aujourd'hui, provient de la prononciation ancienne des habitants : Jablaines.

Jablines s'est d'abord développée sur le coteau qui borde la rive gauche de la Marne. Cette proximité avec la rivière, a été choisie au départ pour répondre aux problèmes de nourriture et rendre la voie de communication fluviale facilement accessible. Les habitants de Jablines vivaient alors principalement de l'agriculture et de la pêche.

Au regard de l'évolution de Jablines, peuvent se distinguer quatre périodes :

Avant la révolution de 1789

Le village situé au Nord de Chalifert s'est établi à l'origine sur deux sites:

1. Le hameau de *Varennes*, situé à l'Ouest, sur un plateau qui est entouré aux trois quarts par la Marne. Ce hameau a jadis abrité le prieuré Saint-Denis, dépendant de l'abbaye de Lagny-sur-Marne. L'existence de Varennes remonterait bien avant le 12ème siècle. La construction de l'actuelle base de Loisirs de Jablines a nécessité sa destruction.

2. La ferme de *Platry* datant du 12ème siècle, à l'extrémité orientale du même plateau.

Un château d'emplacement inconnu aurait existé sur le site de l'actuel bourg au 16ème siècle. Cette terre seigneuriale appartint à l'évêché de Meaux et au prieuré de Varennes jusqu'au 17ème siècle. En 1672, les seigneuries de Jablines et de Varennes furent incorporées au comte de Chessy par Henri DE FOURCY. Elles y demeurèrent jusqu'à la révolution de 1789. Jusqu'à cette date, le village comptait 6 fermes.

De 1789 à 1900

Dès la fin du 17ème siècle, le village fait preuve d'un certain dynamisme. Le port de Jablines comme celui des autres communes des boucles de Jablines concurrence le port de Meaux. Il permet aux laboureurs de vendre directement à Paris au détriment de l'approvisionnement meldois.

Ce dynamisme se poursuit et en 1820, Jablines compte 300 habitants (le hameau de Varennes et la ferme de Platry). La majeure partie du territoire est en labours avec quelques prairies et quelques bois. En 1829, cinq fermes développent l'activité agricole:

- La ferme de Platry
- La ferme de Varennes
- La ferme du village
- La grande ferme
- La ferme Chanteloup

De 1900 à 1960

A partir de 1900, le village connaît une baisse importante de sa population qui se poursuit jusqu'en 1930. Sur un siècle, la démographie se réduit de plus du tiers et ne compte plus que 180 habitants en 1930. Le développement du bourg reste mitigé. Plus que trois exploitations agricoles y sont recensées:

La ferme de Jablines,

La ferme de Varennes,

La ferme de Platry

La réduction des exploitations agricoles se fait à l'avantage d'une timide diversification de l'activité économique. Outre l'activité agricole s'inventorient:

2 auberges - épiceries: avec une capacité d'un débit de boisson pour 92 habitants.

2 charrons

- 1 maçon
- 1 maréchal-ferrant
- Et le tabac chez M MAURICE.

Sur le plan national, Jablines participe à l'effort national pour la « grande guerre » de 1914. Un ancien monument aux Morts est implanté au cœur du village sur le bord du CD45 (la Grande Rue) à la mémoire des mobilisés tombés au combat.

Sur le plan national, Jablines participe à l'effort national pour la « grande guerre » de 1914. Un monument aux Morts est implanté au cœur du village sur le bord du CD45 (la Grande Rue) à la mémoire des mobilisés tombés au combat.

De 1960 à 1990

Le solde migratoire positif du département depuis les années 1962 s'est répercuté sur la commune de Jablines, mais faiblement par rapport aux autres communes de la boucle de Jablines. Le parc de logements et l'urbanisation n'ont pas beaucoup évolué depuis le milieu du 20ème siècle. Le bourg ancien est resté quasiment le même. Certains bâtiments agricoles ont été réhabilités en cellules d'habitations modernes ou abandonnés.

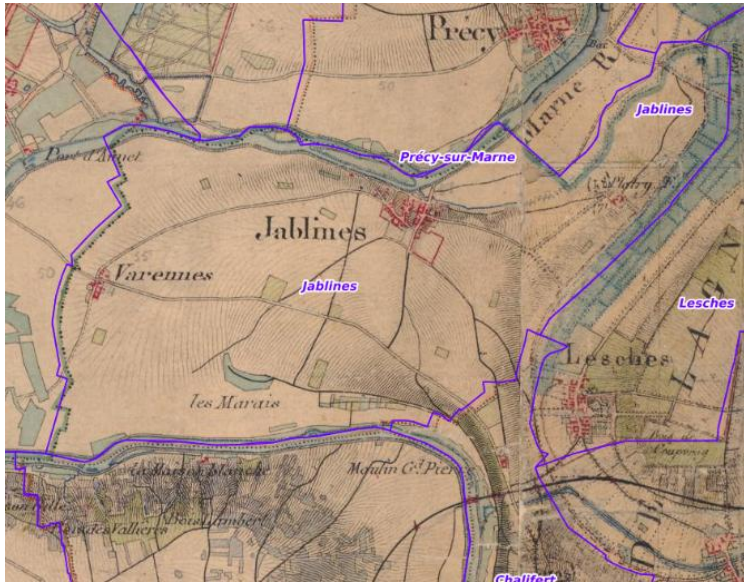
A partir de 1990

Entre le recensement de 1990 et celui de 1999 la population connaît une croissance importante; un lotissement de 62 maisons, le lotissement du Bois des Maréchaux, est construit à l'ouest du bourg.

Carte de Cassini (XVIIe siècle)



Extrait de la carte de l'Etat-Major (1823-1824)



Source : Géoportail.gouv.fr









Il n'y a pas eu d'extension récente du bourg de Jablines depuis le début des années 2000.

Les extensions, qui ont eu lieu après 1965, se situent à l'Ouest et à l'Est du bourg.

Source : remonterletemps.ign.fr

B. Morphologie urbaine

Le tracé rural répond généralement à une logique particulière : celle de la fonctionnalité et du respect du territoire en vue de l'exploitation agricole.

Aujourd'hui, le schéma traditionnel a tendance à éclater face à l'urbanisation. Les nouvelles extensions du village, édifiées pour répondre à la venue d'une nouvelle population, ne respectent pas l'ancienne logique.

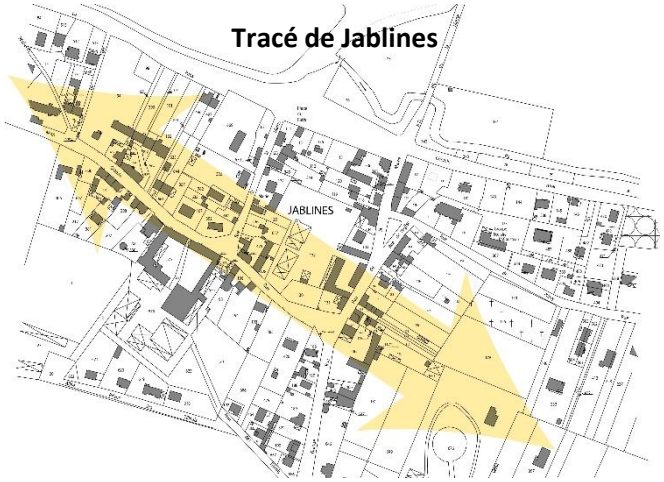
La forme d'organisation

Les villages ruraux présentent traditionnellement trois formes d'organisation caractéristiques :

- Le village rue, dont les constructions s'alignent presque exclusivement de part et d'autre d'une rue centrale ;
- Le village tas, qui forme une masse plus ou moins compacte autour d'un noyau central, généralement marqué par la présence de l'église ou de la Mairie ;
- Le village en étoile, dans lequel les habitations sont distribuées le long d'axes qui se croisent au cœur du village.

La commune de Jablines présente un plan de village rue. Les constructions s'étirent et s'organisent le long d'un axe central Est Ouest.

Tracé de Jablines



Source : IngESPACES

L'implantation du village

D'une manière générale, le territoire jablinois se situe sur un relief à faible dénivelé, constitué par les alluvions déposées au cours des siècles par la Marne. Le bourg ancien, lui est implanté à l'échelle du territoire sur les pentes les plus importantes, orientées vers la Marne. Ce qui facilite le drainage naturel des eaux de pluies et évite leur stagnation dans le vieux bourg. Toutefois, plus exposé à des aléas (risques d'inondations, réception des efforts exercés par les bâtiments situés au dessus etc...) l'installation des bâtiments plus au Nord devra nécessiter des techniques particulières de construction.

Le tracé de Jablines

À caractère rural, le tracé de Jablines est façonné par la voirie. Le tracé du vieux bourg qui s'effectue de manière spontanée suit une certaine logique du tracé sur pente : les artères principales (la grande rue et la rue de Platry) ne suivent pas le sens des pentes. Elles jalonnent le coteau et se trouvent à l'abri des éventuelles érosions occasionnées par les eaux de pluies. Sur ces artères principales, viennent se greffer ce que nous pouvons qualifier de rues secondaires et qui desservent les espaces bâtis. Cette configuration met à nu le nivellement du sol et rend de manière extrêmement visible les jeux topographiques.

Ainsi, le linéaire de rue habituel présente un tracé sinueux, présentant des lignes courbes et des perspectives convergentes. Le bourg ancien semble s'être simplement posé dans un paysage qu'il n'a pas cherché à modifier, dégageant un charme particulier. Il est donc important de préserver cette forme du linéaire et de le mettre en valeur.

Cette disposition détermine également le tracé général du site qui répond à la logique d'ensemble : la desserte des exploitations agricoles. Il serait donc important de maintenir cette logique, dans la mesure où il est préconisé un développement modéré de Jablines tout en préservant l'activité humaine. Par ailleurs, le tracé impose des formes irrégulières aux îlots qui se démarquent dans le vieux bourg par l'importance de leur taille. Cet agencement engendre la présence de ruelles permettant de desservir les parcelles enclavées.

Dans les extensions, nous retrouvons ce même tracé, mais de façon plus régulière et ordonnée. Le tracé spontané fait désormais place à une trame régulière.

Le parcellaire dans le bourg

Dans les zones d'habitat ancien, le parcellaire est assez irrégulier, avec une majorité de parcelles longues, étroites et perpendiculaires à la rue. Une grande partie des parcelles est desservie par une voirie. Toutefois on observe l'existence de parcelles enclavées. Elles sont desservies soit par des cours intérieures soit par des sentes ou des venelles.

Le bâti est généralement implanté sur les limites de la parcelle, conférant le caractère d'alignement à la rue. L'occupation de la parcelle est le plus souvent optimisée d'où la densification constatée dans le bourg ancien.

Les corps de ferme constituent de vastes parcelles qui contrastent avec le parcellaire très dense du bourg ancien. Ils occupent généralement une partie de la parcelle en forme de U. Le reste de la parcelle est souvent occupé par des hangars dédiés à l'activité agricole.

Le parcellaire dans l'extension du bourg

L'extension récente du village s'est réalisée sous la forme d'habitat pavillonnaire diffus et un lotissement dont les caractéristiques sont assez distinctes du tissu initial. Le tissu urbain conserve une certaine densité, mais la mitoyenneté n'est plus la règle générale et les maisons sont le plus souvent implantées en retrait par rapport aux voies.

Dans le lotissement, le parcellaire correspond à des découpages classiques de terrains destinés à recevoir des maisons individuelles (forme régulière, homogénéité des surfaces).

L'organisation de l'espace est ordonnée avec le bâti implanté à une certaine distance des limites parcellaires et occupant une surface d'environ la moitié de la parcelle. Le reste de la parcelle est souvent organisé en jardin.

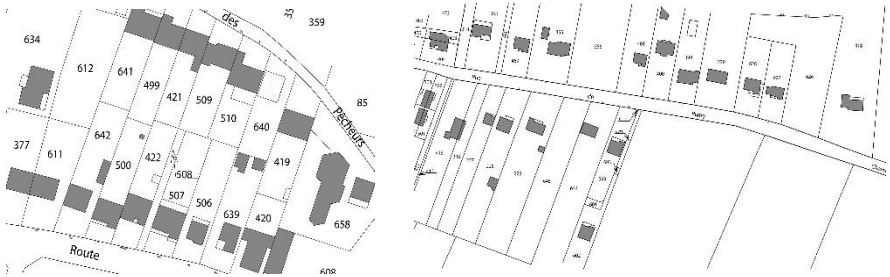
Le parcellaire dans le lotissement



Source : IngESPACES, 2008

Dans le reste de l'extension du bourg, les parcelles sont rectangulaires, plutôt allongées et perpendiculaires à la voie. Elles ne sont pas homogènes comme dans le lotissement. Néanmoins on note le retrait du bâti par rapport aux limites de la parcelle, mettant en exergue l'absence de mitoyenneté. La surface bâtie est très faible laissant un important espace au jardin.

Le parcellaire dans le reste des extensions



Source : IngESPACES, 2008

Sur le reste du territoire communal, on distingue de vastes parcelles vouées à l'activité agricole, issues du remembrement, ainsi qu'un parcellaire très morcelé au niveau des boisements.

Les espaces publics paysagers

L'espace public dessert les terrains et les bâtiments privés. Il permet généralement les trajets dans la ville et constitue souvent un espace où se prolonge la vie sociale.

À Jablines les rues sont étroites avec de minces trottoirs parfois même inexistants. Le revêtement de la chaussée quand il existe est le plus souvent le bitume. Les voies ne sont pas plantées.

En dehors de la voirie, la commune de Jablines dispose de peu d'espaces publics. Dans le vieux bourg se distinguent la Place du Pâtis, la place où se dresse l'ancien monument aux morts et quelques croisements aménagés. Les places publiques jouant un important rôle dans la vie sociale, il est nécessaire de redonner vie à ces espaces afin de leur faire remplir leur mission.

Croisement Rue de l'Eglise, Rue de la Marne et Rue de Platry



Place de l'ancien monument aux morts Grande Rue



Source : IngESPACES, 2024

Place du Patis



Croisement Rue de la Mairie et Grande Rue



Source : IngESPACES, 2024

C. Le patrimoine bâti

- **Le bâti traditionnel**

Le bâti traditionnel se localise précisément dans le vieux bourg. Il se distingue par l'utilisation de matériaux locaux, son caractère massif et son alignement continu le long de la voirie qui le dessert. Il est le plus souvent d'un à deux étages maximum et mitoyen. Ce qui confère un caractère relativement dense au centre bourg.

Les caractéristiques architecturales

Le calcaire est le matériau le plus utilisé pour ériger le bâti traditionnel. Le moellon de calcaire a servi pour les maisons, les fermes et les murs de clôture sous la forme de moellons à joints beurrés ou de moellons enduits. L'enduit contribue à l'esthétique, mais également à la protection tout en permettant aux murs de respirer

Aujourd'hui par manque d'entretien cet enduit a presque disparu sur certaines constructions.

Autre matériau visible, la pierre de taille qui est utilisée pour les constructions nobles. Peu présente sur le territoire, la pierre de taille est utilisée pour la chaîne d'angle des murs, ou pour le pourtour des ouvertures. Son intégration à la construction permet de créer un décor intéressant et assure une solidité renforcée au bâtiment, comme observée sur le bâtiment de la Mairie ou celui du restaurant.

Les façades sont pour la plupart marquées par des toits à deux pentes avec un angle compris entre 35° et 45°. Le toit généralement ne déborde pas sur les pignons. Il recouvre le mur, mais sans faire saillie au-dessus de son nu. Il est souvent relié par une simple ruellée de plâtre, qui sert de corniche. La corniche soutient l'égout de la toiture et rejette les eaux pluviales loin des murs de façades.

Les matériaux utilisés sont l'ardoise et l'argile. L'argile, prédominante, se retrouve sous plusieurs formes : les tuiles plates et les tuiles mécaniques souvent utilisées pour la restauration de vieux toits.

Les ouvertures (portes, fenêtres) elles sont marquées par l'absence de symétrie et d'uniformité de la taille.

Matériaux de construction, toiture, lucarne, portes et fenêtres, etc. : chacun de ces éléments participe à l'expression de l'identité du territoire jablinois.

Ensemble, ils forment les caractères généraux de l'architecture traditionnelle du centre bourg. Il convient donc de préserver cette identité lors des éventuelles opérations en centre bourg.

Le bâti traditionnel



Source : IngESPACES, 2024

La fonction du bâti

De par sa destination, le bâti traditionnel se décline en édifices publics, bâtiments de production (corps de ferme) et bâtiments à usage résidentiel.

Comme édifices publics sont répertoriés la Mairie et l'église. De taille modeste, l'église dispose d'un clocher de forme carré sur lequel repose un toit d'ardoise à quatre pans légèrement infléchis à la base et au sommet.

Trois corps de ferme sont présents à Jablines, dont deux traditionnels, parmi lesquels l'un présente un style briard (le corps de ferme de Platry). Avec une emprise importante au sol, il est composé de bâtiments d'un étage et se caractérise par des fondations massives et un nombre limité de fenêtres. La ferme de Platry accueille aujourd'hui une activité de paysagiste, tandis que l'autre corps de ferme ancien, situé rue de la Marne, est abandonné.

Parmi les bâtiments à usage résidentiel, se dégagent quelques maisons d'une architecture remarquable, comme illustré ci-après.

Quelques maisons d'habitation remarquables
(Demeures Bourgeoises situées sur la Grande Rue)



Source : IngESPACES, 2024



Source : IngESPACES, 2008

- **Le bâti dans les extensions**

Il est essentiellement destiné à l'habitation. Il est constitué de maisons individuelles et se caractérise par un retrait par rapport à la voie, l'utilisation de matériaux et techniques modernes de construction et une architecture contemporaine de l'habitat. Donnant le plus souvent sur un jardin, il rompt avec les qualités architecturales du bâti ancien.

Le bâti dans les extensions







Source : IngESPACES, 2024

Les éléments remarquables

- **La ferme de Platry et son pigeonnier**

La ferme de Platry est une ferme de type briard, à cour carrée, dans laquelle chaque bâtiment correspond à une fonction spécifique et dont les origines remontent au XIVe siècle. Inséré dans un angle, le pigeonnier conserve sa couverture traditionnelle en tuiles plates. Ses murs sont renforcés par des tirants de fer visibles de la façade. On y accède par une porte à mi-hauteur qui limitait les attaques des prédateurs.

- **Le restaurant**

Le restaurant est situé dans une ancienne maison présentant un décor original, propre à l'architecture du XIXe siècle, qui s'enrichit de nombreux apports et modifie le répertoire classique par d'innombrables emprunts. Ainsi la façade propose un mélange de frontons et de corniches d'inspiration antique et de frises de céramique. Cette demeure se distingue de la plupart des maisons de ce type dans la région, qui favorisent plutôt la brique ou la pierre apparente.

- **L'église**

L'église de Jablines appartient à la collation de l'évêque de Meaux. La partie la plus ancienne est ce qui reste d'un sanctuaire du XIe siècle, qui a pu être consacré par saint Thomas Becket, en 1167. Des ajouts ont été faits par la suite aux XVIIe et XVIIIe siècles. Jablines a également accueilli le prieuré Saint-Denis de Varennes, dépendant de l'abbaye de Lagny-sur-Marne. Le cardinal de Bissey, évêque de Meaux, réunit ensuite le prieuré aux Pères de la mission de Crécy.

De style ogival, elle est composée de deux nefs. On y note deux baies romanes et un pilier rectangulaire de la transition. L'abside est éclairée par un triplet du XIIIème siècle. Les piliers, les arcades, les chapiteaux appartiennent à cette époque.

Deux bas-reliefs proviennent de la chapelle du château de Fresnes, détruite en 1827. Sur celui-ci, un évêque encense l'assemblée tandis que sur l'autre il la bénit. Le style et les costumes des personnages sont inspirés de l'Antiquité.

- **La Mairie**

La Mairie est construite sous la 3ème république.

Elle est calquée sur le modèle de la maison de notable avec sa symétrie parfaite, sa toiture à quatre pans et monumentalisée par un fronton.

- **La pompe**

Installée sur un puits public aux abords de la Mairie, cette pompe facilite le puisage de l'eau par l'utilisation d'un balancier.

- **L'ancien monument aux morts**

En bordure de la Grande Rue dans le village. Il a la forme d'une pyramide en ciment surmontée d'une croix militaire également en ciment. L'esplanade est entourée de 4 obus.

Il convient de noter qu'il existe un nouveau monument aux morts, celui-ci a été transféré dans l'enceinte du cimetière.

- **Des murs en moellons**

4 murs en moellons, situés au sein du village, ont été identifiés comme éléments remarquables. Le premier se trouve au Sud de la Grand Rue. Le second est situé devant l'église, Rue de la Platry. Les troisième et quatrième, formant un angle droit, se trouvent au Nord de la Rue de la Mairie.

Le pigeonnier de la ferme de Platry



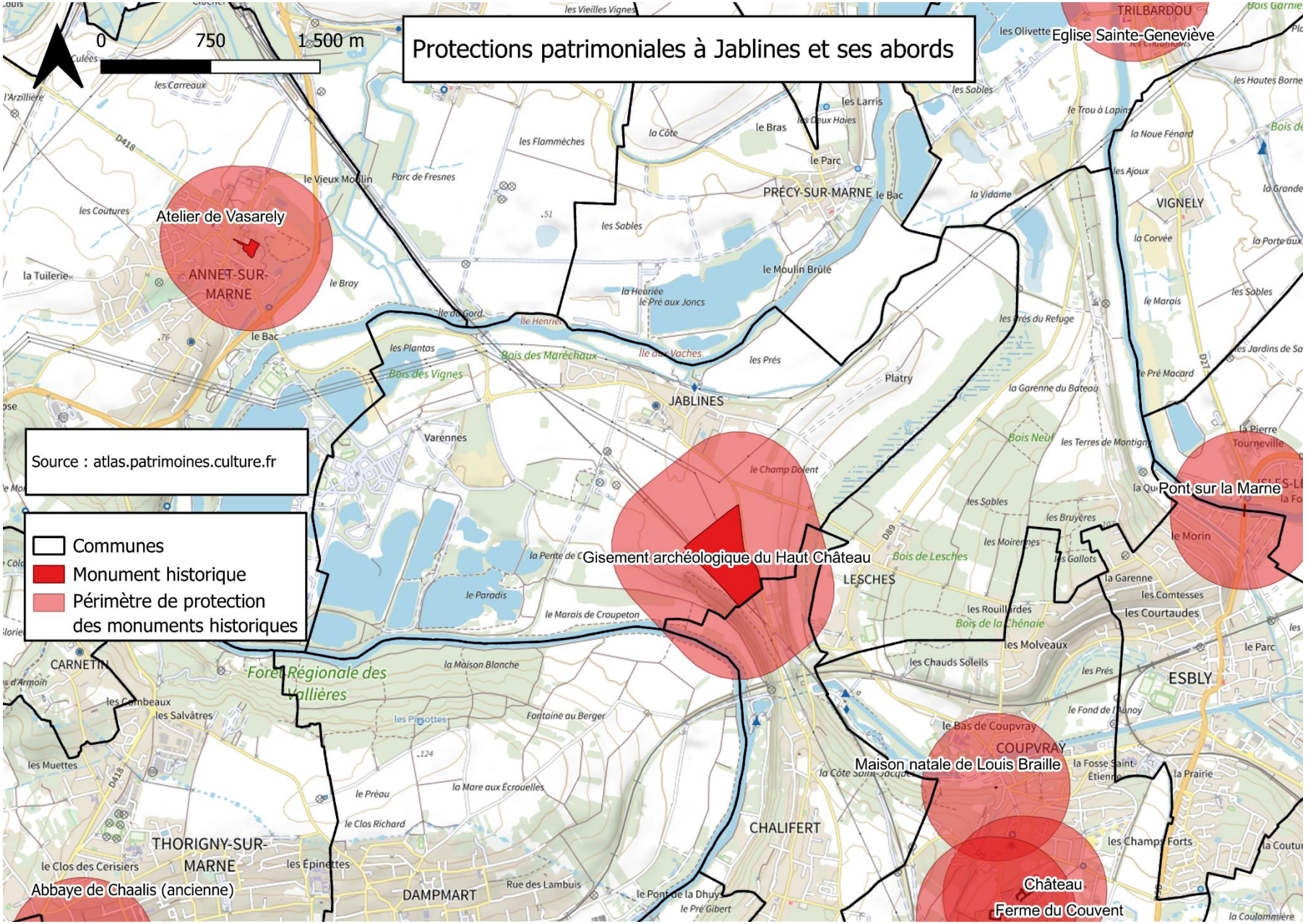
Source : Page 84 du Rapport de présentation du PLU de Jablines approuvé le 08/07/2011

La pompe située aux abords du bâtiment de la Marie



Source : IngESPACES, 2024

Protections patrimoniales à Jablines et ses abords



Synthèse : Le cadre de vie



D. Archéologie

Lors des travaux de construction de la ligne TGV, une minière de silex datant du néolithique est mise à jour sur le site du Haut Château et de la pente du Croupeton. Sur une quinzaine d'hectares, le site regroupe plus de 3000 puits d'extraction, ainsi qu'un nombre très important d'ateliers de taille. La datation au carbone 14 situe l'exploitation à 4300 ans avant notre ère. La profondeur des puits varie de 2 à 7 mètres selon la position des bancs de silex. Des puits d'extraction sont sortis des nucleus à lame, des grattoirs, des racloirs, des ébauches de haches, des silex billes, des céramiques campaniformes, des sépultures à mobilier et des squelettes. Ce site est inscrit aux monuments historiques de France et constitue jusque dans un rayon de 500 m une servitude d'utilité générale.

Le cadre réglementaire et législatif

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Urbanisme, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) demande que les sites archéologiques connus de la commune soient classés en zone N.

La DRAC demande à recevoir, pour avis, tous les dossiers relevant de la législation sur l'urbanisme, et situés dans l'ensemble des sites.

Sont applicables sur l'ensemble du territoire de la commune les prescriptions de la loi du 27 septembre 1941, validée par ordonnance du 13 septembre 1945, dont l'article 14 prévoit la déclaration immédiate de toute découverte fortuite à caractère archéologique, ainsi que les dispositions de la loi n°80-532 du 15 Juillet 1980 protégeant les terrains contenant des vestiges archéologiques.

L'application de l'article R.111-4 du Code de l'Urbanisme et du décret du 5 février 1986 devra être prévue.

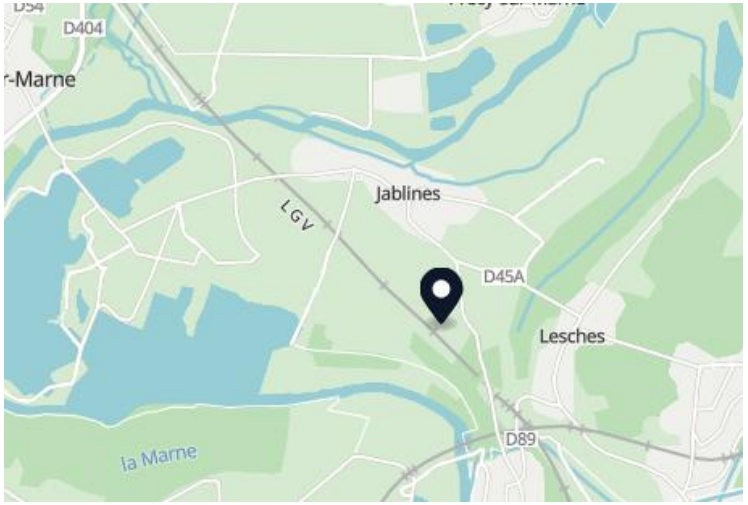
Tous les sites sont concernés par les nouvelles dispositions législatives et réglementaires de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 et de son décret d'application n°2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

Selon l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), un site d'extraction préhistorique et historique est répertorié à Jablines : « Le Haut Chateau ».

Site archéologique au lieu dit « Haut Château »



Source : Page 84 du Rapport de présentation du PLU de Jablines approuvé le 08/07/2011

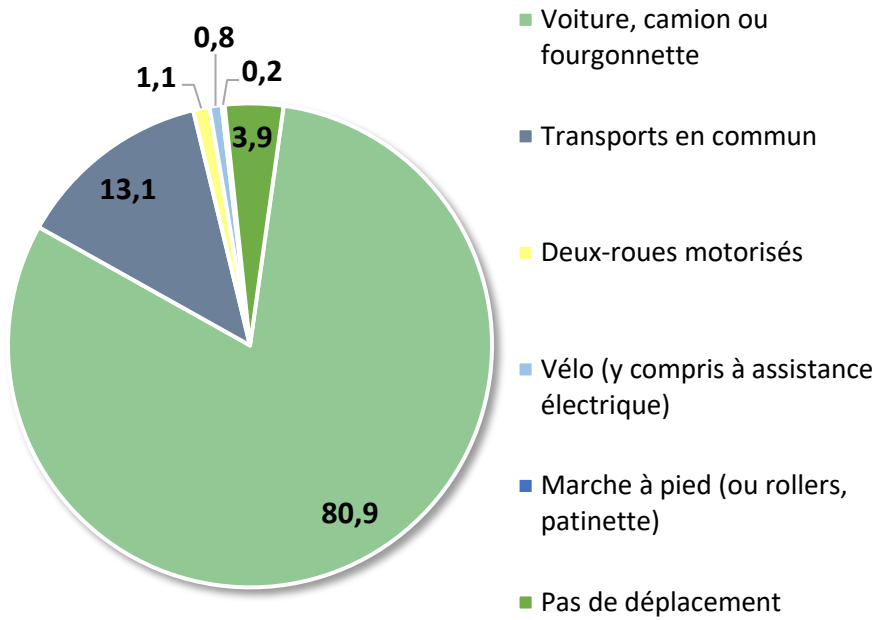


Localisation du site

3. Fonctionnement urbain

A. Les modes de déplacement

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2021



Source : INSEE

Selon les statistiques de l'INSEE, en 2021 les déplacements des habitants de Jablines s'effectuent majoritairement en voiture, en camion ou en fourgonnette (80,9%), mais pas seulement :

- **13,1 % de la population utilise les transports en commun,**
- **3,9 % de la population ne se déplace pas,**
- **1,1 % s'y rend en deux-roues motorisés,**
- **0,8 % de la population utilise le vélo (y compris à assistance électrique),**
- **0,2% se rend à pied sur son lieu de travail.**

80,9 % des habitants utilisent donc le réseau routier pour se rendre sur leur lieu de travail. Le pourcentage élevé de la population utilisant les transports en commun peut s'expliquer par le fait que la première gare de transports en commun est peu à accessible à pied.

Le taux de motorisation moyen des ménages d'une commune se calcule selon la formule qui suit : le nombre de ménages possédant une voiture + (le nombre de ménages multi-motorisés x le nombre moyen de voitures de ces ménages) / le nombre total de ménages.

Pour la commune de Jablines cela donne le calcul suivant :

$$(72 + (170 \times 2,3)) / 245 = 1,89$$

Le taux de motorisation de la commune est donc de 1,89 voitures par ménage.

B. Le réseau routier et la sécurité routière

Les voies structurantes

Une seule voie de niveau 4 dessert le village : il s'agit de la RD 45, qui traverse Jablines selon un axe Est-Ouest. C'est la voirie la plus importante, car elle permet de relier Jablines, d'une part, aux communes environnantes, et d'autre part, aux pôles d'influence. Ainsi, la RD 45 permet de rejoindre, au Sud la RD 934, ralliant la Francilienne à l'Ouest. A l'Est, c'est la RD 45a qui permet de rejoindre la commune de Lesches puis la D5 reliant Meaux à Marne-la-Vallée.

Ce maillage facilite donc l'accès aux bassins d'emploi et d'habitat les plus proches : le bassin de Paris et de Meaux, par la RN3, le pôle d'activités de Roissy-en-France, par la francilienne et la ville nouvelle de Marne-la-vallée par la RN34.

Un traitement « banalisé » de la route départementale ne permet pas de l'identifier comme axe principal, que ce soit pour la voiture ou pour les autres modes de déplacement. Son gabarit large et le manque d'aménagements paysagers et en faveur des modes doux ont généré des comportements de vitesse qui ont dû être modifiés par l'aménagement d'un ralentisseur. Cette situation est symptomatique des aménagements "provisoires" entre les différentes phases d'urbanisation. L'entrée principale de Jablines est également peu marquée.

La commune de Jablines est rattachée à l'Agence Routière Départementale de Meaux – Villenoy.

La classification du réseau routier départemental stipule que les RD suivantes appartiennent :

- la RD 45, au réseau secondaire de desserte (Sc1) ;
- la RD 45a, au réseau secondaire local (Sc2).

Le trafic

La RD 45 a un fort niveau de trafic. En effet, le département de Seine-et-Marne a recensé, en 2023, une moyenne de 5 550 véhicules par jour, dont 0,5 % de poids lourds. Le trafic est en augmentation depuis plusieurs années. Cette départementale permet de relier Roissy-CDG à Disneyland Paris et d'éviter la Francilienne. Elle permet également de desservir l'île de loisirs Jablines-Annet.

Le Plan Local des Mobilités (PLM) (2023-2027) de Marne-la-Vallée recommande d'apaiser certaines voiries au sein du village de Jablines, dont une partie de la RD 45 qui le traverse (voir carte ci-après).

L'apaisement de la voirie correspond en pratique à la mise en place de limitations à 30 km/h, de zones 30, zones de rencontre ou aires piétonnes à proximité des pôles générateurs de déplacements, en particulier les pôles scolaires, de transport ou recevant du public

La desserte locale

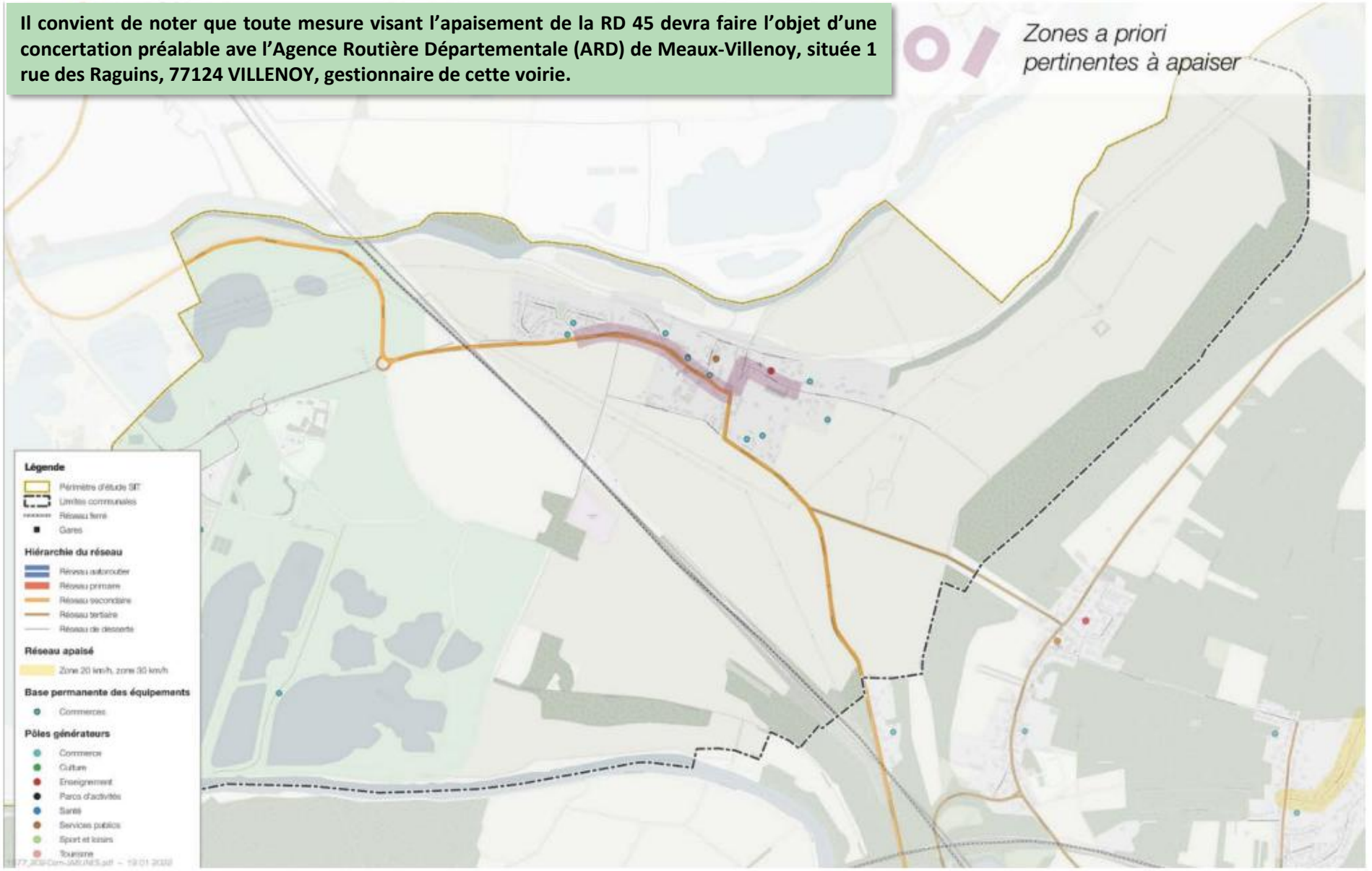
Le réseau de voirie de niveau 5 est constitué des rues traditionnelles du village, des voies nouvelles qui se sont créées et des chemins agricoles. Elles permettent une bonne liaison entre les différents quartiers. Leur niveau de trafic reste faible.

Accidentologie

Selon l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière (ONISR), entre 2019 et 2024, 3 accidents de la route ont eu lieu à Jablines, dont 2 sur le RD 45 et 1 au sein de l'Ile-de-loisirs. Il n'y a pas eu d'accident mortel pendant cette période.

Carte de précision des zones dont l'apaisement est recommandé (commune : Jablines)

Il convient de noter que toute mesure visant l'apaisement de la RD 45 devra faire l'objet d'une concertation préalable ave l'Agence Routière Départementale (ARD) de Meaux-Villenoy, située 1 rue des Raguins, 77124 VILLENOY, gestionnaire de cette voirie.



Source : Plan Local des Mobilités de Marne-la-Vallée (2023-2027)

C. Inventaire des capacités de stationnement et potentiel de mutualisation

Stationnement existant

L'aménagement sommaire de la voirie engendre peu de places de stationnement. Dans le vieux bourg et les extensions, les voitures sont stationnées le long des rues. La commune dispose de 10 places de stationnement sur la place du Bois des Maréchaux, de 20 places devant l'école élémentaire, de 11 places Grande Rue et de 2 places rue du Haut-Château. À noter qu'elle compte au total environ 4 100 places de stationnement, dont 2 000 places de délestage situées sur l'île de loisirs de Jablines-Annet. Une carte présentée à la page suivante permet de visualiser la localisation des places de stationnement.

En ce qui concerne les espaces de stationnement pour vélos dans le village, il n'y en a qu'un seul. Il s'agit d'un arceau en acier situé derrière l'église, peu visible, et pouvant accueillir une dizaine de vélos.

Mutualisation

Le stationnement étant donc principalement résidentiel, les possibilités de mutualisation sont donc limitées.

Toutefois, les possibilités de stationnement à proximité des équipements et services peuvent être mutualisées entre un usage pour accéder aux équipements et services la journée et un usage résidentiel la nuit. **Au vu des faibles ressources en parcs de stationnement mutualisables et du nombre de logements par ménage, la commune estime un besoin d'environ 3 places de stationnement par logement.**

Borne de recharge électrique

La commune dispose de deux bornes de recharge électrique au niveau de l'île de loisirs Jablines-Annet. Cependant, il n'en n'existe pas au sein du village.

D. Les mobilités douces

Dans l'optique de réduire de manière significative les déplacements de courtes distances en voiture particulière, notamment pour l'accompagnement ou les achats de la vie quotidienne, il est nécessaire de développer, voire de promouvoir l'usage de la marche et du vélo.

Cette intention peut se concrétiser, sur un plan général, par une mise en place d'un réseau cyclable et d'une trame piétonnière, dans des conditions de confort et de sécurité satisfaisantes.

Liaisons douces

Des liaisons douces sont présentes à Jablines. Il s'agit de chemins existants au nord du village, à proximité de la Marne. L'une des principales liaisons, longue de plus de 450 mètres, est située le long du Chemin de la Louvière et de la Place du Patis. On retrouve également, perpendiculaire à celle-ci, une liaison qui passe au-dessus du ru du Rapinet, en direction de la station d'épuration. Enfin, deux autres courtes liaisons sont situées à proximité du lotissement, dont une qui s'emprunte par des escaliers. La dernière permet de rejoindre la Rue des Dix-Huit Arpents et la Rue du Haut-Château

Liaisons cyclables

Il n'existe pas de piste cyclable sur l'ensemble du territoire communal, hormis au sein de l'île de loisirs.

Plan Vélo 77 (2020-2029) Seine-et-Marne

Le département de la Seine-et-Marne a adopté en mai 2008 un schéma départemental des itinéraires cyclables (SDIC). Le nouveau « Plan Vélo77 », qui succède au Schéma départemental des itinéraires cyclables de 2008, explicite les actions variées du Département pour soutenir le développement de la pratique sur les dix prochaines années (2020-2029).

Jablines est située sur le Grand Itinéraire Cyclable (GIC) n°4 « Boucles de la Marne », de Champs-sur-Marne à Esbly (voir carte ci-après).

Plan Vélo 2015-2024 Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire

Le CAMG dispose également d'un « Plan Vélo 2015-2024 ». Il s'agit du premier plan vélo de l'agglomération, approuvé en avril 2015 par le bureau communautaire de Marne et Gondoire.

La commune de Jablines est concernée par ce plan vélo. Un itinéraire passe par le Chemin des Prés, pour aller rejoindre l'île de loisirs Jablines-Annet.

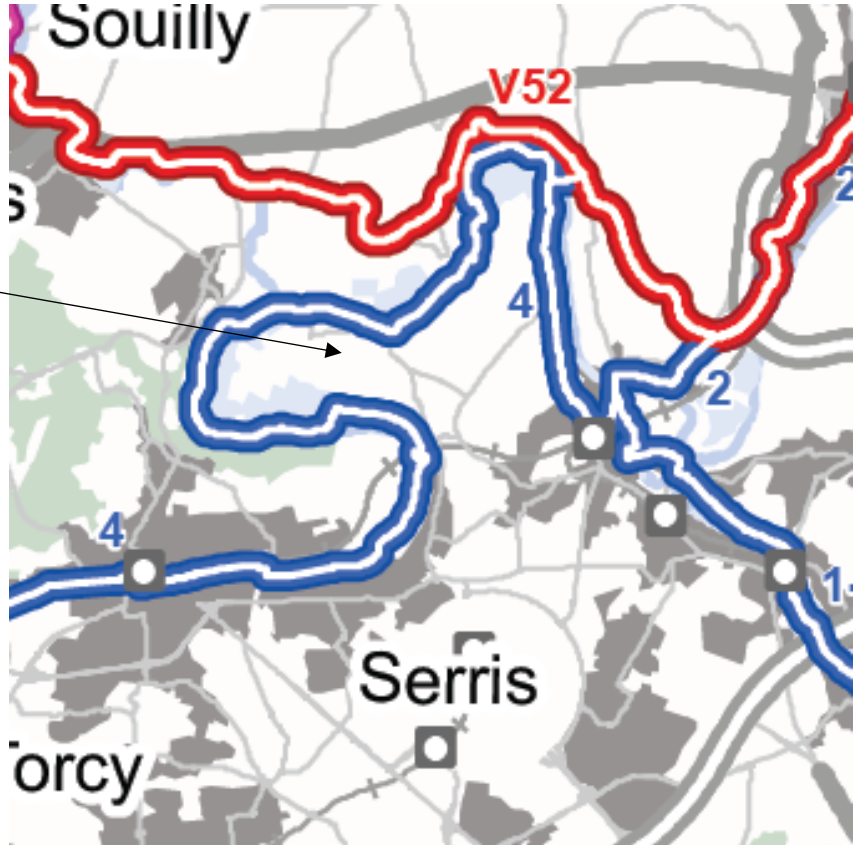
De plus, un projet de liaison douce entre le village et la base de loisirs vient d'être lancé au sein de la CAMG.

Localisation des places de stationnement



0 500 1 000 m

Plan Vélo 77 : Itinéraires de loisirs et de tourisme



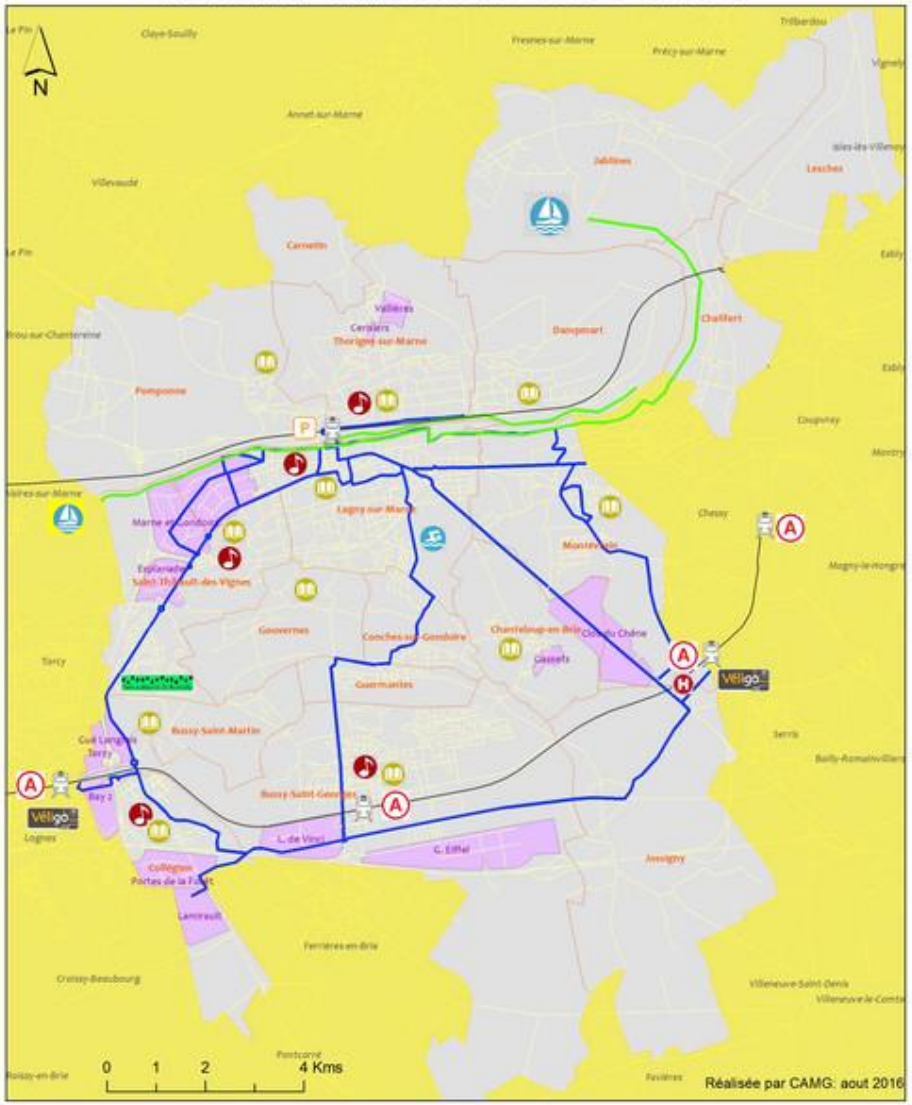
Grands itinéraires cyclables départementaux (GIC)

Priorité 1 :

1- Les Comtes de Champagne : Bray-sur-Seine / Esbly
2- La Route du Brie : Melun / Meaux
3- Le Chemin des Roses : Servon / Verneuil-l'Etang
4- Les Boucles de la Marne : Champs-sur-Marne / Esbly
8- Au temps des églises et châteaux : Melun / Provins

Source : Plan Vélo 2020-2029 édition 2023

Plan Vélo:
Schéma directeur 2015-2024



Liaisons structurantes du Plan Vélo en Marne et Gondoire

- Itinéraires projet -vocation de loisirs
- Itinéraires projet -vocation utilitaire, quotidienne
- Zones d'Activités Economiques (ZAE)
- Centre hospitalier de Marne-la-Vallée
- Antenne - conservatoire intercommunal
- Bibliothèque intercommunale
- Véligo Stationnement vélo sécurisé
- Ile de loisirs régionale
- Centre Aquatique de M&G

Source : marneetgondoire.fr

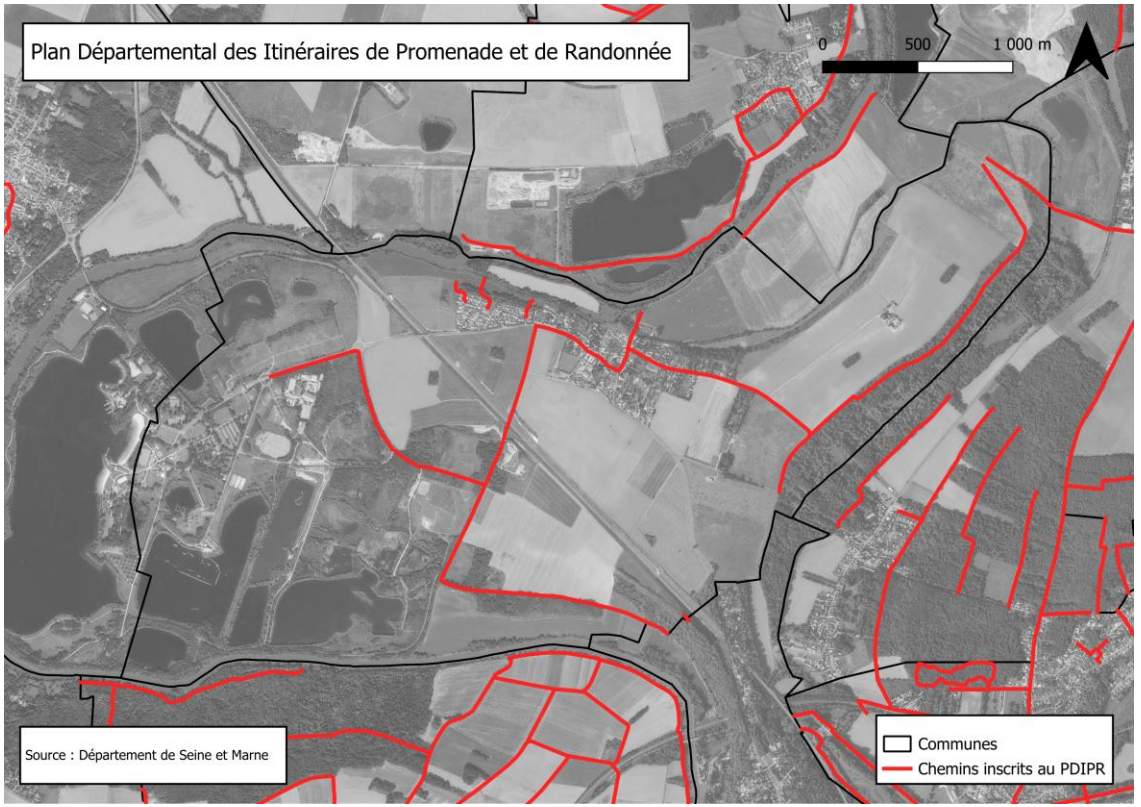
Plan Départemental des Itinéraires de promenades et de Randonnées (PDIPR)

Il existe un Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) en Seine-et-Marne depuis 1991. Le PDIPR est une compétence obligatoire des départements dont l'objectif est de protéger un réseau de chemins ruraux utilisés pour la promenade ou la randonnée (code de l'environnement, article L. 361-1). La loi précise que si un projet d'aménagement interrompt un itinéraire inscrit au PDIPR, l'aménageur se doit de proposer un itinéraire de substitution de qualité égale. Ce dispositif permet de pérenniser un réseau de chemins ruraux, qui peut alors être emprunté par les randonneurs (d'où son nom), mais aussi par la faune et la flore : les grands mammifères les empruntent pour circuler sur leur territoire. Les amphibiens pondent dans leurs ornières. Les insectes, oiseaux et petits mammifères s'alimentent, nichent ou s'abritent dans les haies ou les mares qui les bordent. En un mot, les chemins constituent un habitat ou un lieu de passage privilégié pour une multitude d'espèces animales ou végétales.

Depuis 2010, le Département de Seine-et-Marne a mis en place un système de subventions éco-conditionnées pour les communes désireuses de préserver/restaurer leur patrimoine naturel (mares, haies champêtres, chemins humides, etc.) qui jouxte leurs chemins ruraux.

Les communes qui bénéficient de ces aides sont techniquement accompagnées pour la mise en œuvre de ces aménagements et pour la gestion qui en découle (formation à la gestion différenciée pour les élus ou les agents par des associations satellites du Département).

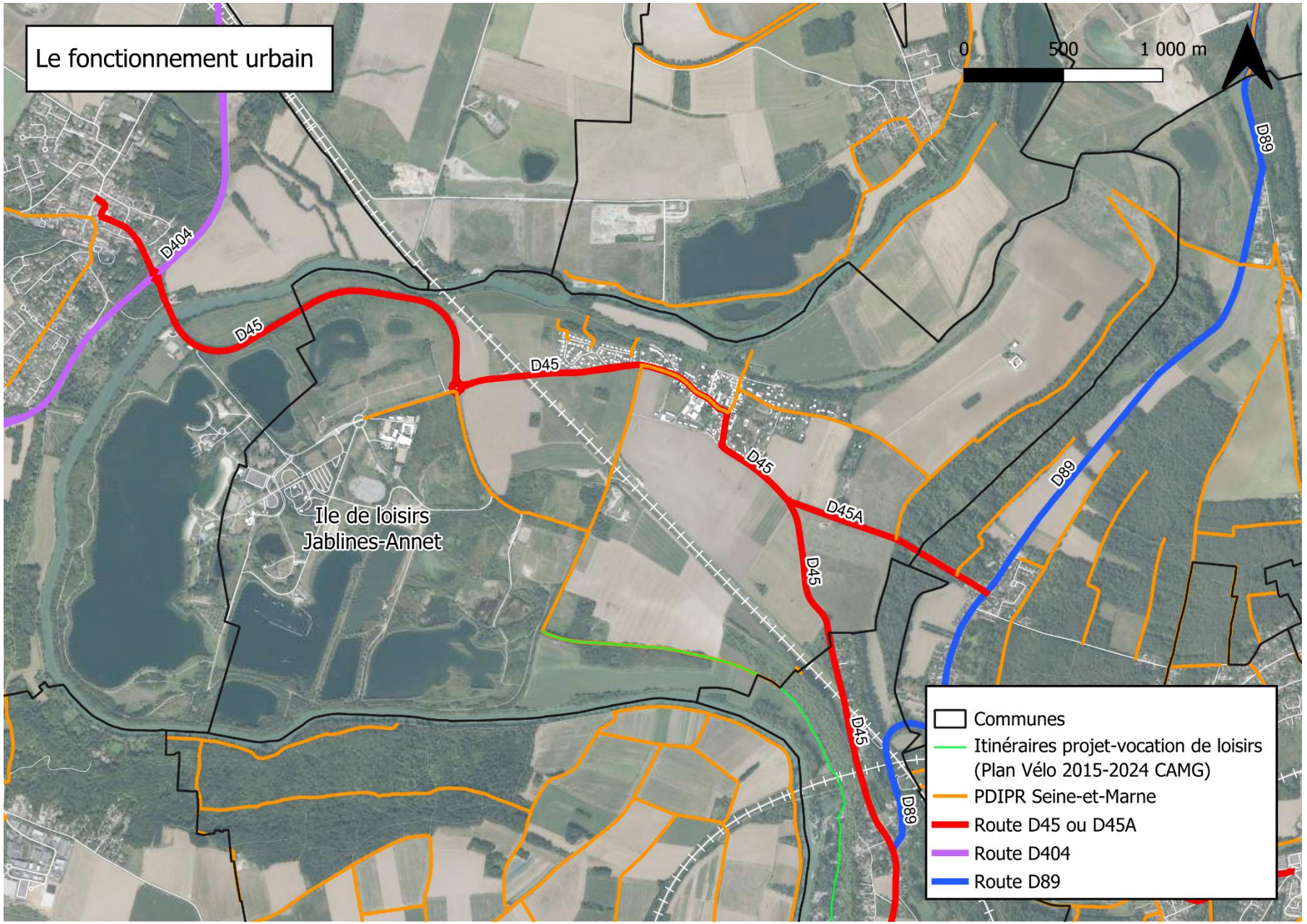
Le Conseil départemental a voté son PDIPR sur l'ensemble du territoire en 2013 et on compte à ce jour plus de 6000 km de chemins protégés par ce dispositif. La commune est concernée par ce dispositif.



Le PDIPR est en cours d'actualisation dans le cadre du déplacement de l'assiette foncière du Chemin rural du Marais du Refuge. Celui-ci sera recréé en lisière de boisement et servira, entre autres, à la valorisation de l'ENS du Marais du Refuge.

Aujourd'hui, une liaison pédestre permet de rejoindre l'île de loisirs de Jablines-Annet depuis le GR®15, au croisement entre le Canal de Chalifert et la Marne sur la commune de Chalifert.

La commune de Jablines est traversée par environ 9,3 km de chemins inscrits au PDIPR de Seine-et-Marne. Ces chemins traversent les espaces agricoles et naturels de la commune, tout en reliant l'île de loisirs Jablines-Annet au centre du village, permettant ainsi aux habitants de les utiliser pour la promenade ou leurs déplacements quotidiens. À noter, deux liaisons répertoriées au Nord-Ouest du village n'existent pas réellement.


Le fonctionnement urbain
0
500
1 000 m
D404
D45
D45
D45
D45A
D45
D45
D89
D89
D89
Ile de loisirs
Jablines-Annet
Communes
Itinéraires projet-vocation de loisirs
(Plan Vélo 2015-2024 CAMG)
PDIPR Seine-et-Marne
Route D45 ou D45A
Route D404
Route D89

E. Les transports en commun

Le réseau de bus

La commune de Jablines est desservie par deux lignes de bus (Source : Île-de-France mobilités, novembre 2024) :

- La ligne 2263 (Jablines Île de Loisirs ⇔ Gare de Marne-la-Vallée Chessy Nord) dessert uniquement deux arrêts sur son parcours, dont le terminus à Jablines Île de Loisirs. Du lundi au vendredi (sauf jours fériés), la ligne de bus effectue 12 ou 13 passages par jour, selon le sens. Le samedi, le dimanche et les jours fériés, elle effectue 3 passages par jour (horaires valables du 2 septembre 2024 au 13 juillet 2025).

- La ligne 2264 (Jablines Île de Loisirs ⇔ Gare d'Esbly ⇔ Saint-Germain-sur-Morin Collège Stéphane Hessel) dessert uniquement deux arrêts sur son parcours, dont le terminus à Jablines Île de Loisirs. Du lundi au vendredi (sauf jours fériés), la ligne de bus effectue entre 12 et 18 passages par jour, selon le sens (horaires valables du 2 septembre 2024 au 13 juillet 2025).

Ces deux lignes de bus sont exploitées par le transporteur Transdev Marne-la-Vallée.

Le transport à la demande

La commune de Jablines n'est plus, depuis septembre 2024, desservie par le service de transport à la demande (Tàd).

Covoiturage

Selon l'annuaire des stations de covoiturage créées par le Département de Seine-et-Marne, il n'existe pas de station de covoiturage sur la commune de Jablines.

De plus, la commune n'est pas concernée par le schéma départemental de stations multimodales de covoiturage (délibération du 27 juin 2014), qui recense les stations multimodales de covoiturage utiles en Seine-et-Marne.

Le réseau ferré

La commune de Jablines ne possède pas de gare sur son territoire. Toutefois, la commune se situe à proximité de :

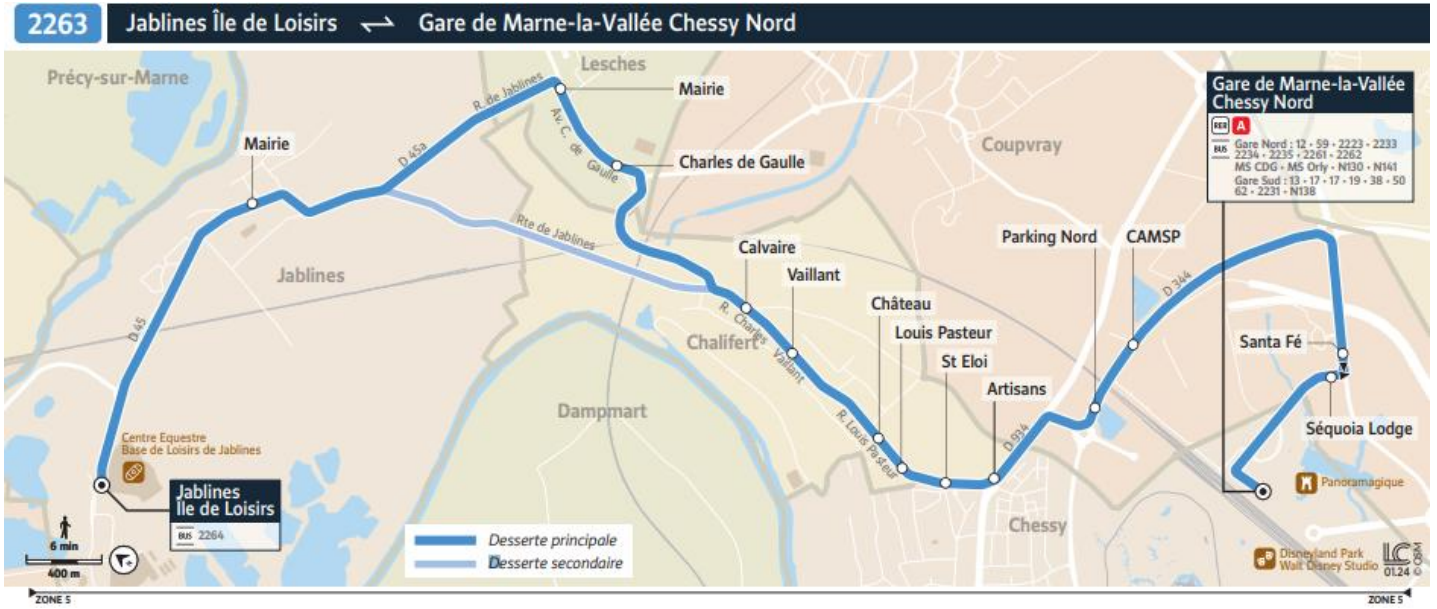
- La gare de Marne-la-Vallée Chessy Nord, par le biais du RER A, les habitants peuvent rejoindre le centre de Paris en une heure.

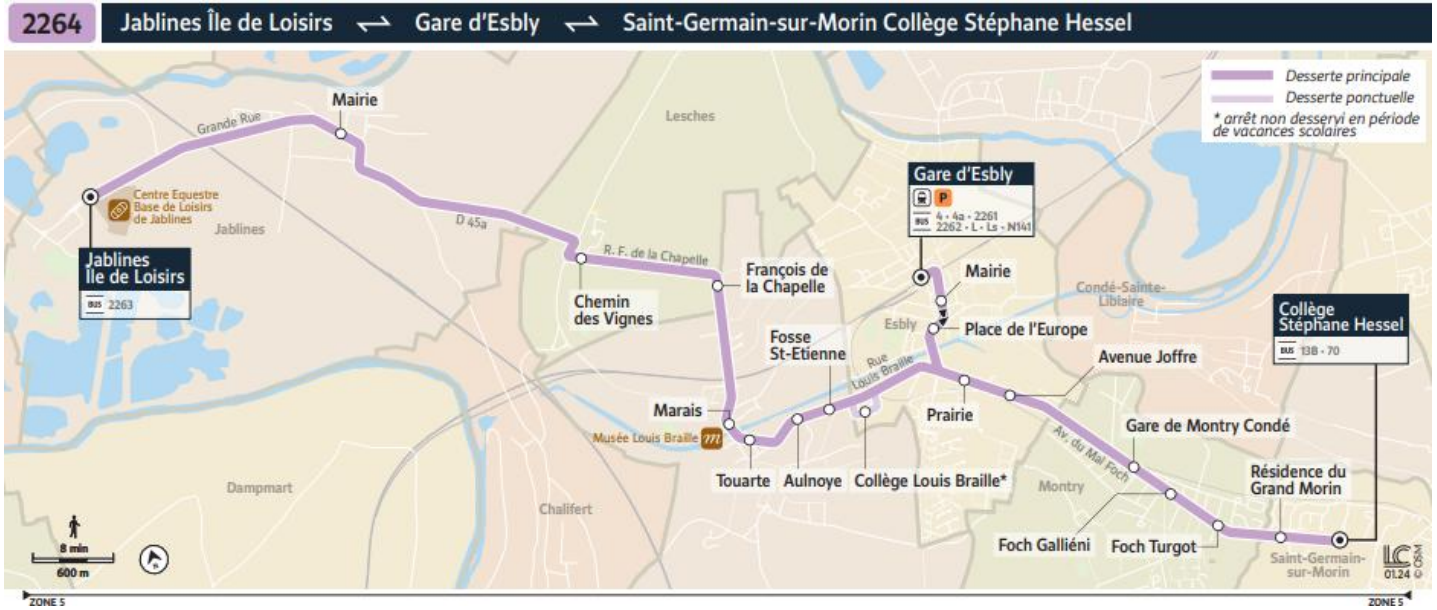
- La gare d'Esbly, par le biais de la ligne P, les habitants peuvent rejoindre la gare de Paris-Est en moins d'une heure. Une quarantaine de trajets aller-retour sont proposés chaque semaine, offrant ainsi une large gamme d'horaires de départ et d'arrivée.

Le réseau ferré constitue un avantage par rapport au temps de trajet en voiture (environ 1 heure et 10 minutes via l'A4).

Les deux gares sont situées à une quinzaine/vingtaine de minutes en voiture depuis Jablines.

La desserte et la fréquence de passage des transports en commun sur la commune sont insuffisantes pour concurrencer l'usage de la voiture personnelle.





Source : me-deplacer.iledefrance-mobilites.fr

4. Les réseaux et la gestion des déchets

A. L'alimentation en eau potable

Lors de l'élaboration d'un document d'urbanisme, la collectivité doit vérifier que la qualité et la quantité en eau potable seront suffisantes pour les populations et activités futures. Elle doit, en outre, s'assurer de la sécurité de l'approvisionnement et son interconnexion.

Origine et gestion de l'eau

La production, le transfert et la distribution de l'eau potable sur le territoire de Jablines est assurée par le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMEAP) Tremblay-en-France/Claye Souilly, par délégation de la CAMG.

Le SMAEP de Tremblay en France est intégré à l'étude stratégie eau « Vallée de la Marne » portée par la CA Val d'Europe Agglomération et actuellement en cours d'élaboration.

La production d'eau est assurée par l'usine d'Annet-sur-Marne, à partir d'eau pompée dans la Marne. De même, il y a la présence d'un château d'eau est situé sur la commune de Jablines.

Par ailleurs, il convient de noter que deux captages abandonnés sont présents sur le territoire de la commune. Aucune information n'est disponible concernant leur sécurisation ou leur rebouchage. Il s'agit des points de captage suivants : « JABLINES 1 – BSS000PLMP » et « JABLINES 2 – BSS000PLKM ». Ainsi, une vigilance particulière doit être portée à l'utilisation des sols à leur proximité. Si ces captages ne sont pas rebouchés, ils peuvent constituer des points d'entrée potentiels de pollution vers les eaux souterraines.

Qualité de l'eau

Afin de s'assurer de la qualité de l'eau, il existe de nombreux organismes et agences de protections. C'est notamment le cas de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France. À ce titre, l'ARS procède régulièrement à des tests de l'eau.

D'après l'ARS, en 2024, l'eau distribuée à Jablines est conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres physico-chimiques (nitrates, fluor, pesticides).

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	6 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	2 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Escherichia coli /100ml - MF	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Température de l'eau *	16,1 °C	≥ et ≤ °C	≥ et ≤ 25 °C
Coloration	<5 mg(Pt)/L		≤ 15 mg(Pt)/L
Couleur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Aspect (qualitatif)	Aspect normal		
Odeur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Saveur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Turbidité néphélométrique NFU	0,14 NFU		≤ 2 NFU
Chlore libre *	0,03 mg(Cl2)/L		
Chlore total *	0,10 mg(Cl2)/L		
pH	7,76 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH
pH *	7,6 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH
Conductivité à 25°C	516 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Fer total	<10 µg/L		≤ 200 µg/L
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L	≥ et ≤ mg/L	≥ et ≤ 0,1 mg/L
Aluminium total µg/l	42 µg/L		≤ 200 µg/L

* Analyse réalisée sur le terrain

Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Toutefois, les valeurs en chlore mesurées sont trop faibles, il est recommandé d'avoir des valeurs minimales de 0,10 mg/l sur l?ensemble du réseau de distribution.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Date du prélèvement	15/10/2024 11h20
Commune de prélèvement	CLAYE-SOUILLY
Installation	CLAYE-SOUILLY - SIAEP TREMBLAY - CLAYE
Service public de distribution	SIAEP TREMBLAY-ANNET-CLAYE
Responsable de distribution	VEOLIA EAU - TERRITOIRE MARNE & OISE
Maître d'ouvrage	SIAEP TREMBLAY - CLAYE SOUILLY

Source : orobnat.sante.gouv.fr

B. L'assainissement

L'assainissement collectif

Les communes de Marne et Gondoire ont délégué leur compétence assainissement à la communauté d'agglomération, qui a ainsi en charge :

- la collecte des eaux usées auprès de chaque bâtiment raccordé,
- l'entretien de tous les réseaux d'assainissement communautaires,
- le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),
- la collecte des eaux pluviales et leur évacuation vers le milieu naturel,
- les investissements nécessaires à la mise en conformité de tous les réseaux d'assainissement.

L'entretien et la gestion de ses réseaux d'assainissement sont assurés, dans le cadre de quatre contrats d'affermage (procédure de délégation de service public) par Véolia Eau.

La commune est reliée à la station d'épuration de Jablines de type boues activées, située au nord du village, a été mise en service en 1993.

En 2022, le débit de référence retenu de la station de Jablines de 145 m³/j, et la charge maximale entrée était de 372 Équivalent Habitants (EH) pour une capacité nominale de 800 EH. Cette installation d'une capacité épuratoire de 800 EH fonctionne à 63 % (donnée de l'autosurveillance 2023) de sa capacité en termes de charge polluante (d'après le paramètre DBO5) et à 62 % en hydraulique. Ses performances épuratoires sont correctes.

Ainsi, l'assainissement collectif à Jablines est géré :

- Par la CAMG pour la collecte des eaux usées (par délégation du 01/01/2017 au 31/12/2025)
- Par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM) pour le transport de l'assainissement collectif par délégation du 01/01/2017 au 31/12/2025)
- Par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM) également pour la dépollution en station d'épuration de l'assainissement collectif (par délégation du 01/01/2021 au 31/12/2032).

L'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif est géré par délégation par la CAMG.

Le zonage d'assainissement des eaux usées a été approuvé par délibération le 12/07/2011.

La majeure partie des habitations situées sur le territoire de Marne et Gondoire est desservie par un réseau public d'assainissement (zonage collectif). Toutefois, certaines habitations se trouvent éloignées du réseau public d'assainissement (zonage non-collectif). Leur propriétaire doit dans ce cas faire réaliser un Assainissement Non Collectif (ANC) permettant de traiter les eaux usées. C'est un équipement obligatoire qui fait partie intégrante du patrimoine immobilier. Cette installation permet de traiter sur son terrain les eaux usées de l'habitation. La commune compte environ 10 habitations en assainissement non collectif (estimation haute basée sur la différence abonnés eau potable/abonnés assainissement collectif).

Nom de l'ouvrage	Code Sandre	Capacité nominale (EH)	Charge maximale en entrée (EH)	Débit de référence retenu	Filière de traitement	Nom du milieu de rejet (type)
Jablines	030000177234	800	372 EH	145 m³/j	File Eau : Boue activée aération prolongée (très faible charge) File Boue : Lits de séchage	La Marne

Source : assainissement.developpement-durable.gouv.fr, 2022

C. La gestion des eaux pluviales

Les eaux de ruissellement peuvent être à l'origine d'une pollution des cours d'eau par les matières et substances chimiques qu'elles transportent. Par ailleurs, elles augmentent le risque d'inondation notamment en cas de pluies orageuses. Il est donc important de veiller à maitriser l'imperméabilisation des sols et à limiter à la source le ruissellement, tant en zone urbanisée que sur les secteurs agricoles.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération est venue clarifier les modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT. Aussi, la gestion des eaux pluviales urbaines est une nouvelle compétence obligatoire des communautés d'agglomération depuis le 1er janvier 2020. En effet, la CAMG a pour mission de collecter et dépolluer les eaux usées et pluviales avant leur rejet dans le milieu naturel.

La collecte et l'évacuation des eaux pluviales peuvent être assurées de différentes manières : fossés, réseaux pluviaux ouverts ou enterrés, réseaux unitaires (qui dirigent les eaux usées et une partie des eaux pluviales vers la station d'épuration), techniques alternatives telles que l'infiltration à la parcelle, le stockage sur des toits terrasses, les chaussées réservoirs, ..., permettant de limiter les transferts rapides des eaux pluviales qui sont souvent préjudiciables au milieu naturel.

Ces eaux pluviales peuvent être polluées. La majeure partie des flux polluants provient de sources urbaines (circulation automobile, déchets solides ou liquides, érosion des sols …).

<u>Les réseaux d'eau de pluie sur la CAMG :</u>

La CAMG dispose de trois types de réseaux d'assainissement : un réseau des eaux usées, un réseau des eaux pluviales et un réseau unitaire.

Concernant le réseau des eaux pluviales, les avaloirs présents sur le territoire de la CAMG permettent la collecte des eaux de ruissellement pour permettre leurs rejets dans le milieu naturel. Suivant les réseaux, le milieu récepteur peut être : la Marne, un ru (de la Gondoire, de la Brosse, Sainte-Geneviève…) ou un plan d'eau (étang de la Loy, de la Brosse…).

Dans le cadre du réseau unitaire, les eaux usées et les eaux de pluie sont collectées dans un seul et même réseau. Par temps sec, tous les effluents sont dirigés vers un réseau d'eaux usées situé en aval. Par temps de pluie, la charge d'effluent supplémentaire est dirigée vers un réseau d'eaux pluviales.

En raison des risques de pollution du milieu naturel, ces réseaux sont progressivement supprimés au profit des réseaux séparatifs.

En revanche, depuis 2007, la CAMG mène un programme de mise en conformité et d'amélioration de ses réseaux d'assainissement afin :

- D'assurer une séparation des eaux usées et des eaux pluviales
- De supprimer les rejets d'eaux usées vers le milieu naturel
- De mettre en œuvre un pré-traitement des eaux pluviales avant leur rejet dans le milieu naturel.

<u>Le zonage des eaux pluviales :</u>

En 2018, la CAMG a ainsi commandé une étude au cabinet Test Ingénierie pour la réalisation d'un zonage des eaux pluviales pour 18 des communes qui composent son territoire, y compris Jablines. Le zonage d'assainissement des eaux pluviales a été approuvé par délibération le 27/05/2019.

Cette étude rend compte de cinq enjeux majeurs qui concernent la gestion des eaux pluviales :

- Les inondations : en limitant les crues liées au ruissellement pluvial, les phénomènes d'érosion ainsi que les débordements de réseaux. Ces phénomènes ont des impacts humains et financiers très lourds pour les collectivités de la CAMG qui y sont particulièrement exposées.
- Les ruissellements : ils entraînent de nombreux désordres auxquels il convient d'apporter des réponses. Les ruissellements sont souvent la cause de débordements de réseaux et augmentent le risque d'inondation.
- La pollution : du fait de l'imperméabilisation des sols en milieu urbain, les eaux de pluie y transportent de nombreux polluants. Il s'agit alors de préserver les milieux naturels de cette pollution ainsi transportée.

- L'assainissement : en limitant la dégradation du fonctionnement des stations d'épuration.
- L'aménagement : en maîtrisant les risques précédant et en associant le zonage d'assainissement aux documents d'urbanisme, tels que les PLU.

Le zonage des eaux pluviales a pour objectif de définir des règles de gestion à la source des ruissellements qui s'appliquent aux zones urbanisées et à urbaniser.

D. La gestion des déchets

La compétence « collecte et traitement des déchets » à Jablines est exercée par le SIETREM (Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des REsidus Ménagers).

Jours de ramassage des déchets (Source : SIETREM, novembre 2024) :

- Ordures ménagères : Mardi et Vendredi
- Emballages et papiers : Jeudi
- Verre : Jeudi (semaine impaire)
- Services encombrants : 2e Jeudi de Janvier / Avril / Juillet / Octobre
- Déchets verts : Lundi par services techniques
- Biodéchets : Pas de ramassage

À noter que les collectes des emballages, du verre, des encombrants et des végétaux sont réservées exclusivement aux particuliers.

La gestion des déchets à l'échelle de la SIETREM

Les déchetteries

Aucune déchetterie n'est présente sur la commune de Jablines. Les déchetteries mobiles à proximité de la commune sont celles de Thorigny-sur-Marne et de Dampmart (Source : marneetgondoire.fr).

Le SIETREM dispose de 5 déchetteries (fixes), dont deux sur le territoire de la CA de Marne et Gondoire. Il s'agit des déchetteries de Chanteloup-en-Brie et de St-Thibault-des-Vignes.

Les installations de traitement des déchets

La SIETREM dispose, sur la commune de St-Thibault-des-Vignes, d'une unité de valorisation énergétique, d'un centre de tri et d'une plateforme de stockage du verre.

À noter, les collectes des emballages, du verre, des encombrants et des végétaux sont réservées exclusivement aux particuliers.

Compostage

Le SIETREM met à disposition un composteur de 400 litres (environ 80 x 80 x 70 cm), en bois traité autoclave.

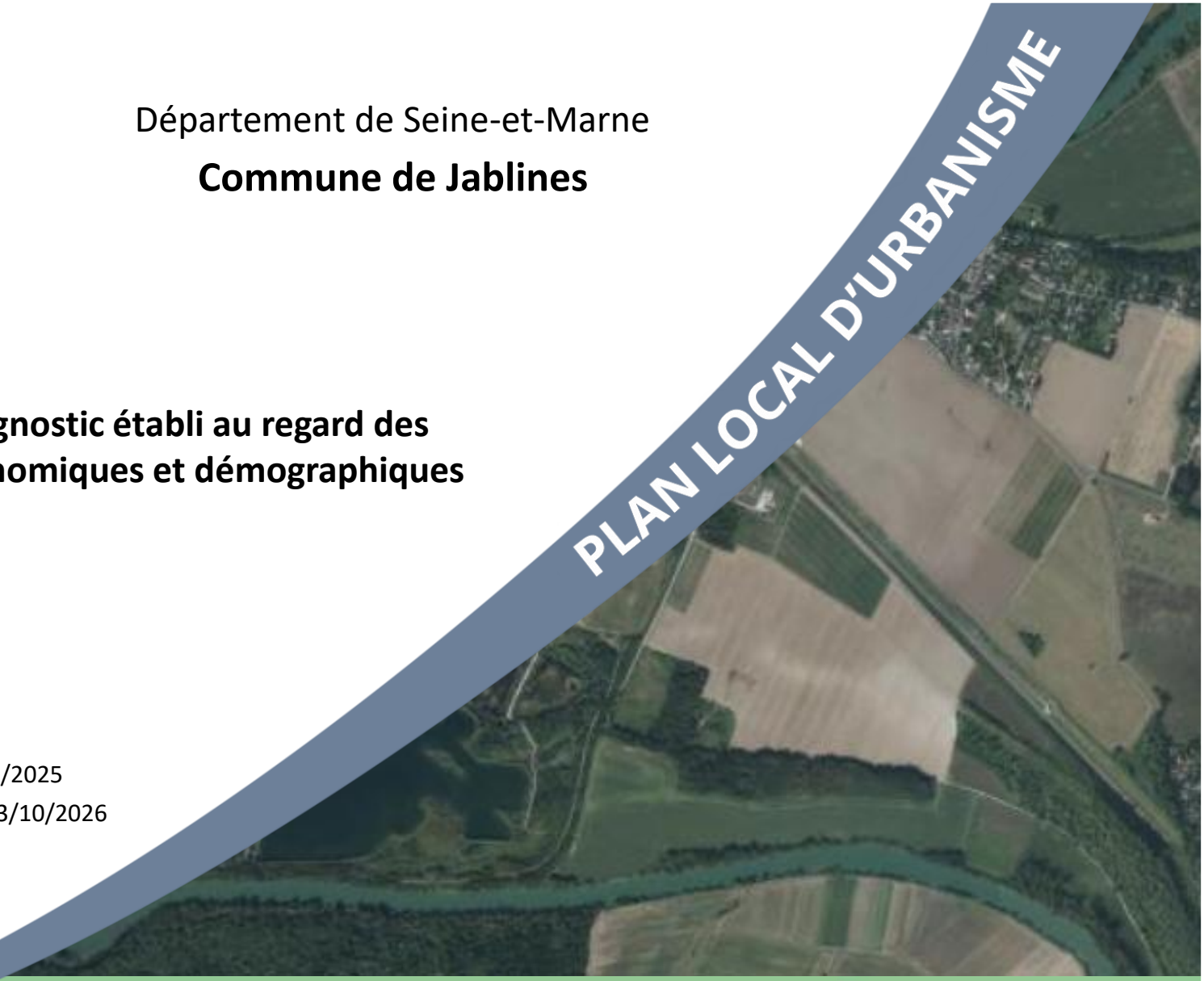
Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

Les PREDMAS, PREDEC etc. ont été remplacés par l'unique Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), adopté le 21 novembre 2019. Ce dernier comporte notamment des orientations sur les déchets de chantiers (aménagement et bâtiments) et les biodéchets.

Département de Seine-et-Marne

Commune de Jablines

PLAN LOCAL D'URBANISME



Annexe : diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques

Document arrêté le : 03/12/2025

Document approuvé le : 13/10/2026

23 rue Alfred Nobel - 77420 Champs-sur-Marne

01.64.61.86.24 contact@ingespaces.com

Ensemble, participons à l'aménagement du territoire

IngESPACES

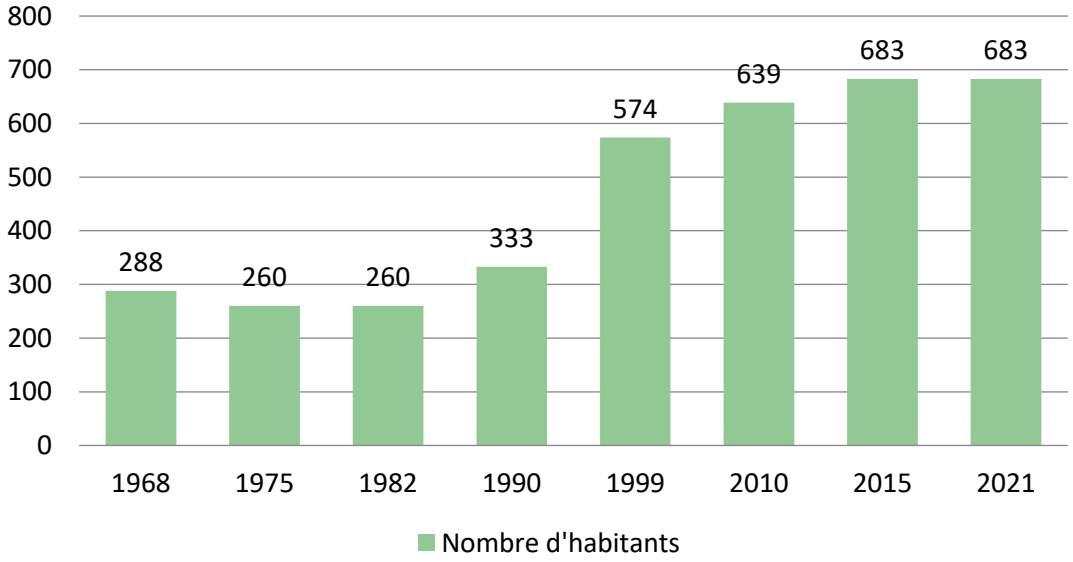
Urbanisme Environnement Déplacements

1. La population

Évolution de la population communale

Années	Nombre d'habitants	Variation de pop.	Taux de variation annuel
1968	**288**		
1975	**260**	-28	-1,45%
1982	**260**	0	0,00%
1990	**333**	73	3,14%
1999	**574**	241	6,24%
2010	**639**	65	0,98%
2015	**683**	44	1,34%
2021	**683**	0	0,00%

Évolution de la population de 1968 à 2020



Source : INSEE 2021

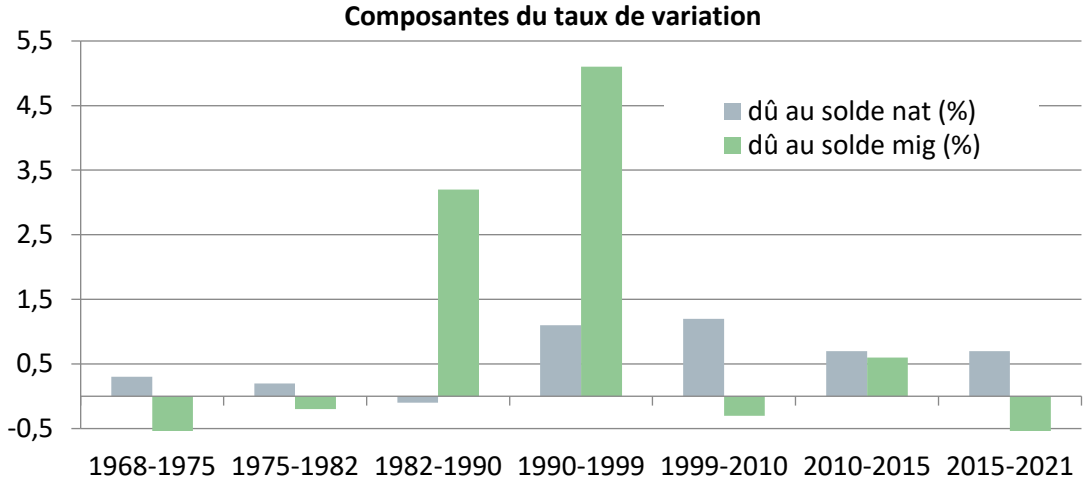
- **La population légale en 2024 (INSEE 2021) est de 683 habitants.**
- **Entre 1968 et 1975, la population a diminué de 28 habitants, passant à 260, puis elle a augmenté de 423 habitants entre 1982 et 2021.**
- **Le taux de variation annuel de la population entre 1982 et 2021 est positif ou nul.**
- **Le taux de variation annuel de la population est le plus important entre 1982 et 1999 (6,24 %).**

1. La population

Composantes du taux de variation

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2010	2010-2015	2015-2021
Taux de natalité ‰	13,5	10,4	9,0	16,8	16,3	11,3	11,7
Taux de mortalité ‰	10,9	8,7	9,9	5,7	3,9	4,3	4,9
Taux var annuel (%)	-1,5	0,0	3,1	6,2	1,0	1,3	0,0
dont :							
dû au solde nat (%)	0,3	0,2	-0,1	1,1	1,2	0,7	0,7
dû au solde mig (%)	-1,7	-0,2	3,2	5,1	-0,3	0,6	-0,7

Source : INSEE 2021



	Naissances	Décès
2020	8	5
2021	6	4
2022	8	1
2023	5	2
du 01/01/2024 au 25/09/2024	8	1
Total	35	13
Solde		22

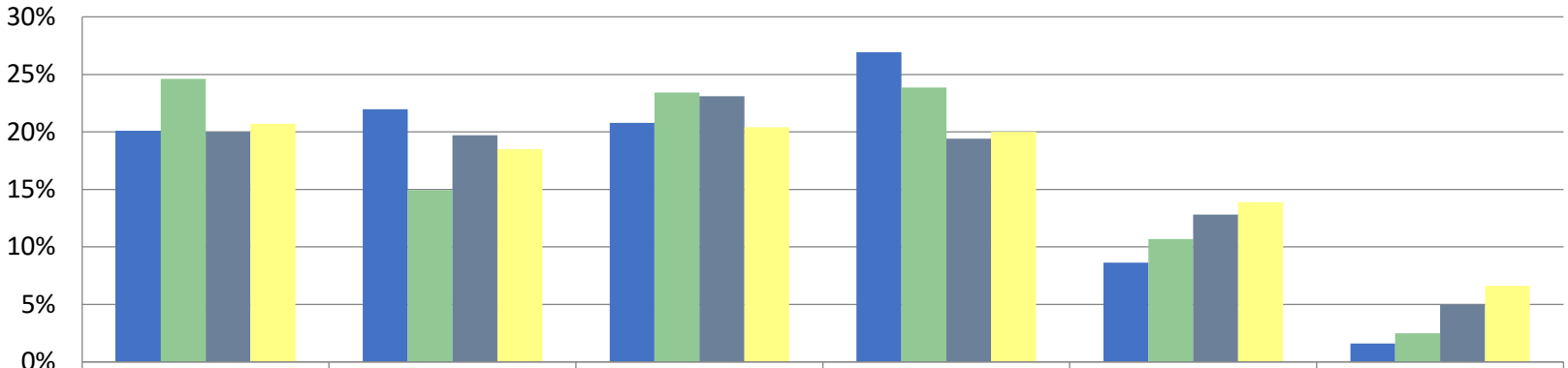
Source : Marie de Jablines

- **La part du solde naturel dans la variation de la population reste majoritairement positive, à l'exception de la période 1982-1990, où la part du solde est de -0,1 %.**
- **La part du solde migratoire est très prédominante durant les périodes de forte croissance démographique, notamment de 1982 à 1999.**
- **Après 1999, c'est le solde naturel qui permet l'augmentation ou la stagnation de la population.**
- **Entre 2020 et 2024, il y a eu 35 naissances, soit une moyenne de 7 naissances par an, ainsi que 13 décès.**
- **De plus, en cinq ans, le nombre de naissances reste stable, tandis que le nombre de décès est en diminution par rapport aux années de la pandémie de Covid-19.**

1. Une population jeune, mais en phase de vieillissement

Structure démographique

Répartition de la population par âge



	0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-74 ans	75 ans et +
Jablines 2015	20,1%	22,0%	20,8%	26,9%	8,6%	1,6%
Jablines 2021	24,6%	14,9%	23,4%	23,9%	10,7%	2,5%
CA Marne-et-Gondoire	20,0%	19,7%	23,1%	19,4%	12,8%	5,0%
Seine-et-Marne	20,7%	18,5%	20,4%	20,0%	13,9%	6,6%

	Jablines		CA Marne et Gondoire	Seine-et-Marne
	2015	2021	2021	2021
Moins de 20 ans	201	202	28 376	393 623
Plus de 60 ans	70	90	19 304	294 497
Indice de jeunesse	2,87	2,24	1,47	1,34

Source : INSEE 2015 et 2021

- **En 2021, la population communale est moins âgée que celle de la communauté d'agglomération et du département, avec :**

Une sous-représentation des 60-74 ans, des 75 ans et +, ainsi que des 15-29 ans.

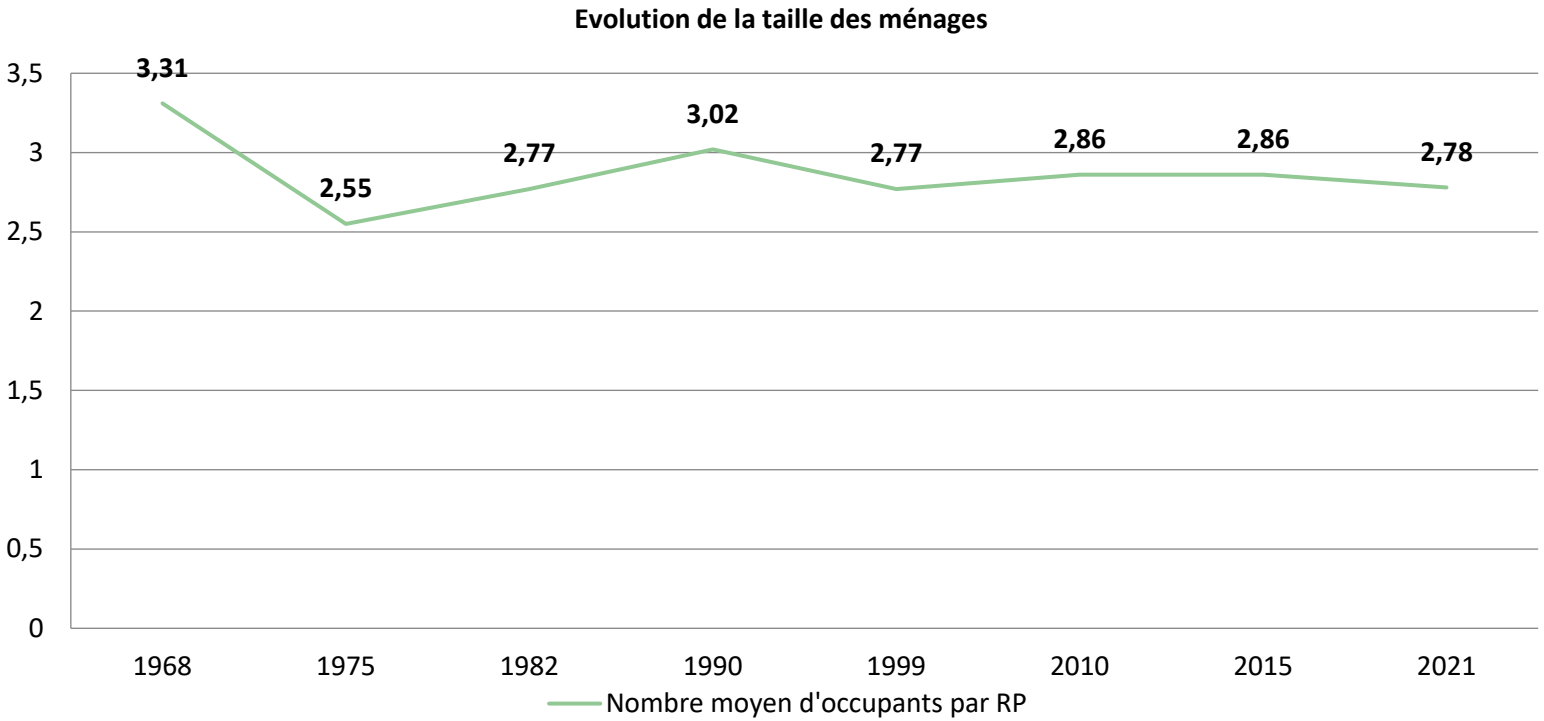
Une sur-représentation des 0-14 ans, des 30-44 ans et des 45-59 ans.

- **Une population vieillissante, avec un indice de jeunesse en baisse, mais supérieur à celui de la communauté d'agglomération et du département.**

- **Entre 2015 et 2021, il y a une forte baisse démographique des 15-29 ans, passant de 22,0% à 14,9% (-7,1 points).**

1. La population

Évolution de la taille des ménages



Source : INSEE 2021

- **En 2021, on recense 2,78 personnes par ménage**
- **De 1968 à 1975, le nombre moyen d'occupants des résidences principales connaît une baisse, passant de 3,31 à 2,55 personnes par ménage. Entre 1975 et 1990, ce nombre s'accroît fortement. Puis, ce nombre reste assez stable entre 1999 et 2021.**
- **À titre de comparaison, en 2021, la CA Marne et Gondoire compte 2,35 personnes par ménage et le département de Seine-et-Marne compte 2,44 personnes par ménage.**

2. Le parc immobilier

Le rythme de construction

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Ensemble de logements	133	136	132	148	201	248	264	270
Variation totale	/	3	- 4	16	53	47	16	6
Variation annuelle moyenne	/	0	- 1	2	6	4	3	1

Source : INSEE 2021

Année	Nb de logement total de créés	Nb de logements individuels créés	Nb de logements collectifs créés	Dont nb de logements locatifs sociaux
2019	1	1	0	0
2020	5	5	0	0
2022	3	3	0	0
2023	1	1	0	0
2024	1	1	0	0
Total	11	11	0	0

Source : Sitadel (consulté le 15/11/2024)

- **Entre 1968 et 2021, le nombre de logements sur le territoire communal a doublé, passant de 133 à 270 logements.**
- **Entre 1968 et 1999 (31 ans d'écart), près de 70 logements ont été construits, et entre 1999 et 2021 (22 ans d'écart), le même nombre de logements a été construit.**
- **Le rythme de construction a fortement augmenté de 1982 à 1999, puis a diminué à partir de 1999 jusqu'en 2021.**
- **Chaque année, depuis 1968 jusqu'en 2021, le nombre moyen de logements construits par an varie entre 2 et 6.**
- **Entre 2015 et 2021, 6 logements ont été construits, soit 1 par an en moyenne.**
- **Entre le 1er janvier 2019 et le 15 novembre 2024, selon les données de Sitadel, 11 nouveaux logements individuels ont été autorisés sur le territoire.**

2. Le parc immobilier

Évolution depuis 1968

L'évolution de la composition du parc de logements depuis 1968

	1968		1975		1982		1990		1999		2010		2015		2021	
	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%
Ensemble	133	100,0%	136	100,0%	132	100,0%	148	100,0%	201	100,0%	248	100,0%	264	100,0%	270	100,0%
Résidences principales	87	65,4%	95	69,9%	99	75,0%	115	77,7%	187	93,0%	224	90,3%	239	90,5%	245	90,7%
Résidences secondaires et logements occasionnels	45	33,8%	30	22,1%	27	20,5%	26	17,6%	7	3,5%	13	5,2%	8	3,0%	11	4,1%
Logements vacants	1	0,8%	11	8,1%	6	4,5%	7	4,7%	7	3,5%	11	4,4%	17	6,4%	14	5,2%

Source : INSEE 2021

- **Le parc immobilier est dominé par les résidences principales, qui représentent 90,7 % de l'ensemble des logements du territoire en 2021, alors que le parc des résidences secondaires et logements occasionnels ne représente que 4,1 % des logements.**
- **Entre 1968 et 2021, le nombre de résidences principales a fortement augmenté (+157), tandis que celui des résidences secondaires et logements occasionnels a fortement diminué (- 34).**
- **Le taux de logements vacants représente 5,2 % des logements du territoire en 2021. Ce taux a oscillé entre 0,8 % et 8,1 % entre 1968 et 2021. Il correspond à un taux de vacance structurel, étant autour de 5 %.**

2. Le parc immobilier

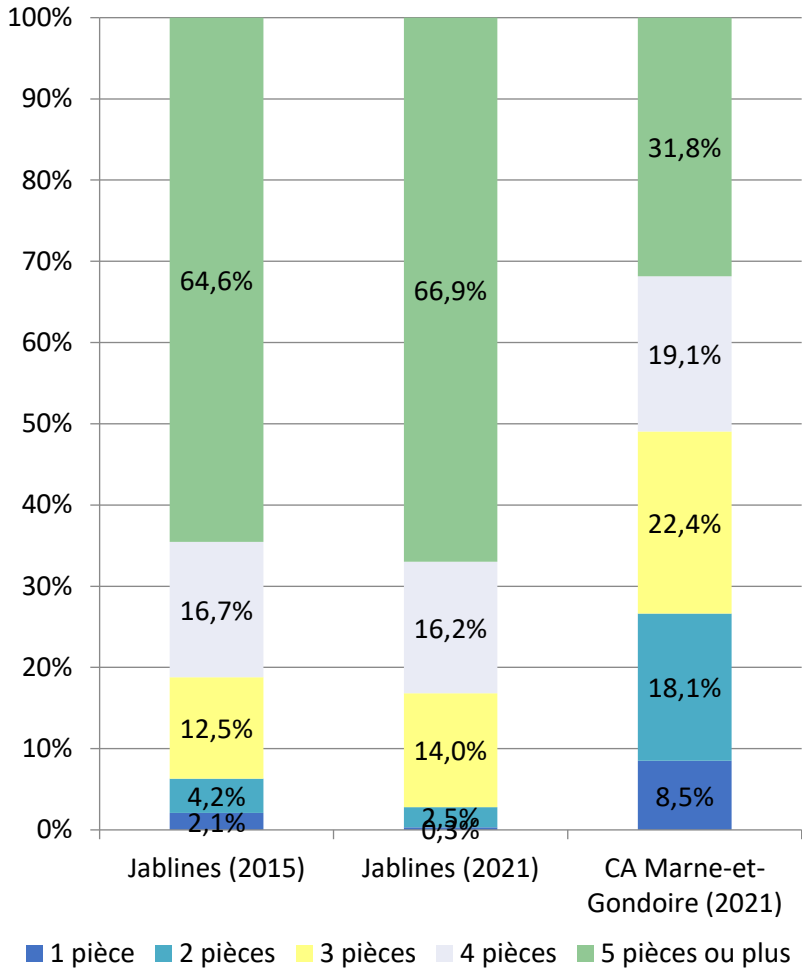
Typologie du parc de logements

Types de logements	Jablines 2015	Jablines 2021	CA Marne et Gondoire 2021	Seine-et-Marne 2021
Maison	86,40%	94,00%	42,20%	56,10%
Appartements	13,20%	5,30%	56,50%	43%

Logements par catégorie	Jablines		CA Marne et Gondoire	Seine-et-Marne
	2015	2021	2021	2021
Propriétaire	81,20%	86,70%	58,40%	61,60%
Locataire	15,80%	13,30%	40,10%	36,60%
Logé gratuitement	7,00%	0,00%	1,60%	1,80%

- **Entre 2015 et 2021, la part des maisons gagne 7,6 points, tandis que celle des appartements perd 7,9 points. En 2021, le parc immobilier est fortement dominé par les maisons individuelles (94,0 %), dont 86,7% sont occupées par leurs propriétaires.**
- **Entre 2015 et 2021, la part des résidences principales selon le nombre de pièces varie : la part des T1, T2 et T4 diminue, tandis que celle des T3 et T5 ou plus augmente.**
- **À l'échelle de la CA Marne et Gondoire, la part de T1, T2, T3 et T4 est supérieure à celle de Jablines, ce qui s'explique par la proportion plus élevée d'appartements.**
- **La commune de Jablines n'est pas concernée par les obligations de la loi SRU et ne comporte aucun logement aidé ni de logement conventionné.**

Résidences principales selon le nombre de pièces



Source : INSEE 2021

3. Le contexte économique

La population active

2021	Jablines	CA Marne et Gondoire	Seine-et-Marne
Population totale active	381	58 631	711 109
dont			
15 à 24 ans	31	5 733	75 435
25 à 54 ans	284	44 757	527 738
55 à 64 ans	65	8 142	107 935
Taux d'activité	82,8	80,4	76,9
Nombre de chômeurs	23	5 709	75 836
Taux de chômage	6,1	9,7	10,7

Source : INSEE 2021

- **Le taux d'activité à Jablines est supérieur à celui de la CA Marne et Gondoire et à celui du département de Seine-et-Marne.**
 Pour rappel, le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (personnes en emploi et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante).

- **Le taux de chômage est inférieur à ceux de la CA Marne et Gondoire et à celui du département de Seine-et-Marne**

3. Le contexte économique

Les migrations alternantes et le taux d'emploi

	Dans la commune de résidence	Dans une commune autre que la commune de résidence
Nombre d'actifs occupés habitant à Jablines et travaillant …	35	325
% des actifs	9,6%	90,4%

	Jablines		CA Marne et Gondoire	Seine-et-Marne
	2015	**2021**	**2021**	**2021**
Nombre d'emplois dans la zone	98	94	41 194	475 829
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	370	359	53 514	643 699
Indicateur de concentration d'emploi	26,4	26,2	77,0	73,9

Source : INSEE 2021

- **90,4 % des actifs occupés habitant à Jablines quittent la commune quotidiennement pour se rendre sur leur lieu de travail.**
- **Entre 2015 et 2021, le nombre d'emplois sur le territoire communal a diminué de 4 emplois, passant de 98 à 94.**
- **En 2021, 26,2 emplois pour 100 actifs sont disponibles sur la commune, un taux très inférieur à ceux de la CA Marne et Gondoire et du département de Seine-et-Marne, mais qui reste non négligeable pour une commune de cette taille.**

3. Le contexte économique

Les établissements

	Jablines (2021)		CA Marne et Gondoire (2021)	Seine-et-Marne (2021)
	Nb	%	%	%
Ensemble	64	100,0	100,0	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	1	1,6	4,5	5,1
Construction	9	14,1	10,1	12,5
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	21	32,8	29,2	30,0
Information et communication	2	3,1	6,0	4,2
Activités financières et d'assurance	0	0,0	4,3	3,7
Activités immobilières	5	7,8	5,6	4,4
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	12	18,8	19,5	17,9
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	7	10,9	12,6	12,9
Autres activités de services	7	10,9	8,2	9,4

Source : INSEE 2021

- **En 2021, 64 établissements sont situés sur le territoire communal, dont 21 (soit 32,8 %) dans le secteur du commerce de gros et de détail, des transports, de l'hébergement et de la restauration. La part de ce secteur dans la commune est supérieure à celle observée dans la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire et dans le département de la Seine-et-Marne. Cela s'explique par la présence de l'île de loisirs englobant des lieux d'hébergement et de restauration.**

- **Les autres secteurs importants sont : Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien ; Construction ; Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale ; Autres activités de services.**

3. Le contexte économique

Principaux établissements

Tranche effectifs de l'établissement	Nom (Enseigne)	Adresse
1 ou 2 salariés	GROUPEMENT INTERCOM BASE DE PLEIN AIR ET LOISIRS DE JABLINES	Île de Loisirs Jablines-Annet
1 ou 2 salariés	SCEA DU PATIS	Grande Rue
1 ou 2 salariés	HOLDING DE GESTION ORQUERA	Grande Rue
1 ou 2 salariés	TENDANCES DECO	Grande Rue
1 ou 2 salariés	CREAPAYSAGE SERVICE	Rue de Platry
1 ou 2 salariés	DES RACINES ET DES HERBES	Rue de Platry
1 ou 2 salariés	DRDH SERVICES	Rue de Platry
1 ou 2 salariés	ACCROCAMP JABLINES	Île de Loisirs Jablines-Annet
1 ou 2 salariés	COFFRE PIANO TRANSPORT	Chemin de la Louvière
2 salariés	GLISS&FOOD (LE WAKE'IN)	Île de Loisirs Jablines-Annet
3 à 5 salariés	BIPA1 (LA LOCANDA DE JABLINES)	Rue de la Mairie
3 à 5 salariés	CARHISTORY FRANCE	Rue de Platry
6 à 9 salariés	COMMUNE JABLINES (MAIRIE)	Rue de la Mairie
6 à 9 salariés	COMMUNE JABLINES (ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE COUSTEAU)	Rue de Platry
6 à 9 salariés	ETABL GUILLET	Grande Rue
6 à 9 salariés	T.S.E. TRAVAUX SERVICES ENVIRONNEMENT	Grande Rue
6 à 9 salariés	CREAPAYSAGE	Rue de Platry
6 à 9 salariés	RUBIS RECEPTIONS	Île de Loisirs Jablines-Annet
50 à 99 salariés	SMO ETUDES, AMENAGEMENT ET GESTION DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DE JABLINES-ANNET (L'EAU DE VIE)	Île de Loisirs Jablines-Annet

Source : base de données SIRENE

- **Selon la base de données SIRENE, le territoire comporte 19 principaux établissements, dont 5 sont situés sur l'Île de loisirs de Jablines-Annet. Le plus gros employeur du territoire est l'île de loisirs, avec 40 employés à l'année. En pleine saison, les effectifs montent jusqu'à 110 personnes.**
- **La commune de Jablines emploie, pour sa part, 5 personnes à l'Équivalent Temps Plein (ETP).**
- **Il y a une activité pétrolière, non répertoriée dans la base de données SIRENE, située au centre du territoire communal, ainsi qu'un restaurant situé dans le centre bourg, Rue de la Mairie, qui emploie entre 3 et 5 salariés.**
- **Par ailleurs, la CCI de Seine-et-Marne identifie au sein de son Observatoire CILA 1 établissement commercial en activité avec vitrine en janvier 2026.**

3. Le contexte économique

Île de loisirs de Jablines-Annet

L'île de loisirs de Jablines-Annet est située dans un espace périurbain rural, à 35 km à l'est de Paris, à 17 km de Meaux et à 12 km de Disneyland. Elle fait partie des 12 îles de loisirs de la région Île-de-France. L'île de Loisirs de Jablines-Annet avec une superficie totale de 447 ha est l'une des plus grandes d'Île-de-France. Elle s'étend sur les communes de Jablines et d'Annet. Le site est classé Natura 2000. Elle est desservie à la fois par la route, par les transports en commun (train, RER, bus) et par des pistes cyclables. Il y a environ 4 100 places de stationnement, dont 2 000 de délestage.

L'île constitue un équipement structurant des boucles de Jablines, offrant des espaces pour des activités sportives, de loisirs, de détente, ainsi que pour la tenue de réunions et la pratique d'activités associatives. Pour ce faire, l'île de loisirs accueille les équipements suivants :

- **Des équipements sportifs et de loisirs :**
- 1 centre nautique
- 1 infrastructure de téléski nautique
- 1 centre équestre (Centre Équestre de Jablines-Annet)
- 1 parc d'acrobranche (AcroCamp Paris-Jablines)
- 1 aire de jeux de 6 000 m² pour enfants (le Royaume des Enfants)
- 2 plages de sable blanc sur plus de 400 m
- 1 aire de jeux d'eau pour enfants de 650 m²
- 4 parcours balisés pour la promenade, le VTT, la marche nordique,…
- 1 terrain de football en synthétique
- 2 city-sports (basketball et football)
- 3 terrains de beach-volley
- 1 parcours santé
- 1 parc de fitness
- 8 courts de tennis
- 3 terrains de pétanque
- Des structures gonflables et mini-trampolines
- Plusieurs tables de tennis de table en béton
- Une cinquantaine de tables de pique-nique
- 1 centre d'éducation canine (l'École des 4 Pattes)

- **Des lieux de séjour :**
- 1 camping de 150 emplacements avec bungalows (Camping L'International de Jablines)
- 1 camping pour les groupes avec 150 emplacements (Le Camping Pédagogique de Groupes)
- 1 centre d'hébergement de 60 lits (La Maison du Grand Lac)
- **Des salles de réception :**
- 3 salles (chalet du grand lac, salle du grand lac et salle du téléski nautique)
- Un pôle Événementiel Entreprises
- **Des points de restauration**

L'île de loisirs de Jablines-Annet est, comme toutes les îles de loisirs d'Île-de-France, propriété de la Région. Cependant, sa gestion a été confiée au Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion de la base de de Plein Air et de Loisirs de Jablines/Annet.

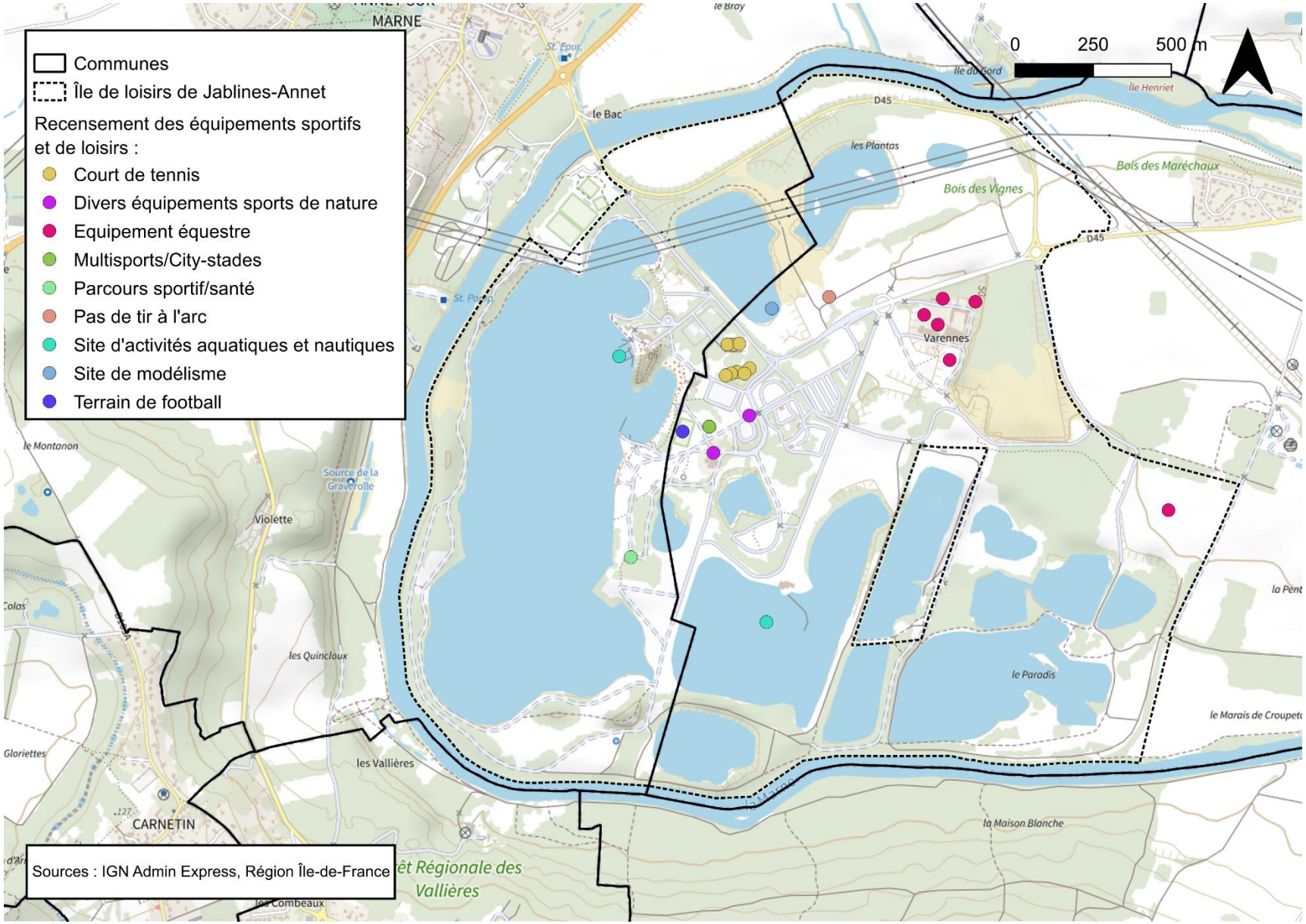
L'île est ouverte toute l'année, de 8h à 19h hors saison quand la baignade est fermée et de 10h à 18h en saison quand la baignade est ouverte L'accès est payant une partie de l'année.

La fréquentation annuelle est estimée à 668 000 visiteurs. Les mois de juillet et août constituent un important pic de visite avec 63% de la fréquentation annuelle (47 000 visiteurs par semaine). 17 % des visiteurs résident dans une commune située à moins de 10 km de l'île, 37% résident en Seine-et-Marne et 31 % en Seine-Saint-Denis.

Il convient de préciser que la baignade surveillée est soumise à un contrôle sanitaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Depuis 2013, date de début du classement, la qualité de l'eau est jugée excellente pour les baigneurs. Des projets de développement de la base de loisirs sont actuellement à l'étude. Des projets de développement de la base de loisirs sont actuellement à l'étude. Tout aménagement envisagé au sein de l'Île de Loisirs devra veiller à ne pas altérer la qualité de l'eau de baignade.

Sources : Jérôme Bertrand, Frédérique Prédali / Améliorer la desserte des îles de loisirs / IAU îdF / mars 2019 ; Communiqué Île de Loisirs de Jablines-Annet été 2022 ; jablines-annet.iledeloisirs.fr

Île de loisirs de Jablines-Annet



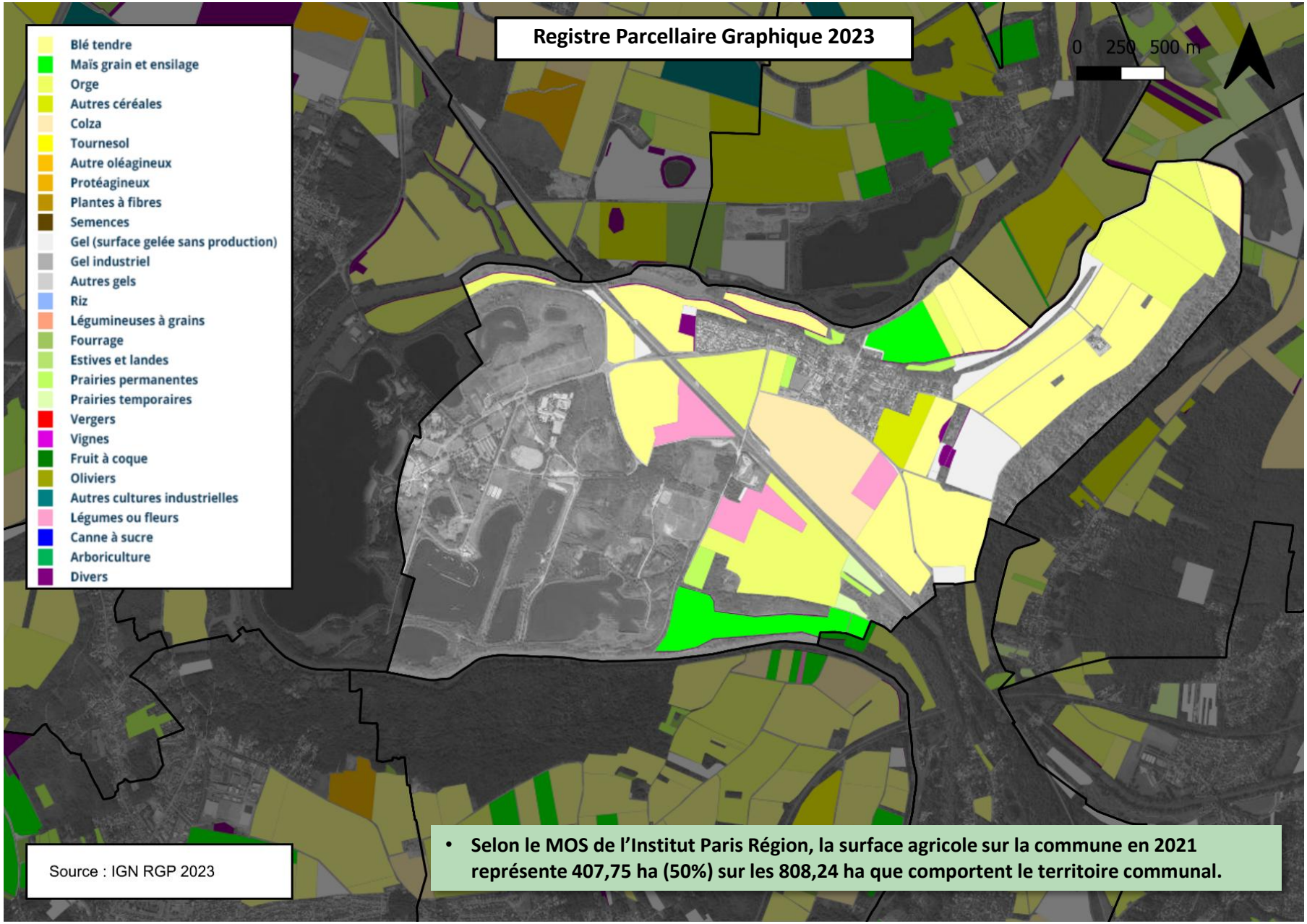
3. Le contexte économique

Le recensement général agricole 2010-2020

	Nombre d'exploitations	Équivalent Temps Plein (ETP)	Superficie Agricole Utilisée (SAU)
2010	2	4	379 ha
2020	2	5	405 ha

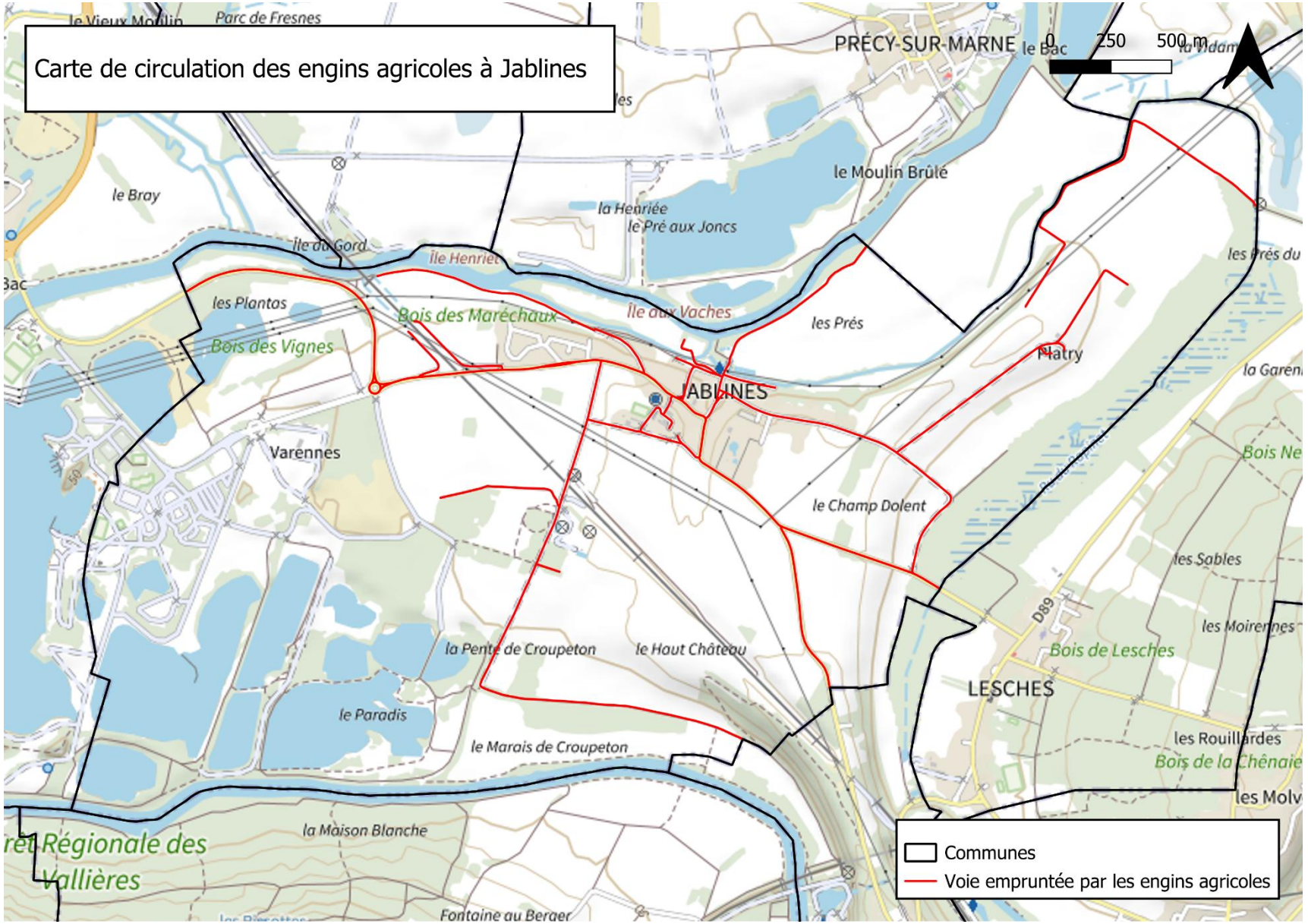
Source : Agreste – Recensements agricoles

- **Le nombre d'exploitations est resté constant entre 2010 et 2020, avec un total de deux exploitations : l'une située dans le bourg et l'autre au centre équestre de l'île de loisirs. Par ailleurs, un paysagiste est installé sur la ferme de Platry.**
- **L'Équivalent Temps Plein (EPT) a augmenté, passant de 4 en 2010 à 5 en 2020.**
- **La Surface Agricole Utilisée (SAU) a également progressé, passant de 379 ha à 405 ha en 2020.**



- **Selon le MOS de l'Institut Paris Région, la surface agricole sur la commune en 2021 représente 407,75 ha (50%) sur les 808,24 ha que comportent le territoire communal.**

Circulation des engins agricoles



4. Équipements collectifs et principales activités

Les équipements administratifs et autres :

- L'Hôtel de ville (**1**)
- La salle municipale (**2**)
- La station d'épuration (**3**)

Les équipements cultuels :

- Le cimetière (**4**)
- L'église Saint-Sidoine (**5**)

Les équipements sportifs et de loisirs :

- Le terrain de football (**6**)
- L'Île de loisirs de Jablines-Annet (**7**)

Les équipements scolaires :

- L'école élémentaire Jacques-Yves Cousteau (**8**)

Source : IngESPACES, 2024 (**1**, **2**, **3** ,**4**, **5**, **6** et **8**)

Source : IGN Ortho 20 cm 2021 (**7**)

1



2



3



4



5



6



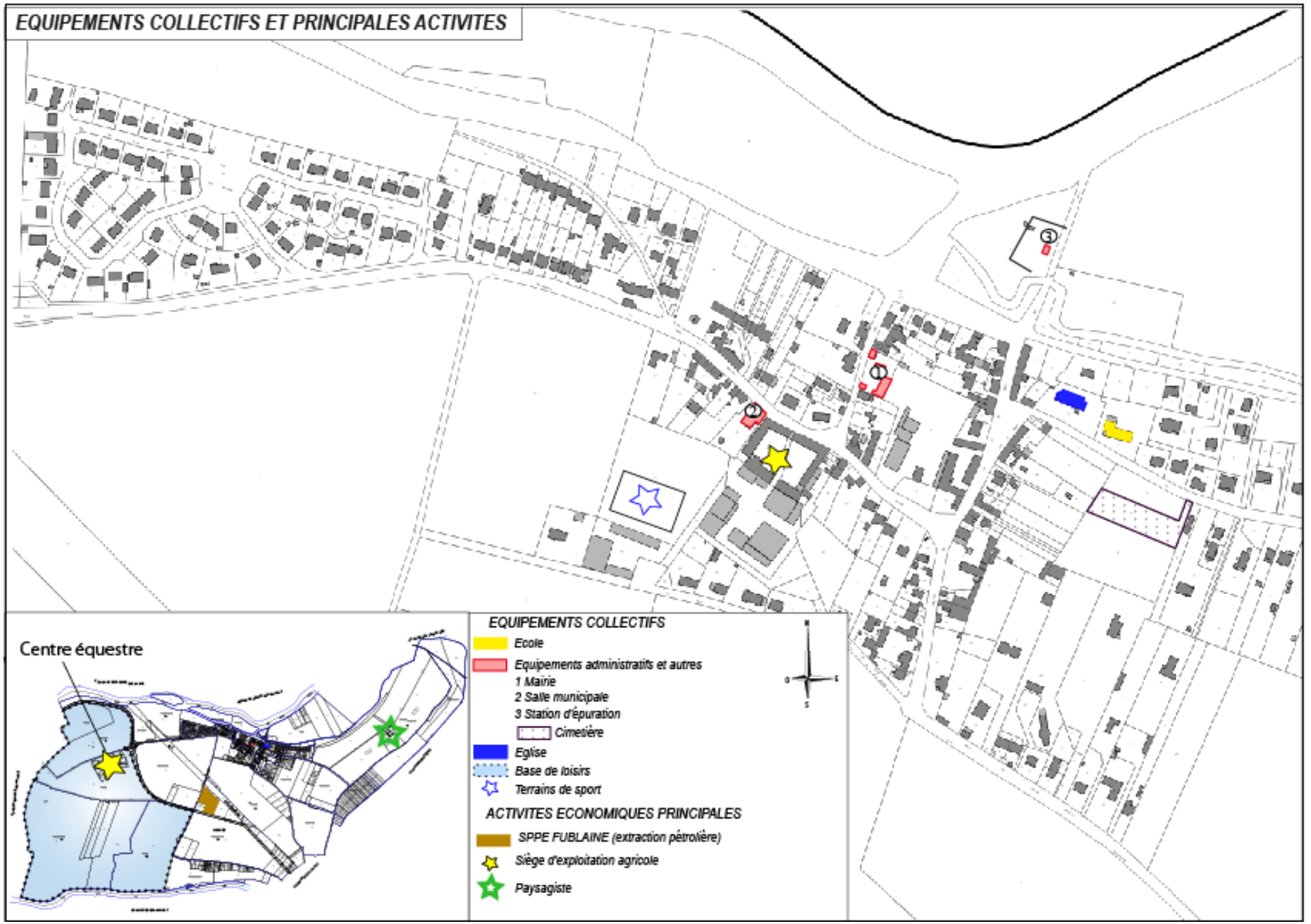
7



8



4. Équipements collectifs et principales activités



5. Équipements scolaires

Bilan des effectifs scolaires

La commune de Jablines et la commune de Lesches ont mis en place un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI). Une école élémentaire, le groupe scolaire Jean-Yves Cousteau, est située sur le territoire de Jablines. C'est le seul établissement scolaire de la commune. Tandis qu'une école maternelle, le groupe scolaire Marcel Pagnol, est située sur le territoire de Lesches.

	Maternelles	Élémentaires				
2024/2025	**Effectif EM total**	**CP**	**CE1-CE2**	**CE2-CM1**	**CM1-CM2**	**Effectif EE total**
École élémentaire		19	21	21	25	86
École maternelle	42					

Au cours de l'année scolaire 2024-2025, on compte 86 élèves, dont 41 Jablinois au sein de l'école élémentaire, répartis sur 4 classes. Au sein de l'école maternelle, on compte 42 élèves, dont 23 Jablinois.

Année scolaire	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Maternelles	46	48	47	53	48	48	44		42
Élémentaires	86	78	86	81	80	77	93	81	86
Total	132	126	133	134	128	125	137		128

Nombre et part des Jablinois dans les effectifs globaux Année scolaire 2024/2025		
Maternelles	23	54,8%
Élémentaires	41	47,7%
Total	64	50,0%

Source : Mairie de Jablines

- **Les effectifs scolaires des neuf dernières années sont relativement stables.**
- **Au total, les Jablinois représentent 50 % de la population du RPI.**
- **Au niveau des collèges, les Jablinois se rendent au Collège Louis Braille d'Esbly.**
- **Au niveau des lycées, les Jablinois se rendent soit au Lycée Van Dongen de Lagny-sur-Marne, soit au Lycée Le champ de Claye à Claye-Souilly ou soit à l'un des cinq lycées sur Meaux.**

5. Équipements scolaires

Estimation de la capacité résiduelle d'accueil de l'école élémentaire

2024-2025	Nb classes occupées	Nb élèves	Nb moyen élève	Moyenne nationale	Réserve / classe	Capacité résiduelle des classes ouvertes
Total	6	128	21,3	28,5	7	42

Source : Mairie de Jablines

- **Au niveau national, le nombre moyen d'élèves se situe à 27 en élémentaire et 30 en maternelle soit 28,5 élèves par classe en moyenne.**
- **Au regard de cette moyenne, le groupe scolaire du RPI dispose d'une réserve de capacité de 42 élèves environ.**
- **En effet, les établissements du RPI pourraient atteindre ce chiffre en rattrapant les moyennes nationales.**
- **Puisque les Jablinois représentent aujourd'hui la moitié de la population du RPI, cela veut dire qu'une vingtaine d'élèves habitant Jablines pourraient encore être accueillis au sein du RPI.**
- **De plus, 2 salles de classe étant de grande taille au sein de l'école élémentaire, celles-ci pourraient être divisées si besoin, selon les normes de surfaces de l'éducation nationale.**

6. Communications numériques

Le débit internet

La fibre optique a commencé à être installée au 4e trimestre de l'année 2022. 333 locaux sont raccordables au 2e trimestre 2024.

	T4 2022	T1 2023	T2 2023	T3 2023	T4 2023	T1 2024	T2 2024
Locaux raccordables	281	281	281	319	319	333	333
Couverture	Plus 80 %	Plus 80 %	Plus 80 %	Plus 80 %	Plus 80 %	Plus 80 %	Plus 80 %

source : cartefibre.arcep.fr

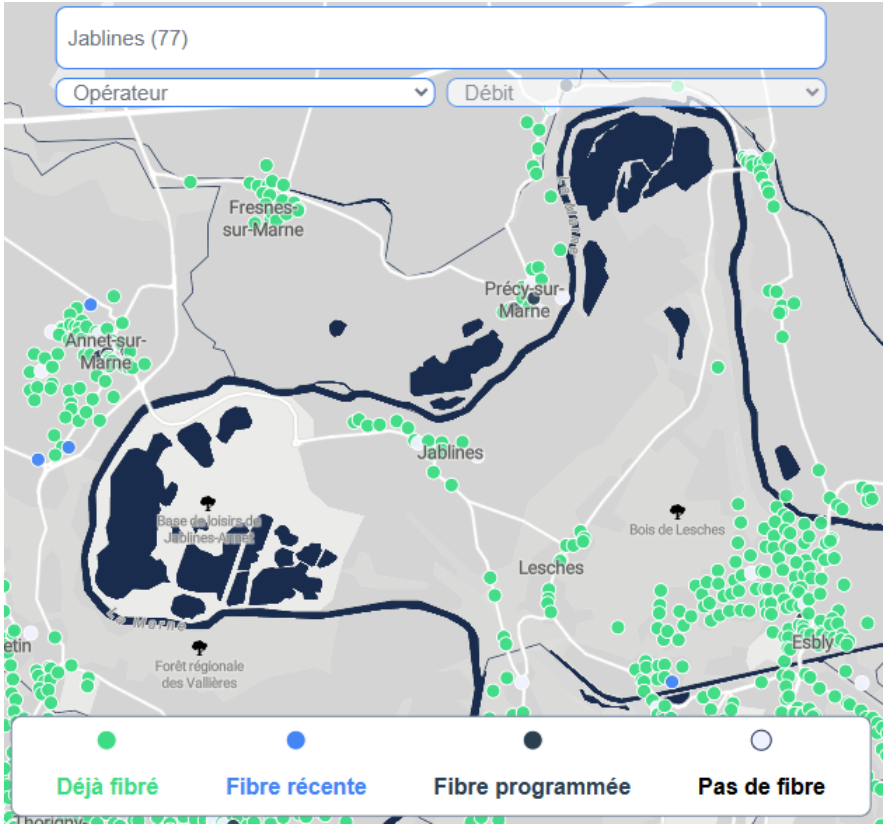
Les antennes mobiles

La commune est couverte par une antenne 5G (3,5 GHz).

source : ariase.com, consulté le 08/11/2024

- **Au 2e trimestre 2024, 333 locaux sont raccordables, ce qui représente une couverture de plus de 80 % du territoire.**

Déploiement de la fibre



source : Degrouptest.com, consulté le 08/11/2024